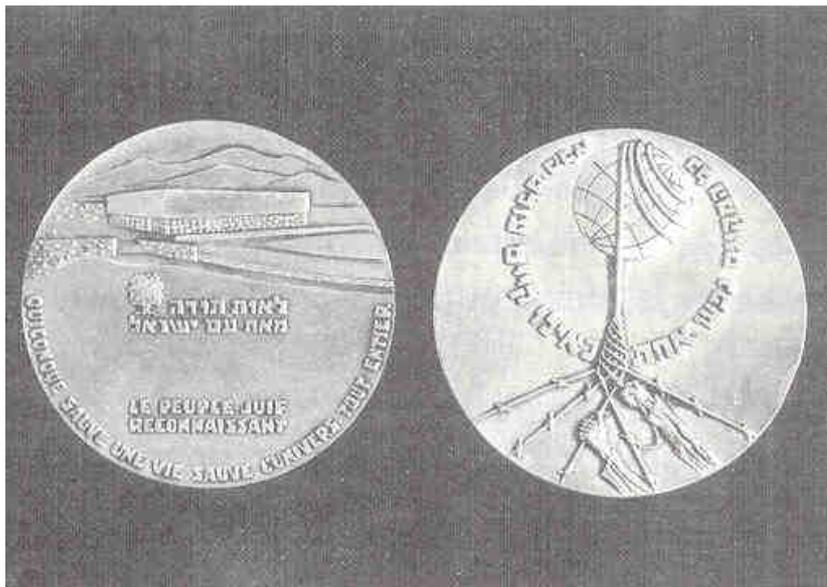


**Université de Pau et des Pays de l'Adour**  
UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines

**Master Identités et Patrimoine dans les espaces méridionaux**

**Spécialité recherche : Sociétés et Représentations**

**Les Justes parmi les Nations dans le Sud-Ouest :  
départements des Landes, Basses-Pyrénées et  
Hautes-Pyrénées**



**Travail d'étude et de recherche en histoire contemporaine**

**Présenté par Estelle PIRES**

Sous la direction de Madame Sylvaine GUINLE-LORINET

**Année universitaire 2005-2006**

**Master 1<sup>ère</sup> année**

**Les Justes parmi les Nations dans  
le Sud-Ouest : départements des  
Landes, Basses-Pyrénées et  
Hautes-Pyrénées**

# SOMMAIRE

<b>REMERCIEMENTS</b>	<b>4</b>
<b>AVANT-PROPOS</b>	<b>6</b>
<b>INTRODUCTION</b>	<b>7</b>
<b>PREMIÈRE PARTIE : LES JUSTES PARMİ LES NATIONS, DES HOMMES ET DES FEMMES HONORÉS PAR ISRAËL</b>	<b>38</b>
<b>DEUXIÈME PARTIE : LES JUSTES PARMİ LES NATIONS DES LANDES, BASSES-PYRÉNÉES ET HAUTES-PYRÉNÉES, ARTISANS ENTRE AIDE ET SAUVETAGE</b>	<b>116</b>
<b>TROISIÈME PARTIE : LES JUSTES PARMİ LES NATIONS DES LANDES, BASSES-PYRÉNÉES ET HAUTES-PYRÉNÉES : ENTRE MOTIVATIONS ET CONVICTIONS</b>	<b>161</b>
<b>CONCLUSION</b>	<b>191</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE</b>	<b>195</b>
<b>SOURCES</b>	<b>199</b>
<b>ANNEXES</b>	<b>203</b>
<b>INDEX DES NOMS DE LIEUX</b>	<b>245</b>
<b>TABLE DES ANNEXES</b>	<b>250</b>
<b>TABLE DES MATIERES</b>	<b>251</b>

# REMERCIEMENTS

Je tiens avant tout à remercier mon directeur de recherche, madame le professeur Sylvaine Guinle-Lorinet, pour avoir accepté de s'engager, à mes côtés, dans ce travail de recherche et pour m'avoir guidée et soutenue tout au long de cette année. Plus qu'un simple directeur de recherche, elle a été de nombreuses fois la femme qui a su me rassurer, me redonner confiance et m'écouter, dans les hauts comme dans les bas. Elle m'a toujours encouragé et ce, dans tous les domaines. Merci.

Je tiens également à remercier le Comité français pour Yad Vashem, à Paris, qui a accepté de m'ouvrir ses portes pour me permettre la consultation de dossiers ; dossiers sans lesquels je n'aurais pu mener à bien ce travail de recherche et où j'ai été très bien accueillie. Je souhaite remercier, en particulier, Corinne Melloul, chargée de communication pour le Comité français pour Yad Vashem pour les nombreuses informations qu'elle m'a données et sa patience.

Je souhaite remercier, à nouveau, monsieur Claude Laharie pour m'avoir reçue et donné de nombreuses pistes pour mon étude qui m'ont permis, par la suite, de charpenter au mieux ce travail de recherche.

Merci à Annie et Sydney qui m'ont beaucoup aidée et orientée dans de nombreuses démarches pour ce mémoire. Merci aussi à Stéphane Périlhou, pas toujours tendre mais le meilleur des kiné-osthéopathes qui existent au monde !!

Merci à mes parents qui font que je continue le chemin des études, qui me soutiennent et me suivent jusqu'au bout. Merci à mon frerot d'amour, ma Gigi et mes Loulous qui n'ont cessé de m'encourager

dans ces moments où je n'avais guère la foi. Un grand merci à tous mes amis qui ont fait et qui font de moi l'être que je suis aujourd'hui. Qu'ils soient avec moi au quotidien ou à des centaines de kilomètres, ils m'ont donné, me donnent l'envie et la force de me battre, de m'accrocher à la vie comme jamais. Merci à mes piliers, Camille, Magali et Sandrine sans oublier ma Fouine, Kristell, et mon Hélios qui brille, trop loin de moi, en Écosse. Merci pour leur patience, leurs encouragements, leur foi en moi ainsi que leurs relectures et corrections... À toi mon Émilie qui rend ma vie plus belle, merci. Merci d'être entrée dans ma vie, merci d'être là au quotidien et merci pour tout ce que tu as fait pour que ce mémoire soit ce qu'il est. Tu es quelqu'un de bien, ne l'oublie pas !! En tous cas, ce mémoire est aussi le votre.

# AVANT-PROPOS

Tout au long de notre étude nous allons être amenée à utiliser, à multiples reprises, le terme « Juif » et user de la majuscule pour parler des Juifs n'est pas dénué de signification idéologique. En utilisant la majuscule, on leur confère le rang de peuple par le jeu d'une règle grammaticale qui prescrit la minuscule aux religions et réserve la majuscule aux nations. En ce qui concerne cette étude, j'ai opté pour l'usage de la minuscule considérant les juifs comme membres d'une confession religieuse, en l'occurrence le judaïsme, et non comme un peuple en tant que tel.

# INTRODUCTION

De nombreuses études ont été réalisées sur les Justes parmi les Nations surtout depuis les années 1980-1990 ; depuis que les historiens se sont intéressés au sort des juifs dans la France de Vichy et ont cherché à établir un bilan du génocide en France ; mais aussi depuis que les nouvelles générations ont demandé à leurs aïeux de leur raconter ce qu'était la Shoah, ce qu'ils avaient vécu et comment ils avaient survécu à celle-ci. Ceci a mis en lumière cette question : comment ont-ils survécu ? Par quel miracle sont-ils parvenus à éviter l'arrestation, l'internement et la déportation? Car si 76 000 juifs ont été déportés de France, 250 000 environ ont échappé à ce destin macabre. En effet, la France est l'un des pays où la « communauté » juive a le mieux survécu à l'extermination. Néanmoins, avec toutes les mesures mises en place par Vichy afin de faciliter la politique d'extermination menée par les nazis, les juifs ne pouvaient s'en sortir seuls, sans une aide extérieure. Dans la plupart des cas, leur salut, ils le doivent à l'aide, sous formes diverses et variées, que la population française, des hommes et des femmes ont daigné leur offrir. Il a fallu du temps pour que peu à peu les langues se délient et que des travaux sur les Justes parmi les Nations voient le jour. Il a fallu, non seulement que les survivants qui ont eu, pour la plupart, leur famille ou une partie de leur famille décimée, acceptent de rouvrir leurs blessures, souvent mal cicatrisées, et de raconter ce qu'ils avaient vécu ; mais aussi que les « sauveurs » veuillent bien raconter ce qu'ils avaient fait.

Après des débuts difficiles, dus au mutisme de la part des deux parties, les études se sont amorcées. En effet, il faut attendre le début des années 1980, pour que l'on sache réellement ce que le gouvernement de Vichy avait prévu à l'encontre des juifs, ses spécificités, son autonomie décisionnaire vis-à-vis des Allemands et ses responsabilités. Parmi celles-ci et non des moins sérieuses, on trouve notamment la première synthèse sur *Vichy et les Juifs*, par les historiens

nord-américains Michaël R. Marrus et Robert O. Paxton<sup>1</sup>. Ils ont attiré l'attention d'une large fraction de l'opinion publique sur le sort des juifs en France et éveillé la curiosité d'autres chercheurs. On peut citer, entre autres, les travaux d'André Kaspi<sup>2</sup>, de Renée Poznanski<sup>3</sup>, qui offrent des études relativement complètes sur la question du sort des juifs en France durant l'Occupation. De nombreux et intéressants ouvrages ont été motivés par cette question, amorçant à leur tour d'autres interrogations notamment celle de l'opinion française face à la politique d'exclusion et à l'antisémitisme d'État. En effet, quelle aide les juifs ont-ils reçue de la population non-juive ? À ce titre apparaissent, dans la continuité des précédentes, les premières études sur les sauvetages des juifs et sur les Justes parmi les Nations, comme celle de Philippe Joutard<sup>4</sup>, auteur de l'un des premiers livres consacrés à l'attitude d'une partie de la population française face à la persécution des juifs ; celle d'Asher Cohen<sup>5</sup> ou encore celle de Lucien Lazare<sup>6</sup>, portant sur les Justes parmi les nations proprement dit. Signalons également qu'en 1996, axé sur les relations entre juifs et non-juifs pendant la Seconde Guerre mondiale, paraît, sous la direction de l'historien Jean Estèbe, *Les Juifs à Toulouse et en Midi toulousain au temps de Vichy* qui représente la synthèse des travaux menés sur la résistance juive, les moyens de survie quotidiens et les gestes de solidarité des catholiques envers les juifs. D'autres études régionales, comme celle de Philippe Joutard,

---

<sup>1</sup> Michaël R. Marrus et Robert O. Paxton, *Vichy et les Juifs*, Paris, coll. Le Livre de Poche, Calmann-Lévy, 1981, 672 p.

<sup>2</sup> André Kaspi, *Les Juifs pendant l'Occupation*, Paris, Éditions du Seuil, 1991, 421 p.

<sup>3</sup> Renée Poznanski, *Les Juifs en France pendant la Seconde Guerre mondiale*, Paris, coll. Pluriel Histoire, Hachette Littératures, 1997, 712 p.

<sup>4</sup> Philippe Joutard, Jacques Poujol et Patrick Cabanel, *Cévennes, terre de refuge, 1940-1944*, Montpellier, Presses du Languedoc, 1987.

<sup>5</sup> Asher Cohen, *Persécutions et sauvetages. Juifs et Français sous l'Occupation et sous Vichy*, Paris, Les Éditions du Cerf, 1993.

<sup>6</sup> Lucien Lazare, *Le Livre des Justes : le sauvetage des juifs par des non-juifs en France, 1940-1944*, Paris, J.-C. Lattès, 1993, 262 p. Lucien Lazare, Israël Gutman (dir.) avec Sarah Bender (adj. Dir.) *Dictionnaire des Justes de France*, Paris, Arthème Fayard/ Yad Vashem Jérusalem, 2003, 596 p.

Jacques Poujol et Patrice Cabanel, ont été menées plaçant les Justes et leurs actes sur le devant de la scène. À juste titre, on peut citer l'ouvrage réalisé sous la direction de Jacques Fijalkow<sup>7</sup>, résultat du colloque tenu à Lacaune, dans le Tarn, en 2001 mettant en lumière les spécificités du département du Tarn en matière de sauvetage et l'hétérogénéité de leurs auteurs ; mais aussi celui réalisé sous la direction de François Drouin et Philippe Joutard<sup>8</sup>, né du colloque des 10 et 11 octobre 2002, tenu à Montauban, « Monseigneur Théas, les Juifs, les Justes » qui s'interroge, à travers la personne de Monseigneur Théas, lui-même Juste parmi les Nations, sur les motivations qui ont poussé des « gens ordinaires » à porter secours à des juifs. Un autre ouvrage, particulièrement récent, celui de Limore Yagil<sup>9</sup>, mérite d'être évoqué pour la qualité de son analyse historique concernant la diversité des actions de sauvetage, en zone libre comme en zone occupée, et la propension des laïcs et des religieux à désobéir à l'ordre établi et à ne pas rester passifs devant la souffrance des juifs ; tout ceci au travers d'études à l'échelon régional. Les historiens se sont également penchés sur le rôle joué par l'Église protestante, dont bons nombres des fidèles se sont illustrés dans le sauvetage des juifs. Citons l'ouvrage de Jacques Poujol<sup>10</sup> ou encore celui de Philippe Bœgner<sup>11</sup>, fils du pasteur Marc Bœgner qui fut particulièrement actif dans cette entreprise durant cette période ; pour ne citer que les principaux. Néanmoins, on trouve également des ouvrages, comme celui de Martin Gilbert<sup>12</sup>, qui veulent

---

<sup>7</sup> Jacques Fijalkow (dir.), *Vichy, les Juifs et les Justes : l'exemple du Tarn*, Toulouse, Éditions Privat, 2003, 303 p

<sup>8</sup> François Drouin et Philippe Joutard (dir.), *Monseigneur Théas, évêque de Montauban, les Juifs, les Justes*, Toulouse, Éditions Privat, 2004, 199 p.

<sup>9</sup> Limore Yagil, *Chrétiens et Juifs sous Vichy (1940-1944), sauvetage et désobéissance civile*, Paris, Les Éditions du Cerf, 2005, 765 p.

<sup>10</sup> Jacques Poujol, *Les Protestants français pendant la Seconde Guerre mondiale*, Actes du colloque de Paris, Palais du Luxembourg, 19-21 novembre 1992, Paris, Société d'Histoire du protestantisme français, 1994, 737 p.

<sup>11</sup> Philippe Bœgner,  *Ici, on a aimé les Juifs*, récit, Paris, Lattès, 1982, 214 p.

<sup>12</sup> Martin Gilbert, *Les Justes : les héros méconnus de la Shoah*, Paris, Calmann Lévy, 2004, 530 p.

rendre hommage à ces héros anonymes qui ont tendu leur main à des hommes et des femmes en détresse, au mépris de leur propre sécurité, plutôt qu'une étude historique proprement dite.

Dans la continuité des études menées sur les Justes parmi les Nations et toujours dans un souci de leur recensement, le Mémorial de Yad Vashem, dont nous parlerons plus longuement dans la suite de notre étude, souhaite faire aboutir le projet d'une encyclopédie des Justes de l'Europe, dont le « dictionnaire » est la partie française, à partir de requêtes déposées par les sauvés en faveur de leurs sauveteurs. C'est un projet ancien mais la phase opérationnelle ne remonte en fait qu'à une dizaine d'années du fait de la difficulté pour les sauvés de parler des persécutions. Tous ces travaux sont au service, bien entendu, de l'Histoire mais aussi de la mémoire. C'est dans une démarche de compréhension mais aussi de devoir de mémoire que les « jeunes générations » ont cherché, non seulement, à donner vie à cette mémoire mais également à lui assurer une pérennité dans l'espoir d'un « plus jamais ça ».

Le cinéma, aussi, rompt le silence sur la déportation et l'extermination des juifs par les nazis et se met au service de la mémoire. En 1966, le film de Claude Berri, *Le Vieil homme et l'Enfant*, récit autobiographique d'un enfant juif recueilli et sauvé par un vieil antisémite, met en avant ces antisémites français, qui, au fond, avaient bien plus d'humanité en eux qu'on ne l'aurait estimé. L'accueil et le sauvetage de juifs par l'Église ont été mis en avant, en 1987, à travers le film de Louis Malle *Au revoir les enfants* qui rend hommage au père Jacques. Plus récemment, avec le film *Monsieur Batignole*, réalisé en 2001 par Gérard Jugnot, le grand public a pu ainsi découvrir le cheminement d'un homme, qui fut également celui de beaucoup d'autres, guidé par ses propres intérêts, qui se laisse peu à peu attendrir et envahir par la détresse d'enfants juifs abandonnés à eux-mêmes dont

la vie est menacée. Tant de figures de Justes parmi les Nations que le septième art met ainsi en avant. À une autre échelle, le film aux onze oscars de Steven Spielberg réalisé en 1993, *La Liste de Schindler*, relate l'histoire d'Oskar Schindler, cet homme d'affaire allemand qui a sauvé la vie de plus de mille juifs pendant la Seconde Guerre mondiale ; travail titanesque. Toutefois, si les noms d'Oskar Schindler, Raoul Wallenberg évoquent pour certains d'entre nous des noms de héros que la postérité à rendu célèbres aujourd'hui, il ne faut pas oublier que derrière ces « grands hommes », certes grands avant tout par leur altruisme, se cachent aussi des anonymes tout aussi grands non pas pour leur notoriété mais pour leurs actes, leur courage, leur humilité...

Traiter des Justes parmi les Nations, c'est traiter un sujet empli d'humanisme, de discrétion, de pudeur, de modestie... C'est se trouver face à des hommes et des femmes qui ont œuvré pour que, durant cette période sombre de notre histoire, le bien triomphe du mal, pour que la vie l'emporte sur la mort ; pour que les juifs, des hommes, des femmes et des enfants, tout simplement des êtres humains comme les autres ne soient pas exterminés comme le préconisait l'idéologie nazie. C'est lever le voile sur des histoires, parfois même des destins, qui, sciemment ou inconsciemment, se sont liés. Du jour au lendemain, l'histoire des juifs s'est entremêlée à celle de leurs sauveteurs, à celle des Justes parmi les Nations, car si, en France, près des trois-quarts des juifs de France<sup>13</sup> ont échappé à la déportation, c'est grâce à la volonté, à la témérité, à l'humanité de ces non-juifs, de ces Français qui portent aujourd'hui le titre de Justes parmi les Nations. Mais comment comprendre cette histoire commune sans remonter au commencement de la propre histoire des juifs de France en tant que citoyens français, sans observer

---

<sup>13</sup> Michel Winock, *La France et les Juifs, de 1789 à nos jours*, Paris, « Points Histoire », Seuil, 2004, p 245. L'ensemble de la population juive a été estimée à 330 000 en juin. Environ 24% de la population juive de France a subi la déportation ou l'extermination, 76% a donc survécu.

ce parcours à la fois prometteur mais aussi parsemé d'embûches qui a amené les juifs de France à croiser le chemin des Justes parmi les Nations?

« Qu'il n'y ait ni juifs ni chrétiens si ce n'est à l'heure de la prière pour ceux qui prient ». Voilà ce que déclara l'Assemblée Constituante, le 27 septembre 1791, lors de la révocation de tous les textes qui cantonnaient encore les juifs au rang de non-citoyens. En conférant ainsi aux juifs la citoyenneté française et tous les droits qui y sont rattachés, la Constituante mettait fin au régime discriminatoire séculaire auquel était soumise une minorité honnie. Cette décision constitua une étape essentielle et fondamentale dans l'histoire des juifs de France ; une histoire restée en demi-teinte jusqu'à la Révolution. Le décret d'émancipation est, en effet, le dernier acte d'un long combat pour la reconnaissance et l'égalité civique des juifs ; et résulte d'un long processus intellectuel et politique entamé dans les décennies qui ont précédé la Révolution. À partir de cette date, pour les juifs de France, devenus ce que l'on pourrait qualifier des « enfants de la France » car émancipés par celle-ci, les choses se métamorphosent et prennent une tournure beaucoup plus libérale malgré encore quelques freins en ce qui concerne l'intégration, l'assimilation de ces derniers. Toutefois, en moins d'un siècle, les juifs français ont enfin la possibilité de s'engager dans les professions, de s'établir là où ils le désirent, de voyager librement, d'envoyer leurs enfants dans les écoles publiques et à l'université ; possibilité qui transforme de fond en comble leur condition et qui accélère leur entrée dans la société française. Il suffit de quelques décennies pour qu'ils accèdent aux plus hautes fonctions de l'État, de la haute administration, de la culture en devenant ministres, magistrats, préfets, hauts fonctionnaires, et pour qu'une part non négligeable d'entre eux rejoigne toutes les couches de la bourgeoisie. Néanmoins, les juifs, membres à part entière de la société civile depuis

l'émancipation, restent juifs, c'est à dire étrangers aux yeux d'une partie de leurs compatriotes. Certes, les discriminations ont disparu des textes de lois, mais pas des mentalités. Leur indéniable réussite et ascension sociale comporte son revers : elle en fait des rivaux dans la compétition sociale et économique offrant ainsi de nouveaux motifs d'antipathie à leurs ennemis.

À partir du milieu des années 1880 se développe, en France, un nouvel antisémitisme à fondement racial et/ou économique qui prend dès lors, sans pour autant le supprimer, le relais de l'antijudaïsme religieux. À la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, lors de l'affaire Dreyfus, cet antisémitisme atteint son paroxysme remettant en cause les espoirs fondés sur l'assimilation. Cependant, patriotes, les juifs le sont et rien n'en témoigne davantage que la participation aux guerres, surtout celle de 1914-1918 qui fait suite aux tempêtes de l'affaire Dreyfus. Ils sont morts et ont versé leur sang pour la France ; preuve irréfutable de leur attachement indéfectible à la nation elle-même ainsi qu'à ses valeurs. Devant la crise économique internationale, dont ils sont rendus en partie responsables, et les élans d'antisémitisme réactivés et exacerbés en France au cours des années 1930, les juifs de France demeurent somme toute confiants en cette France, celle qu'ils considèrent comme leur mère patrie. Mais à deux reprises en l'espace d'un demi-siècle, les juifs ont pu se sentir trahis par cette nation, par la France ; car ce pays si cher à leurs yeux est non seulement celui de l'affaire Dreyfus mais aussi celui de Vichy.

C'est cette France tronquée, la France de Vichy, qui, aux lendemains de la défaite des armées françaises en juin 1940 et après avoir signé l'armistice, le 10 juillet 1940, avec l'Allemagne nazie, met en place les premières mesures bafouant l'intégrité des juifs français.

## **● La législation antisémite du régime pétainiste**

Tout d'abord, il est important de rappeler que la législation discriminatoire à l'égard des juifs n'a été imposée par les nazis au gouvernement de Vichy. Malgré la soumission des juifs à des mesures contraignantes là où les Allemands ont pris pied, cette législation est issue d'une inspiration autonome du gouvernement de Vichy. Ainsi les antisémites français, qui entourent le maréchal Pétain, éprouvent par conséquent une immense satisfaction quant à la mise en application de leurs idées. Très rapidement, seulement quelques jours après que le maréchal Pétain, devenu chef de l'État et du gouvernement, a été investi du pouvoir constituant ; les premières mesures, sans mentionner explicitement les juifs, sont, en effet, prises par la France indépendamment de la politique allemande. Dès le 17 juillet 1940, dans cette France divisée en deux zones<sup>14</sup> permettant ainsi la limitation et le contrôle des déplacements, le régime du maréchal Philippe Pétain, dès lors détenteur des pleins pouvoirs, interdit l'accès aux emplois dans l'administration publique, civile et militaire à des personnes qui ne sont pas nées d'un père français. Le 22 juillet 1940, le gouvernement de Vichy décide la révision des naturalisations accordées depuis 1927<sup>15</sup> et demande le retrait de la nationalité française à tous les naturalisés jugés indésirables. C'est plus de 15 000 citoyens français, dont environ 6 000 juifs, qui perdent ainsi, en quelques mois, la nationalité française. Mais la première mesure législative prise par Vichy directement à l'encontre des juifs est l'abrogation du décret-loi Marchandeu, daté du 21 avril

---

<sup>14</sup> La France est divisée en deux zones principales jusqu'en novembre 1942, au moment où, à la suite du débarquement des Alliés en Afrique du Nord, elle est complètement occupée.

<sup>15</sup> La loi de 1927, relativement libérale, avait conféré la nationalité française à environ 900 000 personnes.

1939, le 27 août 1940. Ce décret-loi, du ministre de la Justice Paul Marchandeu, prévoyait de punir toute attaque raciste et antisémite dans la presse « envers un groupe de personnes qui appartient par leur origine à une race ou à une religion déterminée, lorsque cette attaque aura pour but d'exciter la haine entre les citoyens et les habitants<sup>16</sup> ».

Pas moins d'un mois plus tard, le 27 septembre 1940, autrement plus importante est mise en place l'ordonnance allemande promulguant toute une série de mesures contre les juifs de la zone occupée. Cette ordonnance interdit aux juifs passés en zone libre, lors de l'exode suite à la débâcle des armées françaises, de revenir en zone Nord, autrement dit en zone occupée. Elle impose également, en opposition avec toutes les traditions françaises, aux juifs étant encore en zone occupée de se faire recenser et elle oblige tout fonds de commerce, dont le propriétaire ou le détenteur est juif, à porter une affiche rédigée en allemand et en français, le désignant comme entreprise juive.

La mesure la plus évocatrice quant à la position du gouvernement de Vichy vis-à-vis des juifs est la loi sur le « Statut des Juifs » du 3 octobre 1940 (cf. annexes, texte 1). Ce statut est en premier lieu l'œuvre du garde des Sceaux, Raphaël Alibert, conseiller de Philippe Pétain depuis 1936 et antisémite d'extrême droite reconnu ; sans oublier l'autre artisan de ce statut, Marcel Peyrouton ; républicain, franc-maçon, ministre de l'Intérieur depuis septembre 1940 qui n'avait pourtant pas de préjugés antisémites connus mais qui se retrouve, par sa soif du pouvoir, dans les tâches les plus viles de la répression antijuive. Cette loi, publiée peu de temps après l'ordonnance allemande du 27 septembre 1940, est à la fois marquée par la conception française de l'antisémitisme d'État et la vision raciste nazie. La loi portant statut

---

<sup>16</sup> *Journal officiel*, 25 avril 1939. Michael R. Marrus et Robert O. Paxton, *Vichy et les Juifs*, Paris, coll. Le Livre de Poche, Calmann-Lévy, 1981, p 17.

des juifs du 3 octobre 1940 introduisait une première définition des « juifs » en reprenant la définition allemande du décret du 27 septembre. En réalité, le statut des juifs du 3 octobre allait plus loin que l'ordonnance allemande. Là où l'ordonnance allemande définissait pudiquement le juif par la religion, Vichy parlait ouvertement de race. Ce statut aggravait également le sort des juifs car il avait un champ d'application plus étendu. En effet, pour l'ordonnance allemande, était juif celui qui avait plus de deux grands-parents juifs, c'est-à-dire au moins trois grands-parents d'observances juives ; tandis que, pour Vichy, selon l'article 1<sup>er</sup>, « est regardé comme juif, pour l'application de la présente loi, toute personne issue de trois grands-parents de race juive ou de deux grands-parents de la même race, si son conjoint lui-même est juif<sup>17</sup> ». Cette première définition permet la mise en œuvre des mesures d'épuration de l'administration, à commencer par l'éducation et la justice dont les juifs sont exclus en priorité, mais pas seulement : les juifs se voient interdire l'accès aux fonctions publiques, l'accès aux professions du journalisme, du cinéma, du théâtre, de la radio<sup>18</sup>...

La loi de Vichy du 4 octobre 1940 surpasse tout ce qui a été décidé jusque là en zone occupée en autorisant l'internement des juifs étrangers. Il s'agit en effet d'une loi « sur les ressortissants étrangers de race juive » qui vient aggraver le statut des juifs de la veille. Cette dernière énonce que « les ressortissants étrangers de race juive pourront, à dater de la promulgation de la présente loi, être internés dans les camps spéciaux par décision du préfet du département de leur résidence<sup>19</sup> ». À cet effet, en octobre 1940, la France compte 26 camps d'internement en zone occupée et 15 en zone libre ; camps que l'on

---

<sup>17</sup> *Journal officiel*, 18 octobre 1940, p.5323.

<sup>18</sup> Michel Winock, *La France et les Juifs, de 1789 à nos jours*, Paris, « Points Histoire », Seuil, 2004, p 220.

<sup>19</sup> *Journal officiel*, 18 octobre 1940, p 5324.

commence à appeler camps de concentration. Le gouvernement de Vichy, concernant sa politique antisémite, ne commet aucune omission et n'épargne pas les juifs d'Algérie. Par la loi du 7 octobre 1940<sup>20</sup>, signée par Pétain, Alibert et Peyrouton, Vichy abroge purement et simplement le décret du gouvernement de la Défense nationale du 24 octobre 1870 dit « décret Crémieux<sup>21</sup> », texte républicain fondamental qui avait accordé aux juifs algériens la nationalité française. Français à part entière depuis soixante-dix ans, ces juifs non seulement se trouvent en butte aux incapacités juridiques et aux restrictions imposées aux autres juifs sur le territoire français, mais perdent également leurs droits de citoyens français. Au fur et à mesure, les politiques française et allemande à l'égard des juifs sont, tour à tour, rivales, concurrentes ; elles se complètent ou se rejoignent à l'occasion. En effet, tantôt elles se conjuguent, tantôt elles s'émulent mais une chose est sûre : l'une et l'autre font que l'étau se resserre fortement sur les juifs de France.

En 1941, se produit l'instauration, par le gouvernement de Vichy, de nouvelles mesures. En effet, depuis janvier 1941, les Allemands, par l'intermédiaire de Théodor Dannecker, chargé des affaires juives à la Gestapo<sup>22</sup>, demandent la création d'un Office central juif, qui au sein du gouvernement de Vichy, suivrait la politique antijuive. N'oublions pas qu'entre-temps Pierre Laval, vice-président du Conseil, a été remplacé par l'amiral Darlan et qu'Alibert et Peyrouton, respectivement ministres de la Justice et de l'Intérieur, l'ont suivi dans sa disgrâce, ce qui ne remet pas en cause la politique antisémite pour autant. Toutefois,

---

<sup>20</sup> *Journal officiel*, 8 octobre 1940.

<sup>21</sup> Du nom de son instigateur Adolphe Crémieux, ministre de la Justice en 1870, lors du gouvernement provisoire dit de gouvernement de la Défense nationale.

<sup>22</sup> *Geheime Staatspolizei* « Police secrète d'État ». Police politique créée par Hermann Goering, le 26 avril 1933, jouant un rôle essentiel dans l'appareil totalitaire du III<sup>e</sup> Reich. L'un des services de la Gestapo, la Gestapo n° IV commandée par Dannecker dès août 1940, supervisait les actions antijuives.

l'amiral François Darlan, assumant, depuis le 10 février 1941, les fonctions de vice-président du Conseil mais aussi celles de ministre des Affaires étrangères, de la Marine et de l'Intérieur, ne répond pas spontanément aux attentes des Allemands, prétextant que Pétain souhaite établir une distinction entre les juifs français et les juifs étrangers. Cependant, Vichy ne tarde pas à exprimer sa coopération notamment par la mise en place d'un nouvel organisme. Outil créé de toutes pièces par le gouvernement de Vichy, par une loi du 29 mars 1941<sup>23</sup>, et sans aucune demande préalable à l'administration allemande, le « Commissariat général aux questions juives » (C.G.Q.J) a pour mission de contrôler les différentes opérations afférentes à la question juive. À sa tête est nommé, toujours sans aucune intervention des autorités occupantes, un antisémite chevronné, connu de longue date, mais en même temps un homme profondément nationaliste et anti-allemand : Xavier Vallat. Pour lui, le problème juif se ramène au cas des juifs étrangers résidant en France et pas encore assimilés. En effet, il divisait les juifs en trois groupes : les vieilles familles juives établies dès avant la Révolution comme les juifs du Comtat, de Bayonne, de Bordeaux, d'Alsace, qu'il considérait comme assimilés ; les familles juives arrivées en France après la création de la III<sup>e</sup> République mais dont certains membres ont versé leur sang lors de la Première Guerre mondiale ; et les juifs étrangers notamment d'Europe orientale venus après 1914 de Pologne, de Roumanie ou encore d'Allemagne, sans oublier les juifs naturalisés depuis 1919. Selon Vallat, les juifs anciens combattants ayant versé leur sang pour la France et ayant acquis la nationalité française doivent, effectivement, bénéficier d'un régime de faveur. Vallat se flatte de pratiquer un antisémitisme « à la française », fondé sur des critères culturels et non raciaux. Sa politique antisémite

---

<sup>23</sup> *Journal officiel*, le 31 mars 1941.

repose en fait sur la volonté d'éliminer « l'influence juive », tout particulièrement dans les professions intellectuelles et économiques.

En ce qui concerne le « Commissariat général aux questions juives », il était chargé de réglementer la question juive dans les deux zones, de « proposer au gouvernement toutes dispositions législatives et réglementaires, ainsi que toutes mesures propres à mettre en œuvre les décisions de principe arrêtées par le Gouvernement relativement à l'état des juifs, à leur capacité civile et politique, à leur aptitude juridique à exercer des fonctions, des emplois, des professions ». Rapidement, Vallat et son équipe se mettent au travail afin de présenter, non seulement une nouvelle législation adaptée à la situation française mais aussi acceptable pour les Allemands. Son nouvel ensemble de mesures législatives contenait trois éléments majeurs et aggrave sérieusement le sort des juifs. Le premier est un nouveau statut des juifs, en date du 2 juin 1941<sup>24</sup> (cf. annexes, texte 2), remplaçant le premier statut du 3 octobre 1940. Celui-ci n'est en aucun cas une révision du premier statut mais bel et bien un nouveau texte, destiné à combler les lacunes de la politique antisémite du précédent mais également à prendre en compte les nouvelles exigences allemandes car cette loi est destinée à « l'ensemble de la France<sup>25</sup> ». Ce nouveau statut durcit la « définition du juif » et accorde une nouvelle signification à l'idée de « race ».

D'après l'article 1<sup>er</sup> du statut du 2 juin 1941 est regardé comme juif « celui ou celle, appartenant ou non à une confession quelconque, qui est issu d'au moins trois grands-parents de race juive ou de deux seulement si son conjoint est lui-même issu de deux grands-parents de race juive. Est regardé comme étant de race juive le grand-parent ayant appartenu à la religion juive [...] Est regardé également comme juif celui ou celle qui appartient à la religion juive, ou y appartenait le 25 juin

---

<sup>24</sup> *Journal officiel*, 14 juin 1941.

<sup>25</sup> Michaël R. Marrus et Robert O. Paxton, *Vichy et les Juifs*, Paris, coll. Le Livre de Poche, Calmann-Lévy, 1981, p. 143.

1940, et qui est issu de deux grands-parents de race juive [...] La non-appartenance à la religion juive est établie par la preuve de l'adhésion à l'une des autres confessions reconnues par l'État avant la loi du 9 décembre 1905<sup>26</sup> ». Les choses deviennent de plus en plus complexes pour les juifs. Vallat est beaucoup plus précis, beaucoup plus intransigeant que Raphaël Alibert concernant sa « définition du juif ». Le commissaire général aux questions juives, dans le nouveau statut des juifs, fait de la judéité un critère essentiel dans la définition du juif. Le texte de 1941 ne prévoyait qu'un mode de preuve de la non-judéité : « la preuve de l'adhésion à l'une des autres confessions reconnues par l'État avant la loi du 9 décembre 1905 ». Il fallait donc, pour un juif, pouvoir prouver qu'il appartenait, avant le 25 juin 1940, à la confession catholique ou à la confession calviniste ou luthérienne à condition qu'il n'ait pas plus de deux grands-parents de « race juive ». C'est la raison pour laquelle, à partir de ce moment là, on constate une sorte de course pour la procuration de certificats de baptême. De fait, la race et la religion sont inextricablement mêlées dans la définition que Vallat donne du juif. En effet, la race est définie par la religion, ce qui correspond à une sorte d'imbroglie peu cohérent, mais la voilà définie, ce qui n'était pas le cas auparavant.

Le second élément des mesures législatives de Vallat était le recensement détaillé de tous les juifs de la zone non occupée<sup>27</sup>. Cette décision choqua profondément l'opinion juive. Rappelons que, par l'ordonnance allemande du 27 septembre 1940, le recensement des juifs de la zone occupée avait été exigé par les Allemands et la police française avait établi avec exactitude et efficacité un fichier complet des juifs de Paris. Néanmoins, en zone non occupée, cette mesure représentait une menace inattendue et pour le moins inquiétante. Plus

---

<sup>26</sup> *Journal officiel*, 14 juin 1941, p. 2475.

<sup>27</sup> Loi du 2 juin 1941, *Journal officiel*, 14 juin 1941, p. 2476.

qu'un recensement, il s'agissait également de faire un inventaire des biens et des revenus.

La troisième partie du programme législatif de Vallat concernait « l'aryanisation » des entreprises et des biens juifs. Cette fois-ci, « l'aryanisation », mise en place en zone Nord depuis l'ordonnance allemande du 27 septembre 1940 et confiée à un administrateur, est étendue à la zone Sud. Laconiquement, « l'aryanisation » touche tous les juifs, français et étrangers, de toute la France. « L'aryanisation », mot emprunté au vocabulaire national-socialiste, n'existant pas dans la langue française, est la dépossession des juifs, le transfert de leurs biens entre des mains aryennes. Cependant, la définition de « l'aryanisation » ne s'arrête pas là ; elle est beaucoup plus large. Elle est, en réalité, l'expression de la volonté des nazis, celle aussi du gouvernement de Vichy, de priver les juifs de leurs emplois, de les réduire à néant en les amputant de tout moyen de subsistance. Le recensement du 2 juin avait fourni au gouvernement des informations détaillées sur les biens juifs ; la loi du 22 juillet 1941<sup>28</sup> conférait à l'État le pouvoir de les confisquer. Les boutiques et échoppes juives, même les plus modestes, se voient « aryanisées » ce qui exclut commerçants et artisans juifs de la vie économique. La loi du 22 juillet 1941 fut la mesure la plus grave prise jusqu'alors par Vichy à l'égard des juifs, et la première à susciter une opposition sensible à l'intérieur du gouvernement lui-même.

Le nouveau statut qui préconise le recensement des juifs aggrave également les interdictions professionnelles. Après avoir interdit l'accès à certaines professions, notamment celles de la fonction publique, Vichy continue son épuration et les juifs se voient interdire l'accès aux professions libérales, aux professions de la banque et de la Bourse, ainsi qu'aux professions de l'édition que ce soit de livres ou de journaux.

---

<sup>28</sup> *Journal officiel*, 26 août 1941, p. 3594.

Dans la continuité du statut du 2 juin 1941, un décret, en date du 16 juillet 1941, vient compléter et allonger la liste des discriminations à l'égard des juifs, notamment en réglementant la profession d'avocat et en instaurant un *numerus clausus*, c'est à dire un quota. Il fixait un quota de 2% de juifs pour les professions libérales. L'accès à toutes les professions est dès lors très contrôlé et réglementé. Cette règle des quotas s'applique également aux médecins juifs<sup>29</sup>, aux sages-femmes et aux pharmaciens juifs<sup>30</sup>, aux dentistes juifs<sup>31</sup>... Le milieu universitaire et l'accès aux études sont également touchés par la politique des quotas, ce dernier est de 3%. La proportion des étudiants juifs dans l'enseignement supérieur est également limitée.

Rien n'est laissé au hasard, tout est mis en œuvre, minutieusement calculé pour écarter les juifs de la société, pour les déshumaniser et leur ôter toute marge de manœuvre. Dans la recherche d'un tel aboutissement, les Allemands, par l'intermédiaire de Théodor Dannecker, demandent, depuis janvier 1941, la création d'une Union générale des israélites de France qui serait chargée d'administrer les affaires politiques, sociales et culturelles de la population juive, à laquelle les juifs seraient tenus d'adhérer ce qui les marginaliserait encore un peu plus. Vallat ne répond pas à ses attentes et résiste aux pressions de Dannecker jusqu'en août 1941, où ce dernier lui força la main. Quand Dannecker annonce finalement qu'il procéderait le 25 septembre à l'installation de son propre conseil juif pour la zone occupée, Vallat accepte de présenter au gouvernement de Vichy le projet d'un tel conseil pour les deux zones. Il faut attendre novembre 1941 pour que la volonté de Dannecker se concrétise et que l'Union générale des Israélites de France voie le jour. L'Union générale des

---

<sup>29</sup> Décret du 11 août 1941.

<sup>30</sup> Décret du 26 décembre 1941.

<sup>31</sup> Décret du 5 juin 1942.

Israélites de France (U.G.I.F) est créée par la loi du 29 novembre 1941<sup>32</sup> qui absorbe tous les services philanthropiques et sociaux créés par les juifs de France ainsi que leurs biens, les plaçant sous une nouvelle structure administrative subordonnée au Commissariat général aux questions juives (C.G.Q.J). Tous les juifs de France, français et étrangers, sont tenus de s'affilier et de verser des cotisations à l'U.G.I.F, chargée officiellement de « la représentation des juifs auprès des pouvoirs publics, notamment pour les questions d'assistance, de prévoyance et de reclassement social<sup>33</sup> ». Bien qu'on ne trouve aucune trace d'opposition à cette initiative au sein du gouvernement, les juifs et les plus hauts dignitaires juifs sont consternés. Ils étaient inquiets quant aux champs d'actions de l'U.G.I.F car ils trouvaient la définition de ses fonctions dangereusement vague quant à ses fins, puisque celles-ci étaient notamment mais non exclusivement affaire de service social. C'est également elle qui est chargée de recouvrer, par une ordonnance allemande du 17 décembre 1941, le montant d'un milliard de francs, véritable tribut à payer à l'autorité militaire occupante de la part des juifs. Authentique acte de représailles les juifs sont rendus, sans que rien ne puisse le prouver, responsables de la mort de plusieurs soldats et officiers allemands tués par la Résistance depuis août 1941 ; cette somme est prélevée sur le produit des liquidations des biens juifs réalisées par les administrateurs. À peine a-t-elle vu le jour, l'U.G.I.F connaît d'acrimonieuses critiques car si celle-ci a pour but, théoriquement, de venir en aide aux juifs, avec la création de l'U.G.I.F se poursuit, en réalité, la marginalisation sociale des juifs de France. Au demeurant, les juifs sont bel et bien écartés de la vie économique en France. Identifiés, recensés, expropriés, spoliés, exclus, paupérisés, ruinés ; néanmoins, ils n'ont pas encore connu le pire.

---

<sup>32</sup> *Journal officiel*, 2 décembre 1941.

<sup>33</sup> Michaël R. Marrus et Robert O. Paxton, *Vichy et les Juifs*, Paris, coll. Le Livre de Poche, Calmann-Lévy, 1981, p. 158.

L'année 1941 est aussi synonyme d'une accentuation de la politique antisémite de Vichy et de la marche vers la « Solution finale ». Cette année est marquée, en zone occupée, par trois rafles. Il convient de préciser que les rafles sont des arrestations massives et non individuelles faites à l'improviste par les forces de l'ordre, et qu'elles ne sanctionnent aucune infraction. « Les « raflés » sont arrêtés non pas pour ce qu'ils ont fait mais pour ce qu'ils sont<sup>34</sup> ». Dès le printemps 1941, les Allemands, avec l'aide de la police française, procèdent à des arrestations. Le 14 mai 1941, à Paris, ce sont les juifs polonais, tchécoslovaques et ex-autrichiens de 18 à 40 ans pour les premiers et de 18 à 60 pour les autres, qui sont arrêtés. La deuxième a lieu le 20 août, à Paris toujours, et ce sont tous les juifs, français et étrangers<sup>35</sup> de 18 à 50 ans, circulant sur la voie publique, qui sont arrêtés. Au terme de la rafle, le 23 août, ce sont 4 232<sup>36</sup> juifs qui ont été arrêtés et internés au camp de Drancy, situé au nord-est de Paris. Quatre mois plus tard, le 12 décembre 1941, nouvelle rafle qui entraîne l'arrestation et l'internement au camp de Royallieu, près de Compiègne, de 743<sup>37</sup> juifs de nationalité française et 300 juifs étrangers. De décembre 1941 à juillet 1942, les rafles sont interrompues. Les priorités allemandes étaient ailleurs ; l'organisation et le règlement de la « question juive » étaient au centre de leurs préoccupations car la « Solution finale » était bel et bien en route. Décidée sans doute entre l'été et l'automne 1941, ses modalités sont fixées à la réunion des hauts dignitaires nazis lors de la conférence de Wannsee<sup>38</sup>, le 20 janvier 1942, qui décide la mise en

---

<sup>34</sup> André Kaspi, *Les Juifs pendant l'Occupation*, Paris, Éditions du Seuil, 1991, (nouvelle édition revue et mise à jour, coll. Points Histoire, 1997) p. 212.

<sup>35</sup> Sauf les citoyens américains.

<sup>36</sup> André Kaspi, *Les Juifs pendant l'Occupation*, Paris, Éditions du Seuil, 1991, (nouvelle édition revue et mise à jour, coll. Points Histoire, 1997) p. 215.

<sup>37</sup> *Ibid.*, p.216.

<sup>38</sup> Faubourg de Berlin.

pratique de l'extermination des juifs d'Europe, autrement dit la « Solution finale », et déclenche les déportations massives vers les camps de la mort. Ces mesures s'appliquent aussi à la France, zone occupée comme zone non occupée. L'année 1942 s'annonce ainsi guère favorable pour les juifs se trouvant sur le sol français. Les Allemands commencent à mettre en œuvre, en France, leur politique massive d'extermination des juifs d'Europe dès mars 1942. Le 27 mars 1942, le premier convoi de déportés juifs quitte Compiègne, plaque tournante vers les camps d'extermination, et ce sont près de 1 100 hommes qui partent ainsi vers les camps de la mort. Il y en eut soixante-quinze autres dont le dernier quitte la gare de Drancy-Le-Bourget le 31 juillet 1944 à destination d'Auschwitz.

Mars 1942 ; le temps des déportations en masse est arrivé et pour cela, les Allemands ont besoin d'un dirigeant français antijuif à la hauteur de leurs attentes ayant moins de scrupules quant à la marche à suivre. En ce sens, la politique antisémite du gouvernement de Vichy ne fléchit pas allant même jusqu'à réaliser un changement du personnel politique, au plus haut niveau, en son sein même, à la demande des Allemands. En effet, les principaux dirigeants, qui, en France, sont responsables du sort des juifs changent tous d'affectation pendant le printemps et l'été 1942. Le changement le plus important est le retour de Pierre Laval au gouvernement le 18 avril 1942, qui coïncide avec une forte augmentation des exigences allemandes à l'égard de la France.

Laval est désormais ministre de l'Intérieur, de l'Information et des Affaires étrangères, et reçoit en plus la présidence du Conseil. Autre changement, qui ne laisse présager en rien l'amélioration du sort des juifs, bien au contraire, le remplacement du Commissaire général aux questions juives. Confié d'abord à Xavier Vallat, le C.G.Q.J est ensuite, à partir du 6 mai 1942, dirigé par Louis Darquier de Pellepoix. Sous la pression des Allemands, c'est un changement de style qui s'opère : la

germanophobie de Vallat les gêne ; et ils préfèrent, au national-catholique qu'est Vallat, un raciste confirmé en la personne de Darquier. Cette date marque incontestablement le passage d'une politique d'exclusion et de ségrégation à une politique d'élimination physique. Pierre Laval choisit de soumettre l'appareil policier et administratif au service d'une collaboration accrue ; le maintien de l'ordre étant devenu, à ses yeux, un enjeu majeur. René Bousquet, fidèle de Pierre Laval, accède ainsi aux fonctions de secrétaire général à la Police avec, à ses côtés, pour le représenter en zone occupée, Jean Leguay. Un changement de personnel s'effectue aussi dans les sphères dirigeantes allemandes : la police de sécurité allemande passe désormais sous les ordres du général Carl Albrecht Oberg, remplaçant de Heinrich Himmler et Théodor Dannecker, chargé des affaires juives à la Gestapo, fut remplacé, en juillet 1942, par Heinz Röthke qui poursuit activement son travail jusqu'à la fin de la guerre ; pour ne citer que les changements les plus essentiels du côté allemand. Ces modifications ne perturbèrent pas l'application ni la mise en place de nouvelles mesures.

En matière de législation antisémite, la mesure, que l'on pourrait qualifier de plus spectaculaire, prise par les autorités allemandes, à la fois moyen de ségrégation par excellence et prélude à la « Solution finale » est l'obligation faite aux juifs de zone occupée de porter l'étoile jaune au printemps 1942. Rappelons qu'une autre mesure discriminatoire et non des moindres, plus ou moins du même ordre, qu'il ne faut pas omettre tant son importance est grande dans la propagande antijuive était déjà en place. Celle-ci marquait déjà le renforcement de la logique d'exclusion des juifs, bien au cœur du système vichyste.

Depuis octobre 1940, leurs cartes d'identité portent, en zone occupée, la mention JUIF (ou JUIVE). À partir du 11 décembre 1942, dès que les Allemands occupent la zone Sud, cette dernière suit la même pratique. Toutefois, en ce qui concerne le port de l'étoile jaune,

ce procédé de marquage, que les nazis n'ont pas inventé<sup>39</sup>, est déjà en vigueur, depuis 1939, en Pologne annexée par les Allemands et, depuis septembre 1941, sur le territoire du Reich ; et est désormais étendu à la France en vertu de l'ordonnance allemande du 29 mai 1941<sup>40</sup>. En l'étoile jaune, les nazis voient un outil idéal pour isoler facilement les juifs du reste de la population. Dès le début de 1942, Dannecker militait avec détermination pour que l'étoile jaune soit imposée aux juifs de France, de Belgique et des Pays-Bas ; mais en France, le gouvernement de Vichy résiste et refuse. Ce qui pose problème pour Vichy n'était pas que l'étoile servait à marquer les juifs, mais qu'elle opérait une discrimination contre les juifs français et qu'elle retirait aux Français toute autorité en la matière. Ceci n'empêche pas les Allemands d'aller de l'avant à eux seuls, uniquement dans la zone occupée.

Enfin le 29 mai 1942, parution de la huitième ordonnance, entrée en application le 7 juin, concernant les mesures contre les juifs et plus particulièrement le signe distinctif qu'ils sont contraints de porter : « Il est interdit aux juifs, dès l'âge de six ans révolus, de paraître en public sans porter l'étoile juive. L'étoile juive est une étoile à six pointes ayant les dimensions de la paume d'une main et les contours noirs. Elle est en tissu jaune et porte, en caractères noirs, l'inscription JUIF. Elle devra être portée bien visiblement sur le côté gauche de la poitrine solidement cousue sur le vêtement ». Sont tenus de porter l'étoile jaune les juifs français de la zone occupée, les juifs de nationalité étrangère dont les pays d'origine appliquent les mesures analogues<sup>41</sup>. Nonobstant, les

---

<sup>39</sup> André Kaspi, *Les Juifs pendant l'Occupation*, Paris, Éditions du Seuil, 1991, (nouvelle édition revue et mise à jour, coll. Points Histoire, 1997) p. 101. Le procédé de marquage des juifs est mis en place par le quatrième concile du Latran (1215), sous le pontificat d'Innocent III, qui contraint les juifs à porter des vêtements différents de ceux des chrétiens. En France, Louis IX prescrit deux insignes jaunes, l'un sur le dos, l'autre sur la poitrine pour les garçons de plus de 14 ans, pour les filles de plus de 12 ans.

<sup>40</sup> *Journal officiel*, le 7 juin 1942.

<sup>41</sup> L'Allemagne, la Belgique, la Croatie, les Pays-Bas, le Gouvernement général, les territoires occupés de l'Est, la Slovaquie et la Roumanie.

Allemands ne parviennent pas à convaincre le gouvernement de Vichy que le port de l'étoile doit aussi être décidé pour la zone non occupée.

À la huitième ordonnance, qui impose aux juifs le port de l'étoile jaune, succède la neuvième ordonnance, datée du 8 juillet 1942, qui interdit aux juifs, dans la zone occupée, l'accès aux lieux publics.

L'été 1942 marque, dans l'histoire du programme antijuif de Vichy, le passage de l'étape législative à celle de l'action policière. L'atmosphère était devenue invivable pour les juifs. Leur hantise était désormais l'arrivée de la police, les arrestations et les rafles en plein jour. Une rafle gigantesque, longuement préparée par les forces de police allemandes mais exécutée par la police française eut lieu les 16 et 17 juillet 1942 à Paris et dans sa banlieue. En effet, ce sont les policiers français qui, les 16 et 17 juillet 1942, encadrent l'opération « Vent printanier », plus communément appelée rafle du Vel'd'Hiv, qui avait pour objectif de rafler 28 000 juifs, essentiellement des juifs étrangers et apatrides dans le tout Paris. Au cours de cette rafle, du point de vue allemand, 12 884 hommes, femmes et enfants ont été arrêtés et parqués au Vélodrome d'Hiver, grand terrain de sports couvert dans le XV<sup>e</sup> arrondissement, soit 46 % des 28 000 juifs escomptés<sup>42</sup>. Cet été 1942, les juifs sont plus que jamais traqués : simultanément, d'autres rafles sont menées, un peu partout, en zone occupée mais pas seulement. C'est sous le contrôle de l'État français et par les seules forces françaises du maintien de l'ordre que sont réalisées en août 1942, un peu partout en zone Sud, des rafles. Les autorités allemandes réclament aussi, parallèlement, le transfert des 10 000 juifs de la zone non occupée, internés dans les différents camps du Sud. Le 26 août, et pendant deux jours, la police française procède à la grande rafle de la

---

<sup>42</sup> André Kaspi, *Les Juifs pendant l'Occupation*, Paris, Éditions du Seuil, 1991, (nouvelle édition revue et mise à jour, coll. Points Histoire, 1997) p. 232.

zone libre. Toutefois, en ce qui concerne celles-ci, les résultats ne sont pas ceux espérés. 6 584 juifs sont arrêtés au lieu des 12 000 ou 13 000 attendus<sup>43</sup> mais, au total, ce sont 10 000 juifs de zone libre qui sont livrés à la Gestapo au cours de l'année 1942. 40 839 est le nombre de déportés pour cette année tragique, dont 33 000 d'entre eux furent déportés entre le 17 juillet et le 30 septembre 1942.

Si l'année 1942 fut la plus lourde dans le calvaire juif, les arrestations, les exactions et les déportations continuèrent en 1943 et en 1944, d'autant que les Allemands contrôlaient, depuis le 11 novembre 1942, la totalité du territoire français, à l'exception de la zone d'occupation italienne qui représentait huit départements à l'est du Rhône, véritable havre de paix pour les juifs. La chasse aux juifs se traduisit par les rafles de Marseille en janvier 1943, de Lyon en février dans les locaux de l'U.G.I.F, de Nîmes et d'Avignon en avril, de Nice et de l'arrière pays niçois en septembre, de Bordeaux en janvier 1944. Mais les exigences allemandes se heurtèrent de plus en plus à une mauvaise volonté croissante du côté français notamment au sein de l'administration, de la police, et de la gendarmerie.

## **● L'opinion publique et le sort des juifs**

À la lecture de ces mesures, on pourrait se demander quelles ont été les réactions de l'opinion française face aux dispositions et persécutions antisémites. Cependant, nous ne nous attarderons que brièvement sur ce point, afin d'éviter toutes redondances, puisque nous l'aborderons au sein de notre étude.

Depuis les premières mesures de l'été 1940, l'antisémitisme largement répandu, dans bon nombre de foyers, s'était relativement satisfait de l'exclusion qu'elles entraînaient et n'avaient suscité guère de

---

<sup>43</sup> *Ibid*, p.240.

réactions. Les Français de l'automne 1940 se préoccupent peu ou prou de la persécution des juifs. La question de l'exclusion des juifs n'est pas ressentie comme centrale par les non-juifs. Elle est mineure par rapport au poids considérable de l'effondrement du pays, mineure par rapport aux inquiétudes sur les prisonniers, mineure par rapport à l'écrasement du quotidien et aux problèmes matériels, mineure par rapport aux désarrois dus aux effets de l'exode et aux incertitudes quant à l'avenir<sup>44</sup>. Le mutisme de la population française, hormis quelques témoignages de solidarité, est attesté lors des rafles de 1941 qui ne heurtent pas, outre mesure, les consciences. L'obligation du port de l'étoile jaune suscite la première réaction visible favorable à l'égard des juifs en zone occupée, surtout à Paris. En effet, jusqu'aux grandes persécutions du printemps 1942, le peuple français dans son ensemble est terriblement passif. L'année 1942 fait basculer l'opinion, en particulier après les rafles de l'été 1942. Choquée par ces dernières ou par les récits de celles-ci et des déportations qui en découlent, elle perçoit dès lors la persécution antisémite comme une des conséquences de l'occupation allemande et la rejette. À partir de ce moment là, on assiste à un réveil des consciences.

## **● Contexte géographique**

À partir du moment où la France se retrouve sous le joug allemand, c'est-à-dire les trois cinquièmes de sa superficie totale occupés, celle-ci se trouve coupée en deux par une ligne imaginaire mais bel et bien fonctionnelle.

---

<sup>44</sup> Jacques Fijalkow (dir.), *Vichy, les Juifs et les Justes : l'exemple du Tarn*, Toulouse, Éditions Privat, 2003, p. 23.

La ligne de démarcation naît dans un contexte de débâcle militaire, politique et morale. Elle est instaurée par l'article 2 de la Convention d'armistice, le 22 juin 1940, et reste en vigueur jusqu'à sa suppression sur le terrain, le 1<sup>er</sup> mars 1943. Elle est la plus longue de toutes les limites imposées arbitrairement en France par le Reich, puisqu'elle parcourait environ 1 200 kilomètres. Elle partait de la frontière espagnole, à l'est d'Hendaye (Basses-Pyrénées) pour remonter à l'est de Bordeaux (Gironde), Angoulême (Charente) et Poitiers (Vienne), s'incurvait brusquement vers l'est au sud de Tours (Indre et Loire), passait par Moulins (Allier) et Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire) avant d'atteindre la Suisse au nord de Genève (cf. annexes, cartes 1 et 2). La ligne de démarcation dessine une frontière intérieure entre les deux zones : la zone non occupée et la vaste zone occupée, sous le contrôle d'une administration militaire allemande siégeant à Paris. Durant des mois, la ligne de démarcation est presque hermétique. Véritable frontière intérieure, son instauration n'est pas sans poser de graves difficultés notamment au niveau des échanges dans leur ensemble. La zone occupée était elle-même morcelée : les départements du Nord et du Pas-de-Calais étaient rattachés à l'administration militaire allemande de Bruxelles, tandis que trois départements alsaciens et lorrains (la Moselle, le Haut-Rhin et le Bas-Rhin) étaient soumis à une germanisation forcée<sup>45</sup>. L'accès en bord de mer était réglementé et il y avait une zone côtière interdite, sur une longueur de 10 à 20 kilomètres, qui allait de la frontière belge à Hendaye. Son accès n'était autorisé qu'aux résidents et aux personnes munis d'un laissez-passer allemand (*ausweis*).

---

<sup>45</sup> Ils furent incorporés respectivement aux provinces de Bade et de Sarre-Palatinat et leur administration confiée à des gauleiters.

L'Italie occupait également une partie du territoire français. Initialement limitée au territoire limitrophe, la zone italienne s'étend, après l'occupation de la zone sud à partir du 11 novembre 1942, aux départements de Haute-Savoie, Savoie, Hautes et Basses Alpes, Var, plus une partie de l'Isère, de la Drôme et du Vaucluse. Cette zone constituait un véritable asile pour les juifs mais elle fut occupée par les Allemands, le 8 septembre 1943, après la signature par l'Italie d'un armistice avec les Alliés ; les privant ainsi du dernier refuge contre les déportations. Ce morcellement territorial ne correspondait ni à des délimitations géographiques ou administratives mais il avait néanmoins de lourdes conséquences sur la vie quotidienne des Français. Il perturbait encore davantage l'activité économique et accroissait les difficultés de ravitaillement. La zone occupée comprenait la plupart des grands centres industriels et agricoles. Tous les grands ports sauf Marseille y étaient localisés et il en résultait de nombreuses inégalités entre les zones car ces frontières intérieures permettaient aux Allemands de contrôler les échanges, de prélever en zone occupée d'énormes quantités de vivres et de matières destinées au sud du pays.

Durant l'Occupation, les départements des Landes, Basses-Pyrénées et Hautes-Pyrénées, départements mis en avant dans notre étude, appartenaient à la région de Midi-Pyrénées. Cette région couvrait un ensemble de neuf départements : Haute-Garonne, Tarn, Tarn-et-Garonne, Lot-et-Garonne, Lot, Ariège, Gers, Hautes-Pyrénées, Basses-Pyrénées<sup>46</sup> sans oublier les parties des Landes et de la Gironde laissées en zone libre. En ce qui concerne les Landes (cf. annexes, carte 3), second département français derrière la Gironde en matière de superficie, elles forment un vaste quadrilatère bordé à l'ouest sur une centaine de kilomètres par l'Océan Atlantique, qui s'enfonce d'une bonne centaine de kilomètres à l'intérieur des terres, jusqu'au cœur du Pays

---

<sup>46</sup> Sauf le secteur situé en zone occupée.

d'Armagnac. Dans ce territoire artificiellement créé par l'homme, l'Adour délimite nettement deux grandes régions naturelles que tout semble opposer : au nord, les immenses étendues de sables de la Lande, en grande partie couvertes de forêts ; au sud, la Chalosse, pays de coteaux dont le modelé se fait de plus en plus vigoureux au voisinage du Béarn et en particulier dans le Tursan où se situe le point culminant de l'ensemble du département. Lors de la Seconde Guerre mondiale, les Landes, situées loin du théâtre des opérations militaires, ont assez facilement supporté les premiers mois de la guerre. En revanche, leur existence a été profondément modifiée par la signature de l'armistice du 10 juin 1940. Le département s'est alors trouvé coupé en deux zones par la ligne de démarcation qui passait non loin de Roquefort, de Mont-de Marsan, de Saint-Sever et d'Hagetmau. La zone occupée était elle-même partagée en deux secteurs, la frange côtière jusqu'à Sabres et Morcenx étant déclarée zone interdite. Toutefois, de 1940 à 1942, les Landais semblent avoir assez bien toléré l'occupation et les difficultés qu'elle entraînait car dans ce département, essentiellement rural, le ravitaillement demeurait assez facile. Les Landes furent également lieu de passage, de transit, d'hébergement pour les juifs, du fait de la proximité du département de la ligne de démarcation et du fait que la population landaise se montra par l'action de quelques uns de ses habitants, surtout à partir de 1942, réceptive et compatissante à la détresse de ces derniers.

Les Basses-Pyrénées (cf. annexes, carte 4), elles, sont bordées au Sud par la chaîne des Pyrénées. Frontalier avec les Landes mais aussi le Gers, les Hautes-Pyrénées et l'Espagne, le département des Basses-Pyrénées<sup>47</sup> était également divisé par la ligne de démarcation qui le

---

<sup>47</sup> Le département des Basses-Pyrénées devient le département des Pyrénées-Atlantiques le 10 octobre 1969.

traversait et les échanges entre zone occupée et non occupée furent difficiles. La ligne de démarcation traversait le département depuis Sault-de-Navailles, au nord, en passant par Orthez, Salies-de-Béarn, Saint-Palais avant de rejoindre le sud du département au travers de Saint-Jean Pied-de-Port et prendre fin à Arnéguy, à la frontière franco-espagnole. Rappelons que c'est dans les Basses-Pyrénées, aux confins du Béarn, que se situait le camp de Gurs, non loin d'Oloron-Sainte-Marie et à quelques kilomètres seulement de la ligne de démarcation entre la zone occupée et la zone libre, où étaient internés essentiellement des juifs de Bade, du Palatinat. Le département des Basses-Pyrénées, enfin ses habitants jouèrent un rôle actif et capital dans le sauvetage des juifs. Si l'état d'esprit de la population était maréchaliste, la politique de collaboration avec l'Allemagne demeurait mal acceptée et incomprise pouvant expliquer une recrudescence des actes de sauvetage de la part des habitants. De plus le département, de par ses conditions géographiques naturelles, était un terreau favorable pour ce type d'actions.

Quant au département des Hautes-Pyrénées (cf. annexes, carte 5), il se compose de trois zones principales : les montagnes au sud, le plateau de Lannemezan au nord-est et le piémont au nord-ouest. Les montagnes, caractérisées par des massifs élevés, et des vallées courtes et isolées, forment une barrière naturelle entre la France et l'Espagne. Montagnes difficiles, cols toujours à plus de 2 000 mètres, la frontière était infranchissable à certaines époques de l'année ; mais ces conditions constituaient un élément de sécurité car de juin 1940 à novembre 1942, la surveillance exercée du côté français fut peu importante. Le département des Hautes-Pyrénées est aussi sillonné de cours d'eau appartenant notamment aux bassins de la Garonne et de l'Adour. Limitrophe des Basses-Pyrénées, du Gers, de la Haute-Garonne mais aussi de l'Espagne, le département des Hautes-Pyrénées,

département de passage, fut ainsi un lieu de refuge pour les juifs et les maquis. En effet, la situation géographique prédisposait le département au rôle actif que joua la Résistance sans oublier le caractère frondeur de la population, surtout à partir de 1942, qui supportait difficilement la présence des troupes allemandes. C'est le 11 novembre 1942 que les troupes d'occupation en provenance de Bordeaux pénètrent dans le département des Hautes-Pyrénées. Tandis que des détachements déverrouillent les vallées donnant accès à l'Espagne, de petites garnisons s'installent à Lourdes, Tarbes, ou encore Lannemezan.

Il est tout à fait compréhensible que ceci puisse paraître long et fastidieux mais néanmoins, ce flot d'informations, ce contexte historique mais aussi géographique est nécessaire pour bien comprendre quel était le climat de tension et l'environnement géographique dans lequel vivaient non seulement les juifs eux-mêmes mais également ceux qui leur sont venus en aide : les Justes parmi les Nations.

C'est dans un tel climat de persécution, de traque et de répression que quelques Français, ces Justes parmi les Nations, ont refusés d'être les portes parole de la passivité et ont tendu leurs mains, parfois même ouvert leurs portes, à ces juifs traqués. Le sujet des Justes parmi les Nations peut être abordé sous des angles d'étude divers et variés faisant ainsi apparaître différentes problématiques et thématiques.

En effet, au fil des lectures, des divers récits de sauvetage et de nos recherches, nous avons été amenée à nous poser un certain nombre de questions. Tout d'abord, qui sont ces Justes au fond ? Des gens ordinaires ou bien des êtres hors du commun ? Se ressemblent-ils ? Et puis, qu'ont-ils fait ? Sous quelles formes s'est exprimée leur solidarité envers les juifs et pourquoi ? Tant d'interrogations qui attendent des réponses et que notre étude espère apporter. C'est la raison pour laquelle, en ce qui concerne notre étude sur les Justes parmi les Nations, et plus particulièrement ceux ayant agi dans les départements des Landes, Basses-Pyrénées et Hautes-Pyrénées, nous avons décidé de lui donner une impulsion non seulement historique mais également sociologique. Il ne suffit pas de replacer des événements, des faits dans un contexte ; des faits accomplis par des hommes et des femmes sans s'arrêter sur la personnalité de ces derniers ; de ces Justes en tant qu'homme et en tant que femme. Il ne faut pas non plus occulter les actes de sauvetage, aussi divers et nombreux qu'ils soient, ni les raisons qui les ont amené à accomplir de tels gestes pouvant mettre en péril non seulement leur propre vie mais aussi celle de leur famille, et qui font d'eux ce qu'ils sont : des Justes parmi les Nations.

PREMIÈRE PARTIE : LES JUSTES  
PARMI LES NATIONS, DES  
HOMMES ET DES FEMMES  
HONORÉS PAR ISRAËL

Cette première partie a pour objectif d'exposer la relation des Justes parmi les Nations avec l'Histoire. Autour d'hommes et de femmes se sont greffées des histoires, une notion bien précise ainsi qu'un lieu de mémoire. Après une première approche générale, vient le moment d'étudier plus particulièrement les Justes parmi les Nations des Landes, Basses-Pyrénées et Hautes-Pyrénées à travers leur représentation dans les listes de Yad Vashem, reflet de leur engagement dans le sauvetage des juifs, mais aussi en les observant d'un point de vue sociologique.

CHAPITRE I : LE MÉMORIAL YAD  
VASHEM ET LE TITRE DE JUSTE  
PARMI LES NATIONS

Lueur d'espoir dans la sombre histoire de la Seconde Guerre mondiale, les Justes parmi les Nations devaient être reconnus afin de témoigner de leurs actions, de leurs comportements ayant redonné confiance en la nature humaine. L'histoire de la Shoah ne serait pas complète sans celle de ceux et celles qui, souvent au péril de leur propre existence, ont œuvré pour sauver des juifs persécutés. Depuis quelques décennies, l'Institut Yad Vashem à Jérusalem décerne à ces hommes et ces femmes le titre de Juste parmi les Nations. C'est un titre qui n'est pas seulement gravé dans la pierre à Jérusalem et sur une médaille, mais qui est inscrit au plus profond de la mémoire du « peuple juif ». Cet hommage qui est reconnu puis décerné aux Justes est pour Israël et le « peuple juif » quelque chose de très sérieux et de très puissant. Le « peuple juif » n'oublie pas. Il n'oublie ni le mal qui lui a été fait par les uns, ni le bien prodigué par les autres. C'est la raison pour laquelle il veut remercier individuellement chacun de ces Justes, même s'ils n'ont demandé et ne demandent aucun honneur pour avoir accompli ce que beaucoup d'entre eux considèrent comme « normal ».

## **I/ Yad Vashem, un mémorial dédié aux martyrs et héros de la Shoah**

Il fallait bien quelque chose de solide, un bâti en dur, de pierre, un mémorial, pour que non seulement la mémoire des juifs victimes de la barbarie nazie ne cesse de vivre mais également pour rappeler que la survie, la solidité des fondations du « peuple » juif repose en d'autres bras. Ce mémorial est l'expression de la solidité et de la rigidité de « l'édifice » qu'ont bâti ces hommes et ces femmes, qui ont permis aux juifs de survivre et de se relever sans omettre, pour autant, ce à quoi il a fallu survivre.

### **A/ Yad Vashem, un mémorial et un nom**

Au lendemain de la terreur nazie au cours de laquelle six millions de juifs, dont un million et demi d'enfants, furent assassinés dans les différents pays d'Europe occupés par l'Allemagne nazie ; l'État d'Israël décida d'honorer la mémoire de ces derniers en créant un mémorial. C'est le 12 mai 1953 que le professeur B. Dinour, Ministre de l'Éducation Nationale et de la Culture de l'État d'Israël, prononça à la Knesset<sup>1</sup> le discours fondateur de Yad Vashem. Le Mémorial Yad Vashem, mémorial national de la Shoah en Israël, fut créé afin de perpétuer le souvenir de la Shoah<sup>2</sup>, de commémorer la mémoire des six millions de juifs morts dans les camps d'extermination nazis ; et, au delà, de rendre hommage aux personnes non-juives qui ont œuvré pour extirper des juifs des griffes nazies. Plus qu'un mémorial, Yad Vashem est avant tout un nom, une appellation à elle seule évocatrice et porte-parole d'un message. Le

---

<sup>1</sup> Le parlement israélien.

<sup>2</sup> Catastrophe, destruction, anéantissement en hébreu.

terme Yad Vashem est tiré de la prophétie du prophète Isaïe<sup>3</sup>, lors de la promesse faite aux étrangers<sup>4</sup> consistant en l'acceptation prochaine dans le judaïsme de prosélytes étrangers : « Je leur donnerai dans ma maison et dans mes remparts un monument (*Yad*) et un nom (*Shem*) meilleurs que des fils et des filles, je leur donnerai un nom éternel qui jamais ne sera effacé »<sup>5</sup>. L'origine même de l'appellation Yad Vashem porte en elle l'obligation de faire vivre la mémoire des victimes de la Shoah en leur attribuant ainsi un lieu et en gravant leurs noms dans la pierre ; sans oublier ceux qui ont fait que « la Solution Finale » ou l'élimination physique des juifs, soit finalement, un échec.

Construit en roche basaltique, le Mémorial de Yad Vashem est situé sur le « *Har Hazikaron* »<sup>6</sup>, une des collines de Jérusalem, lieu de commémoration, de recueillement, de spiritualité et de silence. Yad Vashem, il faut le souligner, est un des lieux les plus symboliques du judaïsme. En plus d'être le cénotaphe des six millions de juifs morts sans sépultures, il est aussi un immense centre d'archives, un lieu de référence mondial pour l'histoire et l'enseignement de la Shoah. En effet, il contient les archives les plus complètes, la documentation la plus vaste sur la Shoah et offre la plus grande exposition sur la destruction des juifs d'Europe. Le principal édifice du mémorial, « *ohel yizkor* »<sup>7</sup>, est vide à l'exception d'une flamme qui brûle en permanence. Les noms des vingt et un camps d'extermination, camps de concentration et sites des massacres nazis en Europe centrale et orientale sont gravés sur le sol. Sur le parvis, s'élève la Colonne du souvenir au sommet de laquelle est gravé le mot « *Zakhor* »<sup>8</sup>.

---

<sup>3</sup> Premier des « grands prophètes » du VIII<sup>e</sup> siècle.

<sup>4</sup> Mot employé dans les traductions bibliques pour désigner les individus ou les groupes non israélites de passage dans le pays.

<sup>5</sup> *Bible*, Isaïe, chapitre 56, verset 5.

<sup>6</sup> La Colline du Souvenir.

<sup>7</sup> La Crypte du Souvenir.

<sup>8</sup> Souviens-toi.

Le Mémorial de Yad Vashem abrite aussi un musée de l'Holocauste qui retrace la période du nazisme de 1933 à 1945, un musée d'art où sont exposées des œuvres réalisées dans les camps, un Auditorium dédié à la résistance juive en France ainsi qu'un Mémorial des enfants où les noms des jeunes victimes sont prononcés, en un martyrologe incessant, et éclairés par des bougies. Son musée historique conserve les annales des humiliations, discriminations et violences infligées aux juifs, leur mise au ban, leur déshumanisation ; autrement dit leur destruction physique. Il souligne également l'indifférence, le silence et la passivité des autorités religieuses et des gouvernements en guerre contre l'Allemagne mais aussi la bravoure des Justes.

Le Mémorial de Yad Vashem rappelle que la survie des juifs ne se conçoit pas sans l'intervention des Justes parmi les Nations car outre le fait que le Mémorial de Yad Vashem ait pour but de servir la mémoire des victimes de la Shoah, une autre fonction lui est attribuée : celle d'honorer les non-juifs qui, pendant la Seconde Guerre mondiale, ont apporté leur aide à des juifs en péril ; celle d'honorer les Justes parmi les Nations. Cette reconnaissance est perceptible sur le site du Mémorial national de Yad Vashem à Jérusalem, notamment grâce à l'Allée des Justes située à proximité de la forêt des Martyrs qui compte six millions d'arbres. C'est par ce chemin que l'on accède au musée. Des deux côtés du chemin, des caroubiers ont été plantés par les Justes parmi les Nations eux-mêmes ou leurs ayants droit, perpétuant ainsi la mémoire de ces hommes et ces femmes sans lesquels personne n'aurait survécu pour édifier Yad Vashem. Chaque arbre porte une plaque gravée du nom du Juste qui l'a planté, ce qui accentue davantage le symbolisme dont il est initialement porteur.

L'arbre, symbole de vie, grandit, se développe ; il matérialise la durée et possède la faculté de se reproduire. Quelque part, il représente la signification et la qualité de l'action des Justes parmi les Nations ; ces

arbres symbolisent des vies sauvées mais aussi perpétuent le nom et la mémoire de chaque Juste. Depuis une dizaine d'années, faute de place résultant des nombreuses plantations d'arbres, le nom des Justes parmi les Nations est gravé sur un mur, le Mur d'honneur, édifié à cette fin dans le périmètre du Mémorial. L'Institut Yad Vashem à Jérusalem n'oublie pas également tous ces Justes qui sont restés et qui resteront méconnus comme en témoigne le monument du Juste inconnu érigé sur le site du Mémorial.

En France, pour leur rendre hommage, le Consistoire central israélite de France a fait ériger à leur mémoire un monument. La Clairière des Justes, mémorial consacré à la mémoire des Justes parmi les Nations, a été inaugurée à Thonon-les-Bains, en Haute-Savoie, haut lieu de la Résistance, par le président de la République Française Jacques Chirac le 2 novembre 1997. Également en France et beaucoup plus récemment, afin de rendre hommage aux Justes parmi les Nations français ayant agi en France, le Premier ministre Dominique de Villepin a inauguré au Mémorial de la Shoah, à Paris, le « Mur des Justes » en présence de son homologue israélien, Ehoud Olmert, le 14 juin 2006.

## **Le Mur des Justes**



Source : Mémorial de la Shoah à Paris

Ce « Mur des Justes », situé à proximité du « Mur des Noms », jouxte le Mémorial et porte les noms et prénoms des 2 693 Justes parmi les Nations reconnus à ce jour en France par Yad Vashem et le lieu où ils ont oeuvré.

### **B/ Le département des Justes**

Au début des années 1960 et plus précisément en 1963, l'Institut Yad Vashem, l'organisme officiel représentant l'ensemble des juifs a constitué une commission qualifiée de trente-cinq membres pour désigner les Justes parmi les Nations. Celle-ci est composée de notabilités oeuvrant de manière bénévole, dont plusieurs juristes et historiens, qui sont, pour la plupart des rescapés de la Shoah, sous la

présidence d'un juge de la Cour suprême. À titre d'information, de 1962 à 1970, la commission a été présidée par le juge Moshé Landau, de 1970 à 1995, par le juge Moshé Bejski et depuis 1995, c'est le juge Yaacov Maltz qui assume cette charge.

La Commission des Justes est indépendante. Elle constitue l'instance plénière et suprême, et est la seule instance habilitée à accorder le titre de Juste parmi les Nations. Elle se subdivise en trois sous-commissions, chacune présidée par un historien ou un juriste. Seul décisionnaire dans la nomination des Justes parmi les Nations, le rôle du département des Justes est de constituer les dossiers de ces derniers en réunissant les informations nécessaires. Chaque dossier de candidature au titre de Juste parmi les Nations est soumis à une procédure complexe et rigoureuse comprenant plusieurs phases. Après la réception par le département des Justes des Nations à Yad Vashem à Jérusalem d'une requête et d'informations préliminaires, un dossier est ouvert et un membre de la commission est nommé rapporteur, ainsi chargé d'instruire le dossier. Ce rapporteur est compétent au point de vue de l'histoire et de la langue du pays du Juste en question. Il est chargé de recueillir les témoignages des sauvés. Les témoignages provenant de l'étranger doivent être authentifiés comme des documents juridiques par une instance qualifiée ou la mission diplomatique d'Israël. C'est sur la décision du rapporteur que le dossier est soumis ou non à la délibération de l'une des sous-commissions et c'est cette dernière qui décide de décerner le titre de Juste parmi les Nations, en vertu des critères et de la jurisprudence qui se sont établis au cours des années. En aucun cas la direction de Yad Vashem n'intervient dans la décision des membres de la Commission du département des Justes. Si le vote de la sous-commission ne dégage pas une majorité quant au dossier instruit, son président le défère à la plénière. Il en est de même dans le cas d'un dossier délicat où la majorité est très faible, ou encore lorsque plusieurs

membres de la sous-commission en font la requête. Le président de la plénière, et lui seul, est qualifié pour inscrire une telle décision à l'ordre du jour de la commission qu'il préside<sup>9</sup>. Toutefois, à ce jour, près de 21 000 Justes parmi les Nations ont été reconnus dans le monde par le Département des Justes parmi les Nations de l'Institut Yad Vashem de Jérusalem.

Le département des Justes de Yad Vashem à Jérusalem est aidé, en France, par le Comité français pour Yad Vashem. Le Comité français pour Yad Vashem est une association française de statut Loi 1901 dont le but est d'aider l'Institut Yad Vashem dans ses différentes tâches. Fonctionnant sur le même principe que le Département des Justes de Yad Vashem à Jérusalem, le Département des Justes du Comité français pour Yad Vashem est également constitué de bénévoles dont le principal objectif est de faire reconnaître et honorer les Justes parmi les Nations. En France, c'est ce dernier qui est chargé d'instruire les dossiers, avant leur envoi à Jérusalem, sur la base desquels la commission de Jérusalem a reconnu 2 693 Justes parmi les Nations dans notre pays depuis 1964 jusqu'en décembre 2005.

## **II/ Qu'est-ce qu'un Juste parmi les Nations?**

La Commission des Justes parmi les Nations a eu à étudier, jusqu'à présent, plus de 10 000 dossiers qui ont entraîné la nomination de près de 21 000 Justes. Dans le classement des pays comptabilisant le plus de Justes parmi les Nations, la France se place au troisième rang

---

<sup>9</sup> Lucien Lazare, Israël Gutman (dir.) avec Sarah Bender (adj. Dir.), *Dictionnaire des Justes de France*, Paris, Arthème Fayard/ Yad Vashem Jérusalem, 2003, 596 p.

derrière la Pologne et les Pays-Bas<sup>10</sup>. Les lendemains de la Seconde Guerre mondiale et le désir de rendre hommage aux milliers de personnes qui ont risqué leur vie pour sauver des juifs ont donné naissance à un nouveau concept dans l'histoire contemporaine : les Justes parmi les Nations. La qualité de Juste parmi les Nations est une notion à elle seule qui répond méticuleusement à un certain nombre de critères.

## A/ Le titre de Juste parmi les Nations

Non seulement la loi votée par le Parlement israélien en 1953 crée l'Institut Yad Vashem de Jérusalem mais, en même temps, dans ses textes, elle instaure un titre spécifique, seul titre civil israélien ; celui de Juste parmi les Nations, en hébreu « *Hasidei Oumot ha Olam* ». Le titre de Juste parmi les Nations provient de références talmudiques<sup>11</sup> et de commentaires médiévaux sur les Gentils qui respectent les lois noachides<sup>12</sup>. En réalité, « *Hasidei* » signifie « les hommes pieux » et les hommes « des Nations<sup>13</sup> » (*hasidei ha Olam*) qui respectent les lois noachides auront accès au « monde à venir » (*Olam ha-ba*). Selon le Traité Sanhédrin du Talmud (59a), les lois que doivent suivre les Justes ne sont ni simples ni petites mais ceux qui les mettent en application aspirent au respect des juifs.

---

<sup>10</sup> Au 1<sup>er</sup> janvier 2005, la Pologne comptait 5 874 Justes parmi les Nations et les Pays-Bas, 4 639. Source : Yad Vashem Jérusalem.

<sup>11</sup> Traité *Baba Batra*, 15b.

<sup>12</sup> Les Gentils sont les non-juifs. Il est stipulé dans le Talmud que les Gentils, au contraire des juifs, ne sont pas obligés ou censés observer les Commandements donnés sur le Mont Sinaï. Néanmoins, les Commandements donnés par Dieu à Adam, puis à Noé, inclus dans la Torah, sont par définition universels et doivent être observés de tous. Ces derniers sont appelés « *Sheva Mitzvot le Bnei Noach* » (les Sept Lois Noachides) et un Gentil qui observe des Lois est alors appelé « Juste ».

<sup>13</sup> À l'origine, ces « nations » étaient les tribus non israélites des temps bibliques.

Le titre de Juste parmi les Nations existe depuis deux mille ans dans la tradition juive, qui l'attribuait à des hommes et des femmes considérés comme amis du peuple juif. Cette dernière a donné le titre de « juste parmi les Nations » au conquérant perse Cyrus qui a décrété le retour de tous les déportés des bords du Tigre et de l'Euphrate, vers leur lieu d'origine. La notion de Juste parmi les Nations a également d'autres références. Le terme de « Juste parmi les Nations » et particulièrement celui de « Juste » est aussi une référence biblique. Il est en effet rapporté dans le chapitre 18 de la Genèse que, Dieu s'apprêtant à châtier les villes de Sodome et Gomorrhe, Abraham intercèda en leur faveur en demandant que la justice divine distingue le juste et le méchant. Dieu dit alors « si je trouve dans Sodome cinquante justes au milieu de la ville, je pardonnerai à toute la ville à cause d'eux ». La reconnaissance et l'attribution du titre de Juste parmi les Nations est le plus grand hommage que l'État d'Israël puisse faire par l'intermédiaire de l'Institut Yad Vashem. Le titre de Juste n'est décerné ni à des organisations ni à des groupes, mais seulement à des personnes dont l'action de sauvetage est établie sur la foi de témoignages et de documents. Toutefois, la commission de Yad Vashem a cru bon de déroger à la loi qui n'autorise de décerner le titre de Juste des Nations qu'à des personnes nommément désignées, pour l'attribuer, de façon exceptionnelle<sup>14</sup>, à l'ensemble de la population du Chambon-sur-Lignon, en Haute-Loire. Dans les années 1960, 1970 et même 1980, la majorité des sauveurs étaient encore en vie et recevaient eux-mêmes le titre de Juste parmi les Nations. Aujourd'hui, c'est devenu l'exception

---

<sup>14</sup> L'exemple du Chambon-sur-Lignon est l'un des deux seuls cas où Yad Vashem a accepté de nommer un village entier Juste parmi les Nations. La seule autre dérogation concerne la commune néerlandaise de Nieuwlande.

et le titre de Juste parmi les Nations est de plus en plus décerné à titre posthume.

Concernant le titre de Juste parmi les Nations, il eut été question, en France, de créer un titre de « Juste » de France en même temps que la proposition de loi de Jean Le Garrec<sup>15</sup> instituant une Journée nationale à la mémoire des victimes des crimes racistes et antisémites de l'État français et d'hommage aux Justes de France. Une première proposition de loi de Jean Le Garrec<sup>16</sup>, déposée le 23 novembre 1992, tendait à l'établissement, le 16 juillet, d'une « journée nationale de commémoration des persécutions et des crimes racistes, antisémites et xénophobes perpétrés par le régime de Vichy » donnant lieu à des cérémonies commémoratives officielles nationales et locales ; et elle prévoyait également la création d'un titre de « Juste de France » pour attester de la reconnaissance des actions de sauvetage de personnes menacées de génocide. Le titre de « Juste de France » aurait été, selon le texte initial, décerné par une commission nationale créée à cet effet, qui aurait vérifié que les personnes prétendant au titre de « Juste de France » répondaient aux conditions fixées par le texte (avoir procuré, au risque conscient de sa vie ou de son intégrité corporelle, spontanément et sans espoir de contrepartie, une aide véritable à une personne se trouvant en situation de danger ou de péril immédiat).

---

<sup>15</sup> Proposition de loi n° 1727, déposée le 22 juin 1999 à l'Assemblée nationale par Jean Le Garrec.

<sup>16</sup> Proposition de loi qui ne fut pas discutée au Parlement mais qui fut reprise par un décret du président de la République François Mitterrand. Le décret n°93-150 du 3 février 1993 institue une « journée nationale commémorative des persécutions racistes et antisémites commises sous l'autorité de fait dite « gouvernement de l'État français » (1940-1944) ».

L'Assemblée Nationale a conservé de la proposition initiale la confirmation de la journée nationale à la mémoire des victimes des crimes racistes et antisémites de l'État français et d'hommage aux « Justes » de France. En revanche, elle n'a pas conservé la création d'un titre de « Juste de France », afin d'éviter tout risque de confusion avec le titre de Juste parmi les Nations, délivré par la commission israélienne de Yad Vashem aux protecteurs des seuls juifs.

## B/ Les critères de reconnaissance

L'attribution du titre de Juste parmi les Nations est le résultat d'un long processus dont l'Institut Yad Vashem n'est pas l'instigateur initial. En effet, la demande de reconnaissance d'un Juste parmi les Nations émane obligatoirement d'une personne sauvée. Dès lors, le Département des Justes entame un dossier qui subit une étude et une analyse particulièrement méticuleuses. Il veille à ce que le dossier du prétendant réponde à un certain nombre de critères très précis.

Pour être reconnu Juste parmi les Nations, il faut avoir apporté une aide à des juifs dans des situations où ils étaient impuissants et menacés de mort ou de déportation vers les camps de concentration. La nature des aides entre en jeu dans les critères de reconnaissance et contribue également à définir ce qu'est un Juste parmi les Nations. Les aides apportées aux juifs revêtent des formes très diverses comme héberger un juif chez soi, dans des institutions laïques ou religieuses, à l'abri du monde extérieur et de façon invisible pour le voisinage ; aider un juif à se faire passer pour non-juif en lui procurant des faux papiers d'identité ou certificats de baptême ou encore aider au passage des frontières dans le but de gagner un lieu sûr...

En ce qui concerne le sauveteur lui-même, pour être reconnu Juste parmi les Nations, il devait, lors des faits, avoir conscience qu'en

apportant cette aide, il risquait sa vie, sa sécurité, sa liberté personnelle et parfois même celle de sa famille car les nazis considéraient l'assistance aux juifs comme un délit majeur. Pour être honoré du titre de Juste parmi les Nations, il faut également que le dossier réunisse les témoignages écrits et certifiés de deux personnes juives sauvées ou attestés par des témoins directs et, lorsque c'est possible, par des documents d'archives authentiques mais il faut surtout que ces témoignages mettent en évidence que la personne pour laquelle le dossier est constitué a risqué sa vie et qu'elle a agi de façon désintéressée. Le caractère désintéressé du sauvetage est une obligation. Aucune transaction, de quelque nature que ce soit, financière ou matérielle, ne doit avoir eu lieu entre le sauveteur et le juif. L'État d'Israël s'attache avant tout à la praxis, aux activités humaines qui ont transformé les rapports sociaux entre les êtres humains et le côté humaniste des actions de ces hommes et ces femmes. Ce sont avant tout des actes et des actions qui sont honorés, qu'Israël cherche à mettre en valeur. En effet, l'État d'Israël cherche à souligner les actions des Justes parmi les Nations plus que des convictions intellectuelles, politiques ou morales, car c'est ainsi mettre en évidence ce qu'il y a de bon en l'Homme. Le moindre geste de solidarité accompli envers un juif, alors que beaucoup sont demeurés inactifs, a son importance et mérite d'être reconnu, ainsi que son auteur, selon l'État d'Israël. N'omettons pas un autre critère, auquel l'État d'Israël attache une grande importance, pour la nomination d'un Juste parmi les Nations. Les Justes parmi les Nations ne peuvent pas être juifs eux-mêmes car le judaïsme estime que l'élémentaire devoir d'un juif est d'en aider un autre dans la détresse. Ce critère écarte donc du titre de Juste parmi les Nations tous les juifs qui ont œuvré au sein des organisations juives, notamment les organisations qui aidèrent et sauvèrent des enfants, et qui furent particulièrement actifs dans la Résistance.

## C/ Fonction et but du titre de Juste parmi les Nations

Pourquoi ce titre, pourquoi cette obsession de la part d'Israël pour détecter les personnes qui ont sauvé des juifs en Europe ?

C'est avant tout un devoir de mémoire, de gratitude. L'Institut Yad Vashem estime que l'hommage rendu aux Justes parmi les Nations revêt une signification éducative et morale. Pour Israël, c'est une obligation éthique de reconnaître, d'honorer et de saluer, au nom du peuple juif, les non-juifs qui, malgré les grands risques encourus pour leur propre vie, n'ont pas hésité à contourner les lois et à aider des juifs au moment où ils en avaient le plus besoin. À travers ce titre, le « peuple » juif tient à écrire et à conserver l'histoire de ce qu'ont accompli ces êtres exceptionnels et à leur rendre hommage. C'est avant tout mettre en valeur ce qu'il y a de bon en l'Homme, c'est mettre en avant l'expression du bien et les élans d'humanisme qui, la plupart du temps, demeurent en filigrane. Trop souvent on cherche à comprendre, à expliquer le mal mais on en oublie le bien. Et pourtant, ce qu'ont réalisé ces hommes, ces femmes, ces Justes et ce au péril de leur propre vie, est justement l'expression du bien. Par ces actes ils ont, d'une certaine façon, prouvé que même dans les situations les plus critiques la vie pouvait triompher. Ils ont offert aux juifs une chance d'y croire, de croire en la vie et qu'il était possible de survivre à l'invivable. Comme il est écrit dans le *Deutéronome* (XXX, 15 et 19) : « Vois-tu, je place aujourd'hui devant toi la vie et le bien, la mort et le mal [...]. Choisis la vie, afin que tu vives, toi et ta postérité [...] ». C'est justement ce choix, celui de la vie, qu'ont fait les Justes parmi les Nations. C'est parce que les juifs, par l'intermédiaire de l'Institut Yad Vashem de Jérusalem, ont

souhaité distinguer ceux qui ont œuvré à contre-courant et choisi le bien qu'existe la distinction de Juste parmi les Nations.

Le titre de Juste parmi les Nations a aussi pour but de rappeler qu'il était possible de se dresser contre le nazisme et les persécutions, et d'apporter une aide. L'argument selon lequel l'appareil terroriste nazi paralysait les initiatives contraires à la politique officielle est ainsi démenti par l'action de milliers de personnes de tous les milieux qui ont aidé les juifs à survivre à la « Solution finale ». Les actions des Justes parmi les Nations donnent l'exemple aux nouvelles générations et constituent un critère de moralité, même dans des situations d'intense pression physique et psychologique. Ils prouvent qu'il était possible de s'opposer au mal, que la résistance était possible, non seulement dans le cadre d'un groupe mais aussi à titre individuel. Cela, les nouvelles générations doivent le savoir, et prendre conscience du fait que si peu d'êtres humains ont su alors prendre cette bonne option. C'est dans cet état d'esprit et dans l'espérance que tous les mortels puissent un jour comprendre cette attitude et en faire leur modèle, afin de permettre aux jeunes de bâtir une société fondée sur les valeurs humaines aspirant au bien, que l'Institut Yad Vashem s'évertue à reconnaître et honorer de telles personnes en décernant le titre de Juste parmi les Nations.

C'est parce qu'aussi les juifs sauvés et leur famille, de génération en génération, ont le besoin et la volonté de tout savoir et de tout mémoriser des Justes parmi les Nations, exactement comme ils voudraient tout savoir et mémoriser de la Shoah, que l'Institut Yad Vashem a fait du titre de Juste parmi les Nations un message universel d'espoir et de mémoire. La mémoire est un bien précieux à l'Homme pour construire son avenir et la reconnaissance d'un Juste parmi les Nations s'inscrit dans ce que l'on a coutume d'appeler le *devoir de mémoire*.

Se souvenir, reconnaître et honorer sont les maîtres mots du titre de Juste parmi les Nations et c'est dans cette perspective, qu'en France, la loi n°2000-644 du 10 juillet 2000, sur proposition de deux députés, Daniel Marcovitch et Jean Le Garrec, reprend et modifie le décret n°93-150 du 3 février 1993 signé par le président de la République François Mitterrand. La loi n°2000-644 instaure un hommage aux « Justes » de France qui n'était pas prévu par le décret de 1993 la même journée que « la journée nationale commémorative des persécutions racistes et antisémites commises sous l'autorité de fait dite « gouvernement de l'État français » (1940-1944) ». Cette journée prend dès lors l'appellation de « journée nationale à la mémoire des victimes des crimes racistes et antisémites de l'État français et d'hommage aux « Justes » de France. Cette commémoration est fixée le 16 juillet, date anniversaire de la rafle du Vélodrome d'Hiver du 16 juillet 1942 à Paris et donne lieu chaque année à une cérémonie officielle, si ce jour est un dimanche ou le dimanche qui suit la date du 16 juillet. Ce jour est ainsi l'occasion pour la nation de témoigner sa reconnaissance à tous ceux « qui ont recueilli, protégé ou défendu, au péril de leur propre vie et sans aucune contrepartie, une ou plusieurs personnes menacées de génocide » et de rappeler la vertu de courage qui accompagne le titre de Juste parmi les Nations.

### **III/ La cérémonie de remise de Médailles et Diplômes des Justes parmi les Nations.**

Après acceptation du dossier par Yad Vashem, le Comité français pour Yad Vashem organise des cérémonies officielles au cours desquelles médailles et diplômes sont remis aux Justes ou à leurs ayants droit par l'Ambassadeur d'Israël en France ou par un

représentant de l'Ambassade en présence des autorités civiles et politiques.

## A/ Déroulement de la cérémonie

Le nouveau porteur du titre de Juste parmi les Nations est convié à une cérémonie afin d'être honoré officiellement Juste parmi les Nations. Dans le cas d'une remise à titre posthume, ce sont les descendants du Juste parmi les Nations qui sont conviés à la cérémonie pour recevoir le titre. Cette dernière rassemble beaucoup de personnes, en l'occurrence les familles des sauvés et les familles des Justes parmi les Nations honorés. La cérémonie se déroule soit à Yad Vashem, soit, dans le pays où réside le Juste parmi les Nations, par les soins de la mission diplomatique d'Israël. Les municipalités accueillent chaleureusement, la plupart du temps, les cérémonies et mettent volontiers à disposition des salons prestigieux dans les Hôtels de Ville ou les mairies, des salles polyvalentes ou des salles des fêtes. Les élus des petites villes et villages sont toujours très honorés que Yad Vashem vienne rendre hommage au courage d'un de leurs concitoyens. Il arrive parfois que la cérémonie ait lieu au domicile du Juste parmi les Nations lorsque le Juste parmi les Nations est vivant mais qu'il ne peut, notamment pour des raisons de santé, se déplacer.

Il s'agit d'une cérémonie officielle puisque les personnalités locales telles que maires, député sont présentes sans oublier l'Ambassadeur d'Israël ou la personne mandatée à sa place, si ce dernier ne peut être là en personne, pour représenter l'État d'Israël. La durée de la cérémonie varie en fonction du nombre de titres de Juste parmi les Nations à remettre car, comme c'est parfois le cas, plusieurs titres sont remis au cours d'une même cérémonie ; mais celle-ci dure, en général, aux alentours d'une heure. Des discours sont prononcés. Tout d'abord,

ce sont ceux des maires, des députés, où a lieu la cérémonie, qui expriment leur gratitude et, en même temps, celle de la République envers les Justes parmi les Nations. C'est après ces discours introductifs que commence la cérémonie proprement dite avec la lecture du discours de l'Ambassadeur d'Israël ou de son délégué, rappelant le contexte de l'époque dans lequel ont évolué ces derniers et l'importance des actes accomplis mais aussi l'importance qu'il y a de s'en souvenir. À cette occasion est présenté le Comité Yad Vashem, ses fonctions et son rôle dans ce devoir de mémoire. Puis les sauvés interviennent et exposent leur histoire qui est comme une évidence, en partie, liée à celle des Justes parmi les Nations. À travers un discours, ils relatent le chemin parcouru, les épreuves rencontrées jusqu'au jour où leur chemin a croisé celui du ou des Juste(s) qui a ou ont fait qu'ils ont survécu à la « Solution finale ». Les actes et le courage du ou des Juste(s) parmi les Nations sont alors exposés et mis en avant. C'est en dernier lieu que sont remis aux Justes parmi les Nations la Médaille et le Diplôme d'Honneur de Juste parmi les Nations.

Depuis quelques années, ces cérémonies sont de plus en plus médiatisées et donnent lieu à la publication d'articles, surtout dans la presse locale, car même si les cérémonies et les remises de titre de Juste parmi les Nations ont atteint un certain rythme de croisière, cela n'en reste pas moins quelque chose d'exceptionnel qu'il est important de connaître.

## B/ La Médaille des Justes et le Diplôme d'Honneur

C'est à la fin de la cérémonie que sont remis la Médaille des Justes parmi les Nations et le Diplôme d'Honneur. Ils sont remis directement au Juste parmi les Nations ou alors à ses ayants droit s'il s'agit d'une remise à titre posthume. Au nord d'une ligne allant de Bordeaux à Gap,

médailles et diplômes décernés par l'Institut Yad Vashem sont remis aux récipiendaires par l'Ambassadeur d'Israël en France, actuellement Nissim Zvili, ou par l'un de ses nombreux délégués. En ce qui concerne le Sud de la France, c'est le plus souvent le Consul lui-même, Arié Avidor, qui remet les médailles et les diplômes de Juste parmi les Nations, ou alors Robert Mizrahi, président de la Délégation Marseille France Sud du Comité français pour Yad Vashem. La Médaille des Justes parmi les Nations est la seule qui existe en Israël en dehors de celle remise aux héros de la guerre. Elle est donc d'une importance capitale pour ce pays et particulièrement honorifique pour celui ou celle qui la reçoit.

### **Avers de la Médaille des Justes parmi les Nations**



Crédits photo : E. Pires

Source : Comité français pour Yad Vashem, Paris.

Il s'agit d'une médaille de laiton de forme circulaire tenant dans la paume d'une main. Elle est présentée dans un boîtier en bois d'olivier, arbre très présent dans la religion. Dans la religion juive, il est symbole de vie, de paix et de prospérité. Sur l'avvers de la médaille des Justes parmi les Nations, une phrase est inscrite en hébreu. Il s'agit d'une maxime du Talmud dont la traduction est : « Quiconque sauve une vie sauve l'Univers tout entier ». En dessous de cette phrase, toujours sur l'avvers de la médaille, on distingue deux mains relativement amaigries tenant des fils barbelés qui s'entremêlent avant de ne faire qu'une seule corde tendue. Cette dernière s'entoure autour d'un globe, la Terre. C'est une image remplie de symbolisme, le fait de s'accrocher à la vie.

### **Revers de la Médaille des Justes parmi les Nations**



Crédits photo : E. Pires

Source : Comité français pour Yad Vashem, Paris.

Sur le revers de la médaille, à l'arrière plan, le Mémorial de Yad Vashem de Jérusalem est représenté, en dessous duquel est gravé, à la fois en hébreu et en français (pour une médaille décernée à un Français) le nom du Juste parmi les Nations. En dessous du nom, la gratitude de tous les juifs envers les Justes parmi les Nations est exprimée au travers de la phrase : « le peuple juif reconnaissant ». En dessous de celle-ci, on, retrouve la maxime du Talmud « Quiconque sauve une vie sauve l'Univers tout entier » inscrite en français sur le revers.

En plus de la Médaille, le Juste parmi les Nations reçoit un Diplôme d'Honneur attestant de sa nomination au titre de Juste parmi les Nations.

### **Le Diplôme d'Honneur des Justes parmi les Nations**



Crédits photo : E. Pires

Source : Comité français pour Yad Vashem, Paris.

Il s'agit d'un Diplôme ayant un format A4. Divisé en deux verticalement, la partie gauche du diplôme est rédigée en français, qui est retranscrite en hébreu à droite, au centre de laquelle est inscrit le ou les noms des Justes parmi les Nations. En filigrane, on peut distinguer la

reproduction du revers de la Médaille des Justes parmi les Nations. Le contour du Diplôme est la maxime du Talmud « Quiconque sauve une vie sauve l'Univers tout entier » écrite alternativement en français puis en hébreu. Le Diplôme est signé par un représentant de l'Institut de Yad Vashem de Jérusalem et par un membre de la Commission des Justes du Département des Justes parmi les Nations de Jérusalem.

CHAPITRE II : LES JUSTES  
PARMI LES NATIONS DES  
LANDES, BASSES-PYRÉNÉES ET  
HAUTES-PYRÉNÉES

Géographiquement, entre zone occupée et zone libre, les départements des Landes, Basses-Pyrénées et Hautes-Pyrénées ont été un terreau particulièrement favorable dans le sauvetage de juifs. Étant aujourd'hui pour la plupart décédés ou très âgés, les Justes parmi les Nations des Landes, Basses-Pyrénées et Hautes-Pyrénées se sont montrés particulièrement actifs durant la Seconde Guerre mondiale, justifiant ainsi de la proportion relativement importante de leur nombre dans ces départements. Par conséquent, en tant que chercheur, il est légitime de s'interroger sur ces remises de titres mais aussi de pousser l'analyse plus loin afin de savoir qui sont, d'un point de vue sociologique, ces Justes parmi les Nations des Landes, Basses-Pyrénées et Hautes-Pyrénées et comment ils ont évolué. Notification importante : par Justes parmi les Nations des Landes, Basses-Pyrénées et Hautes-Pyrénées, on entend les Justes ayant œuvré dans ces départements qu'ils en soient natifs ou non ; et non les personnes originaires de ces trois départements ayant sauvé des juifs ailleurs.

## **I/ Regard sur les vagues de remises de titres**

Les premiers Justes parmi les Nations ont été nommés vers 1964, peu de temps après la création du Département des Justes. Depuis, force est de constater que la proportion des Justes parmi les Nations ne cesse de s'accroître. En France, les Justes parmi les Nations étaient 1 011 en 1993, lors de la publication du livre de Lucien Lazare<sup>1</sup>. Fin 2005, ils sont 2 693. Leur nombre a plus que doublé en quelques années, vraisemblablement expression emblématique de ce devoir de mémoire ou de repentance qui caractérise nos sociétés. Ce phénomène multiplicateur s'applique également aux départements des Landes, Pyrénées-Atlantiques<sup>2</sup> et Hautes-Pyrénées ; départements que nous étudions. Fin décembre 2005, pour ces départements, la proportion des Justes parmi les Nations honorés jusque là, faisait état, respectivement, de dix-sept, soixante-seize et vingt et une remises de titres.

### **A/ 1970-1980**

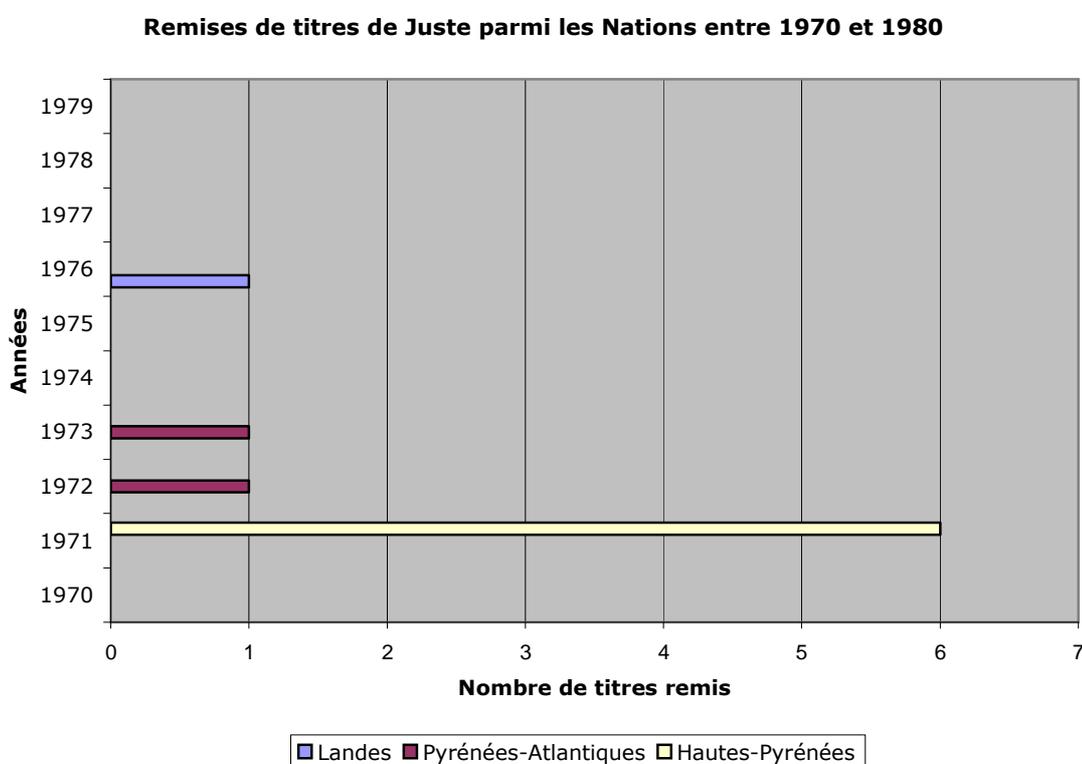
Concernant les départements des Landes, Pyrénées-Atlantiques et Hautes-Pyrénées, on ne recense aucune décoration au cours des années 1960 dans ces départements. Ceci peut s'expliquer par le fait que les esprits étaient encore trop marqués par les souffrances vécues lors de

---

<sup>1</sup> Lucien Lazare, *Le Livre des Justes. Le sauvetage des Juifs par des non-juifs en France 1940-1944*, Paris, Jean-Claude Lattès, 1993, 262 p.

<sup>2</sup> Pour cette partie, utilisation du terme Pyrénées-Atlantiques et non Basses-Pyrénées pour désigner le département car il s'agit d'une étude d'un point de vue actuel par rapport aux décorations ; or le département des Basses-Pyrénées est devenu le département des Pyrénées-Atlantiques en 1969, date à laquelle aucune remise de titre n'avait encore été effectuée dans ce département donc sous l'appellation « Basses-Pyrénées ».

Seconde Guerre mondiale. On peut également supposer que pour beaucoup, Justes et sauvés, l'heure n'était ni aux révélations ni aux confidences. Il est possible aussi que les sauvés n'avaient pas encore, à ce moment là, conscience de l'importance d'honorer ces hommes et ces femmes et que tout un cheminement fut nécessaire auparavant. C'est au cours des années 1970 qu'ont lieu les premières remises de titres de Justes parmi les Nations dans les départements que nous étudions.

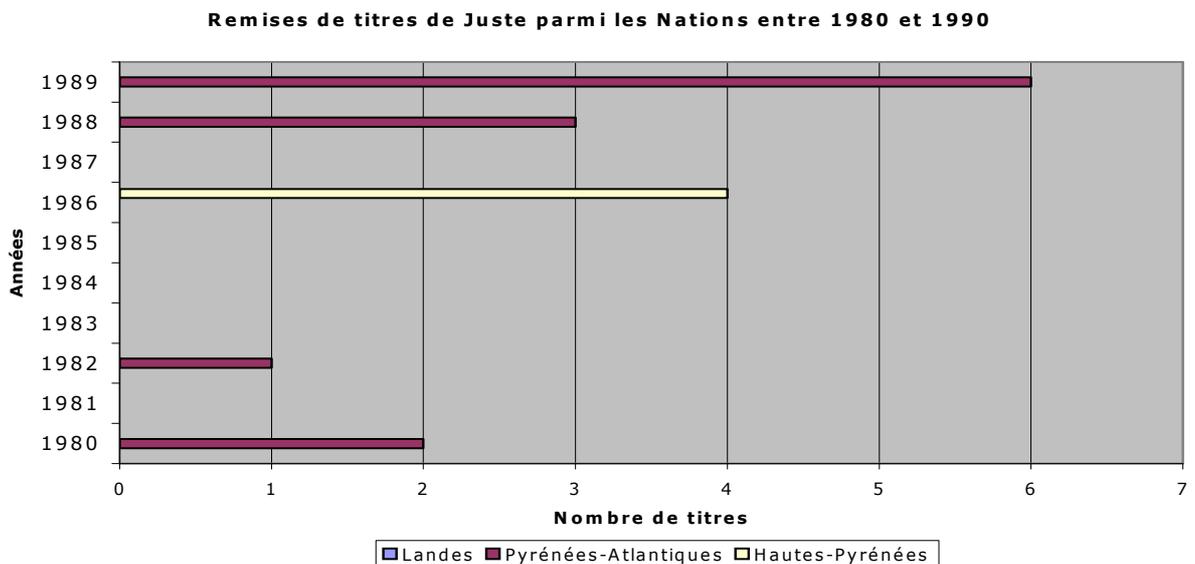


Toutefois, il s'agit de débuts particulièrement timides comme nous pouvons le constater avec le graphique ci-dessus. Pour le département des Landes, on dénombre seulement une décoration au cours des années 1970, qui plus est, elle a lieu dans la deuxième moitié de la décennie. Pour les Pyrénées-Atlantiques, c'est sensiblement la même chose avec deux remises de titres qui ont lieu, cette fois, au début de la décennie. Des trois départements, ce sont dans les Hautes-Pyrénées

que l'on comptabilise le plus de décorations entre les années 1970 et 1980. En effet, six remises de titres de Juste parmi les Nations ont été effectuées et toutes en 1971. Ces dernières mettent en avant un phénomène que nous serons amenés à étudier plus longuement par la suite, pour l'avoir observé dans les autres départements et ce, au fil des décennies. Il s'agit d'une sorte de phénomène familial dans les remises de titre de Juste parmi les Nations. En effet, à l'étude des vagues de décorations, on peut observer que très souvent, ce sont des couples d'hommes et de femmes ou plusieurs membres d'une même famille qui sont honorés en même temps. Ce phénomène est notamment visible à travers les six décorations ayant eu lieu dans les Hautes-Pyrénées en 1971 car il s'agit de remises de titre de Juste parmi les Nations à plusieurs membres d'une même famille. Fréquemment ce phénomène est observé, ce qui montre que, dans la majorité des cas, les Justes parmi les Nations n'agissaient pas seuls, impliquant aussi leur famille.

## B/ 1980-1990

Entre 1980 et 1990, Yad Vashem a décerné davantage de titre de Juste parmi les Nations.



Cette augmentation du nombre de décorations est notamment perceptible dans les départements que nous étudions et tout particulièrement pour les Pyrénées-Atlantiques. En effet, on dénombre douze remises de titres de Juste parmi les Nations dans le département des Pyrénées-Atlantiques au cours des années 1980 ; soit une multiplication par six des décorations par rapport à la décennie précédente. C'est aussi la période où les langues se délient. Jusqu'en 1970, l'attitude la plus répandue était dirigée vers l'oubli du régime de Vichy dit « syndrome de Vichy » car planait, dans les esprits, le spectre de la culpabilité de certains Français. Sujet tabou que ceux qui n'ont pas connu le régime de Vichy cherchent à renverser en interrogeant ceux qui l'ont vécu. Peu à peu le silence se rompt aux alentours des années 1980 et ceci coïncide avec une augmentation du nombre de décorations ; essentiellement visible dans le département des Pyrénées-Atlantiques. Il y a comme le début d'une prise de conscience, non seulement des Justes eux mêmes quant à l'impact des actes qu'ils ont accomplis ; mais aussi de la part des sauvés, de la nécessité d'honorer ces hommes et ces femmes sans tarder. On retrouve également, à travers ces décorations, le phénomène familial où plusieurs membres

d'une seule et même famille sont honorés Justes parmi les Nations comme c'est le cas en 1989 pour cinq membres d'une même famille qui ont tous reçu le titre. Toutefois, c'est au cours de cette décennie que des personnes particulièrement influentes, connues pour leurs convictions et leur implication au sein d'organisations ayant agi dans les Basses-Pyrénées, ont été, individuellement, honorées. En ce qui concerne le département des Hautes-Pyrénées, par rapport aux années 1970, les décorations ont été pratiquement divisées par deux. On relève seulement quatre remises de titre de Juste parmi les Nations, tous ayant été décernés dans la deuxième moitié de la décennie alors que l'on pourrait supposer, théoriquement, en attendre davantage que pour la décennie précédente. Soulignons que dans le département des Landes aucune remise de titre de Juste parmi les Nations n'a été effectuée au cours des années 1980.

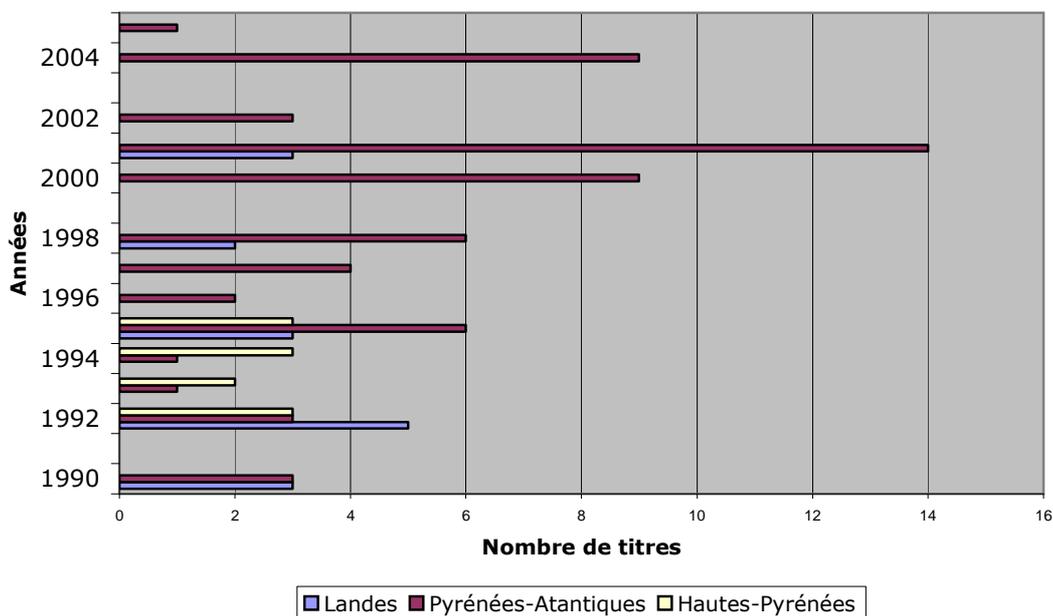
### C/ 1990 à 2005<sup>3</sup>

Les années 1990 sont synonymes d'une augmentation fulgurante du nombre de remises de titres de Juste parmi les Nations dans les trois départements à la fois.

---

<sup>3</sup> Nous avons décidé de regrouper et d'étudier les années de 2000 à 2005 avec les années 1990 pour des raisons d'ordre méthodologique. De plus, nous avons choisi d'arrêter notre étude à décembre 2005 et de ne pas prendre en compte l'année en cours.

### Nombre de titres de Juste parmi les Nations remis entre 1990 et 2005



Cette accentuation de remises de titres de Juste parmi les Nations peut être le résultat de divers facteurs à commencer par la prise de conscience, de la part des sauvés, qu'il était un besoin urgent d'honorer ces hommes et ces femmes du fait que, pour beaucoup d'entre eux, ils étaient déjà âgés. Ceci peut s'expliquer également par le fait que les sauvés ont pu éprouver le besoin de recoller à leur propre histoire et qu'ils ont été envahis par un sentiment de *devoir de mémoire* en demandant ce titre pour leurs sauveurs.

Cette augmentation des décorations commence dès l'année 1990 et s'observe autant dans les Landes, les Pyrénées-Atlantiques et les Hautes-Pyrénées mais, somme toute, à des échelles différentes. Pour le département des Landes, on remarque une augmentation du nombre de remises de titres par rapport aux années précédentes. Au cours des années 1990, Yad Vashem a décerné treize titres de Juste parmi les Nations dans le département des Landes à un rythme moyen de deux à trois titres tous les deux/trois ans sauf en 1992 où il y a eu cinq remises

de titres. Entre 2000 et 2005, dans les Landes, seulement trois titres ont été décernés et ce, en 2001. Comparé aux autres départements et en particulier aux Pyrénées-Atlantiques, une augmentation du nombre de décorations est certes perceptible mais elle demeure néanmoins modérée par rapport à l'augmentation du nombre de décorations qu'à connu celui-ci.

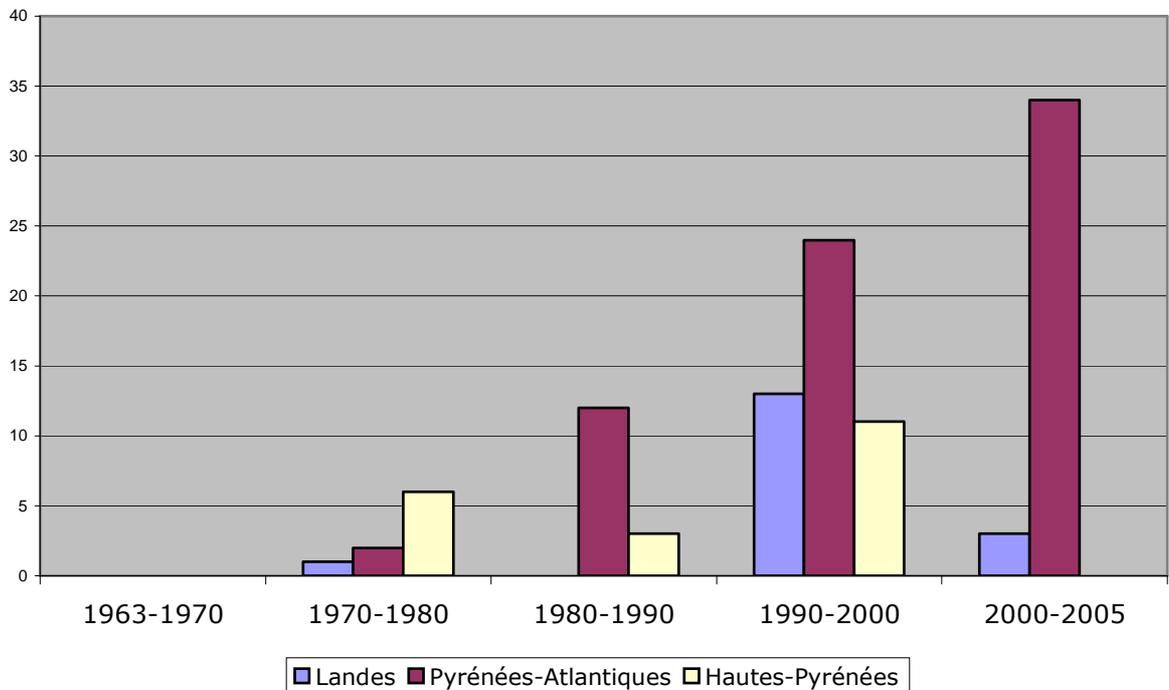
C'est sensiblement la même observation pour le département des Hautes-Pyrénées. Pour ce dernier, au cours des années 1990, il y a eu onze titres de Juste parmi les Nations décernés. À partir de 1992 et ce, jusqu'en 1994, il y a eu chaque année des remises de titres à raison de trois titres par an sauf pour 1993 où il y en a eu seulement deux. L'année 1996 est l'année des dernières décorations, qui étaient au nombre de trois, de Juste parmi les Nations jusqu'en décembre 2005 pour les Hautes-Pyrénées.

En ce qui concerne le département des Pyrénées-Atlantiques, au cours des années 1990, on note une réelle explosion du nombre de remises de titres de Juste parmi les Nations. Ceci est, à lui seul, révélateur de l'hyperactivité des habitants du département dans le sauvetage des juifs. On constate qu'entre 1990 et 2000, il y a eu vingt-six remises de titre de Juste parmi les Nations dans le département des Pyrénées-Atlantiques soit plus du double de la décennie précédente. De plus, on peut s'apercevoir qu'il s'agit de décorations régulières, c'est-à-dire pratiquement tous les ans. Seules les années 1991 et 1999 ne connaissent pas de remise de titre de Juste parmi les Nations. Chaque année, le nombre de titres remis varie allant d'un seul jusqu'à six et ce sont essentiellement des couples qui sont honorés. Entre 2000 et 2005, le nombre de décorations dans les Pyrénées-Atlantiques n'a cessé d'augmenter par rapport à la décennie précédente. En effet, depuis 2000 jusqu'en décembre 2005 uniquement, on comptabilise trente-six titres de Juste parmi les Nations décernés par Yad Vashem dans les

Pyrénées-Atlantiques. Les années 2000, 2001 et 2004 ont été particulièrement chargées en remises de titres de Juste parmi les Nations avec pas moins de neuf titres décernés pour 2000 et 2004, pour atteindre le chiffre maximum de quatorze décorations dans la même année en 2001. Notons que le phénomène des décorations familiales que nous avons évoqué précédemment est également présent pour les titres remis entre 1990 et 2005. Ce sont essentiellement des couples qui sont honorés avec parfois leurs enfants.

En l'espace de vingt ans, pour le département des Pyrénées-Atlantiques, le chiffre des décorés à triplé ; tandis que pour les départements des Landes et des Hautes-Pyrénées, après avoir connu une augmentation perceptible du nombre de décorés au cours des années 1990, le rythme des remises de titre de Juste parmi les Nations semble pour le moins s'essouffler depuis le début des années 2000.

**Nombre de titres de Juste parmi les Nations remis dans les départements des Landes, Pyrénées-Atlantiques et Hautes-Pyrénées depuis 1963 jusqu'en décembre 2005**



## **II/ Approche sociologique : qui sont-ils?**

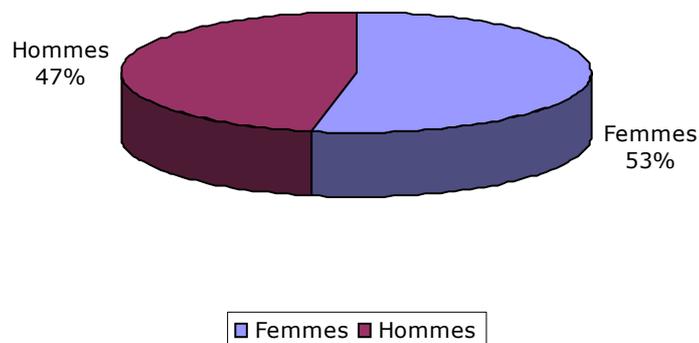
Au travers d'une approche sociologique des Justes parmi les Nations des Landes, Basses-Pyrénées et Hautes-Pyrénées, nous aspirons à une meilleure connaissance de ces derniers notamment en tant qu'êtres humains évoluant au sein d'une société. Ainsi, nous espérons pouvoir observer des similitudes ou bien des divergences entre ces hommes et ces femmes mettant ainsi en lumière ou non une sorte de typologie du « Juste » parmi les Nations ayant agi au sein de ces trois départements ; et apporter une réponse aux questions : « qui sont-ils ? Majoritairement des hommes ou bien des femmes ? Quel âge avaient-ils au moment de l'aide apportée ? » ; des questions pour le moins centrales pour cette approche sociologique.

## A/ Parité hommes-femmes ?

Dans l'objectif d'établir une sorte de sociologie du Juste parmi les Nations ayant œuvré dans l'un des trois départements étudiés, il est primordial de savoir exactement qui sont ces derniers. En effet, sont-ce essentiellement des hommes ou bien des femmes qui ont offert leur aide et agi ; ou tout simplement existe t-il une parité entre les deux ?

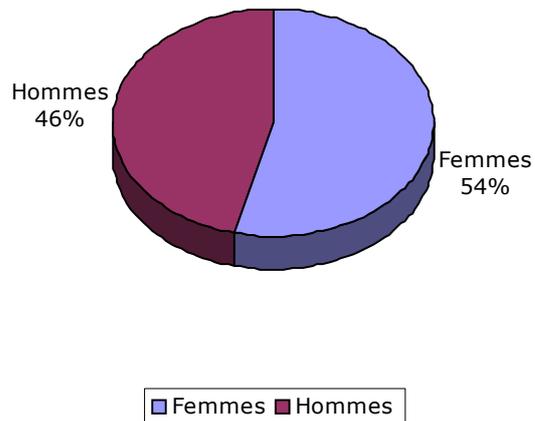
Dans le département des Landes, depuis la création du département des Justes en 1963 et ce jusqu'en décembre 2005, dix-sept personnes ont reçu le titre de Juste parmi les Nations. Sur ces dix-sept personnes, neuf sont des femmes soit un plus de la moitié ; le nombre d'hommes ayant agi et été reconnus Justes parmi les Nations dans les Landes s'élève, quant à lui, à huit.

### **Les Justes parmi les Nations dans le département des Landes**



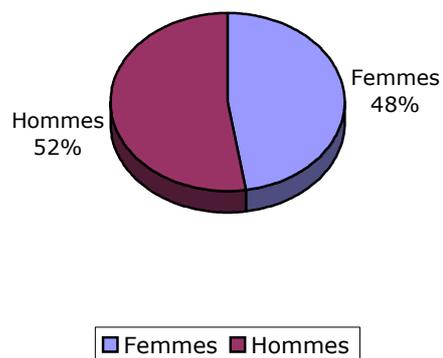
Pour le département des Pyrénées-Atlantiques, sur les soixante-seize remises de titres de Juste parmi les Nations effectuées depuis 1972, date de la première décoration pour ce département, jusqu'en décembre 2005, quarante et une femmes et trente-cinq hommes ont été honorés Justes parmi les Nations.

### Les Justes parmi les Nations dans le département des Basses-Pyrénées



En ce qui concerne les Hautes-Pyrénées, sur les vingt Justes parmi les Nations que compte le département, on dénombre neuf femmes et onze hommes honorés par Yad Vashem.

### Les Justes parmi les Nations dans le département des Hautes-Pyrénées



Ces chiffres révèlent une participation légèrement plus importante de la gent féminine dans le sauvetage des juifs que de la part de la gent masculine même si cette dernière demeure conséquente. Le département le plus marqué par l'action des femmes dans le sauvetage des juifs semble être celui des Basses-Pyrénées, suivi de très près par le département des Landes. Ceci montre que les femmes sont loin d'avoir été indifférentes au sort des juifs. Comment expliquer cette très légère surnumération de femmes par rapport aux hommes dans le sauvetage des juifs ? Peut-être par le fait que la femme a une sensibilité qui la rend plus vulnérable aux malheurs et à la détresse d'autrui. La femme est aussi, dans bon nombre de cas, mère de famille. Par nature, elle a un instinct protecteur. Elle est la protectrice de la cellule familiale et les femmes sont nombreuses à avoir capitulé aux raisons du cœur laissant, très souvent, l'instinct maternel prendre le dessus.

En revanche, dans le département des Hautes-Pyrénées, les hommes semblent avoir été un peu plus nombreux que les femmes à porter secours aux juifs. Néanmoins dire que les Justes parmi les Nations dans les trois départements que nous étudions sont essentiellement des femmes serait exagéré. En effet, sur un total de cent quatorze Justes recensés dans ces départements, on dénombre soixante femmes et cinquante quatre hommes. L'écart entre les deux sexes étant très faible, on peut alors parler de parité et affirmer que les femmes ont été aussi actives dans le sauvetage des juifs que les hommes.

## B/ Les tranches d'âge

De savoir si des hommes ou des femmes lesquels se sont montrés les plus actifs dans les départements que nous étudions ou bien si, au contraire, on constate une certaine équité entre les deux marque un point de départ dans notre tentative de dresser un « portrait » du Juste parmi les Nations. Un autre critère est important dans la perspective d'une sociologie du Juste, celui de l'âge du sauveteur au moment des faits. En effet, celui-ci est un critère à considérer car dans certaines situations il a pu être déterminant ou non pour le passage à l'acte. Des personnes jeunes auront peut-être davantage hésité à intervenir du fait d'un manque de maturité ou disposant de moyens très limités pour venir en aide à des juifs alors traqués ; tandis que des personnes d'un âge un peu plus avancé, entre trente et quarante ans, étant plus réfléchies, plus posées, plus conscientes de la situation mais surtout étant, dans bien des cas, socialement établies, auront peut-être eu tout d'abord les ressources nécessaires pour subvenir aux besoins d'une personne supplémentaire et ensuite plus de facilités à prendre une décision abondant en faveur du sort des juifs. De même pour des quinquagénaires, des retraités qui pouvaient avoir le sentiment qu'ils n'avaient rien à perdre, « vu leur âge », qui aurait pu les conduire à agir et que par conséquent, il ne pouvait rien leur arriver vu que leur vie était derrière eux, était « faite ». C'est pour cela qu'étudier l'âge des sauveurs, devenus par la suite Justes parmi les Nations, est à ne pas occulter car cela peut peut-être mettre en évidence un âge type du Juste parmi les Nations ayant agi dans les départements que nous étudions.

Il est difficile d'établir des statistiques précises quant aux âges de nos Justes parmi les Nations lors de leur intervention en faveur de juifs,

faute de renseignements<sup>4</sup>. Nous avons donc décidé de travailler uniquement d'après les âges dont nous disposons pour établir nos statistiques et ensuite les analyser. L'échantillon des âges dont nous disposons nous permet d'observer quelques spécificités.

Tranches d'âges	Département des Landes	Département des Basses-Pyrénées	Département des Hautes-Pyrénées
15-20 ans <sup>5</sup>	1	6	2
20-30 ans	2	3	-
30-40 ans	-	12	1
40-50 ans	1	11	-
50-60 ans	3	10	1
60-70 ans	-	3	-
70 ans et plus	-	1	-
Âge non communiqué	10	30	17

Mis à part les âges des Justes parmi les Nations non communiqués, l'étude des âges de ces derniers laisse apparaître le fait que certaines tranches d'âges se sont montrées quelque peu plus actives que d'autres. En effet, sur les sept données dont nous disposons pour le département des Landes, on dénombre trois personnes âgées entre cinquante et soixante ans lorsqu'elles ont sauvé des juifs tandis qu'une seule avait entre quarante et cinquante ans et également, une seule avait entre quinze et vingt ans, plus précisément quinze ans. Parmi les Justes du département des Landes, deux avaient entre vingt et trente ans lorsqu'ils sont intervenus en faveur des juifs et l'on ne recense aucune personne âgée de trente à quarante ans ni de soixante-dix ans et plus lors des faits. Pour le département des Hautes-Pyrénées, nous disposons également d'un échantillon d'âges très restreint puisque

<sup>4</sup> L'étude des dossiers des Justes parmi les Nations au Comité français pour Yad Vashem à Paris n'a pas permis d'obtenir tous les âges des Justes parmi les Nations au moment des faits. Dans de nombreux dossiers, ce renseignement est en effet absent.

<sup>5</sup> Quinze ans étant l'âge minimum recensé dans les trois départements, il servira de référence dans notre étude pour le début des actions.

nous connaissons seulement l'âge de quatre Justes parmi les Nations au moment où ils ont agi. Au regard de ces âges, on s'aperçoit que deux Justes avaient entre quinze et vingt ans, plus précisément, ils étaient également, tous deux, âgés de quinze ans au moment des faits. Aucune personne n'était âgée entre vingt et trente ans, entre quarante et cinquante ans ni de plus de soixante ans dans le département des Hautes-Pyrénées ; par contre une personne avait entre trente et quarante ans et une, également, avait entre cinquante et soixante ans. Ces personnes avaient respectivement trente-cinq et cinquante-neuf ans. En ce qui concerne le département des Basses-Pyrénées, nous disposons d'un échantillon d'âges un peu plus conséquent. En effet, sur soixante-seize Justes parmi les Nations reconnus, nous avons connaissance de l'âge de quarante-six personnes permettant ainsi une étude plus complète. Les Justes parmi les Nations des Basses-Pyrénées sont représentés dans toutes les catégories d'âge, somme toute à des échelons différents, mais cela signifie que des gens de tous âges ont agi. Pour ce département, nous pouvons observer une participation plus importante des jeunes gens, par rapport aux autres départements, puisque six personnes avaient entre quinze et vingt ans pour une dans les Landes et deux dans les Hautes-Pyrénées. Sur ces six personnes, une était âgée de quinze ans, une de dix-huit ans et quatre de dix-neuf ans et on note que trois personnes avaient entre vingt et trente ans. On constate que les jeunes n'ont pas été les plus actifs, en somme, et que beaucoup de personnes avaient entre trente et soixante ans lorsqu'elles ont accompli les gestes qui ont fait d'elles, par la suite, des Justes parmi les Nations. En effet, on comptabilise pour les Basses-Pyrénées douze personnes âgées entre trente et quarante ans, onze personnes âgées entre quarante et cinquante ans, et, dix personnes âgées entre cinquante et soixante ans. On observe que ce sont essentiellement des gens d'âge mûr qui ont agi et ceci peut s'expliquer par le fait que ces

personnes, de par leur âge, avaient probablement un raisonnement relativement pondéré quant au sort des juifs. De ces trois tranches d'âges, aucune ne se détache de l'autre, l'écart entre ces dernières étant infime, on ne peut pas affirmer un âge « type » pour les Justes parmi les Nations des départements que nous étudions. Toutefois, le département des Basses-Pyrénées est le seul des trois à avoir connu l'intervention d'un Juste septuagénaire. Compte tenu des risques engendrés par l'apport d'une aide, une certaine agilité et capacité à intervenir rapidement étaient nécessaires. On peut alors comprendre que des personnes de plus de soixante-dix ans ne soient pas ou très peu intervenues dans ce type d'interventions.

Finalement, l'étude de l'âge des Justes parmi les Nations lors du sauvetage, dont ils sont les auteurs, ne met pas en évidence un âge moyen pouvant déterminer un âge « type » du Juste parmi les Nations lorsqu'il a porté secours à des juifs en péril. En effet, on retrouve des hommes et des femmes de tous âges, de quinze à soixante-dix ans ; et des trois départements confondus, l'âge de quinze ans est le plus jeune âge recensé qu'avait un Juste lorsqu'il est venu en aide à des juifs et celui de soixante-dix ans, le plus vieux. Cependant, il faut tout de même souligner qu'une proportion importante de Justes parmi les Nations avait entre trente et soixante ans lorsqu'ils ont choisi de désobéir au pouvoir établi et de s'engager dans la périlleuse aventure de sauver des juifs.

### **III/ Cadre socioprofessionnel des Justes parmi les Nations des Landes, Basses-Pyrénées et Hautes-Pyrénées lors du sauvetage**

Notre tentative de dresser une sorte de « typologie » du Juste parmi les Nations des départements que nous étudions, nous a amenées à nous interroger sur les activités de nos Justes parmi les Nations lors de leur intervention auprès de juifs en péril. L'exercice de certaines professions et activités pouvant être l'origine d'une motivation quelconque dans le sauvetage de juifs, nous avons souhaité nous attarder sur la question afin de voir si des professions se démarquaient, s'illustraient plus que d'autres ou, de par leurs caractéristiques, étaient prédisposées à ce type d'action. Malgré les lacunes du corpus<sup>6</sup> qui ne nous permet pas d'établir un profil socioprofessionnel « type » du Juste parmi les Nations, nous avons pu observer que trois catégories professionnelles semblent, tout de même, avoir « fourni » beaucoup de Justes parmi les Nations.

#### **A/ La forte présence des ruraux parmi les Justes**

Les départements des Landes, Basses-Pyrénées et Hautes-Pyrénées étaient habités par une société traditionnelle dans ses structures et ses mentalités. La grande majorité de la population vivait à la campagne et exerçait une profession en rapport avec la terre. Parmi les Justes parmi les Nations, on constate que les exploitants agricoles,

---

<sup>6</sup> De même que pour les âges des Justes parmi les Nations, l'étude des dossiers des Justes parmi les Nations au Comité français pour Yad Vashem à Paris n'a pas permis d'obtenir toutes les informations quant aux professions exercées par ces derniers lors des faits.

les agriculteurs n'ont pas été les derniers à intervenir dans l'aide et le sauvetage des juifs. Notre étude montre qu'une proportion importante de nos Justes parmi les Nations étaient agriculteurs lors des faits que ce soit des hommes ou des femmes. Sur les cent quatorze Justes parmi les Nations que recensent les trois départements confondus<sup>7</sup>, on dénombre vingt-six Justes parmi les Nations qui étaient agriculteurs lorsqu'ils ont aidé des juifs. Précisons que nous avons comptabilisé, avec les agriculteurs, deux Justes parmi les Nations qui étaient propriétaires d'un haras, que nous avons considéré comme une exploitation agricole. C'est le département des Basses-Pyrénées qui comptabilise le taux le plus important de Justes parmi les Nations agriculteurs avec un chiffre de dix-sept contre cinq pour les Landes et deux pour les Hautes-Pyrénées.

Comment expliquer cette part importante d'agriculteurs impliqués dans l'aide et le sauvetage de juifs ?

Certes, le caractère rural de ces départements ne doit pas être omis mais ne peut constituer le seul facteur pouvant expliquer la forte participation des paysans dans le sauvetage des juifs. Même si les fermes étaient, la plupart du temps, retranchées du centre du village, les risques pesaient toujours aussi lourdement sur ceux qui s'aventuraient à enfreindre la loi et à cacher des juifs. Le caractère retiré des fermes en dehors des villages et hameaux attirait les curiosités mais aussi, dans beaucoup de cas, faisait de ces dernières un lieu de cache sécurisé. De plus, les fermes disposaient souvent de granges, de dépendances où en cas d'urgence, il était possible de dissimuler des personnes. Les champs cultivés, les champs de maïs représentaient aussi, en cas de visite inattendue des autorités françaises ou allemandes, un lieu de refuge. Il y a aussi le fait que les agriculteurs,

---

<sup>7</sup> Nombre de Justes parmi les Nations recensés au 31 décembre 2005 dans ces trois départements.

surtout ceux situés à proximité de la ligne de démarcation, avaient des laissez-passer pour franchir la ligne et avoir ainsi accès à leurs terres. Ces derniers pouvaient ainsi véhiculer plus librement que d'autres concitoyens et permettre le passage d'une zone à l'autre à des juifs. De plus, même si les temps étaient difficiles pour tout le monde, que la zone Sud pâtissait également des restrictions et que beaucoup de choses manquaient, les agriculteurs disposaient de leurs propres récoltes. Les produits de la ferme pouvaient constituer un avantage, notamment pour nourrir les bouches juives. Il ne faut pas oublier non plus que le rapport des agriculteurs à la vie est grand puisque l'agriculteur est par nature un « semeur de vie ». Il est lié à la terre, à la vie. Il fait tout pour que la graine qu'il a plantée grandisse et aboutisse. L'agriculteur a pu voir en le juif auquel il est venu en aide cette graine dont il fallait prendre soin pour qu'elle survive et mûrisse. Les agriculteurs sont aussi des personnes connues dans le village. Ce sont les gens chez qui on va chercher le lait, les œufs et autres produits de la ferme, et ils ont généralement la réputation d'être généreux. On peut alors comprendre qu'ils aient été sollicités et qu'ils aient agi.

Ces facteurs peuvent constituer d'éventuelles explications quant au fait que le monde agricole, particulièrement dans le département des Basses-Pyrénées, ait été motivé dans le sauvetage des juifs et que bon nombre de Justes parmi les Nations figurent parmi eux. En effet, avec un taux de 23% de Justes parmi les Nations qui étaient agriculteurs dans les départements des Landes, Basses-Pyrénées et Hautes-Pyrénées lorsqu'ils ont soustrait des juifs des mains des nazis, on ne peut qu'attester la forte présence et participation de cette catégorie socioprofessionnelle dans cette périlleuse entreprise qu'était le sauvetage de juifs au cœur de ces départements.

## B/ Les ecclésiastiques, une catégorie sociale bien représentée

La liste des Justes parmi les Nations des Landes, Basses-Pyrénées et Hautes-Pyrénées que nous avons pu établir laisse apparaître, en plus des agriculteurs, une légère domination d'une autre catégorie socioprofessionnelle dont la participation dans le sauvetage des juifs durant la Seconde Guerre mondiale est amplement attestée. Il s'agit des membres du clergé catholiques mais aussi de l'Église protestante, les pasteurs. Des études<sup>8</sup> ont montré que ce sont justement des hommes d'Église qui ont été à l'origine de quelques-unes, sinon de la plupart, des très rares oppositions publiques au nazisme ou au régime de Vichy et ce, quelques mois après les mesures antijuives. Dans une région où l'anticléricalisme était si puissant avant la guerre, il est important de souligner le caractère frondeur du clergé, pourtant massivement pétainiste surtout dans les deux premières années du régime. Bien avant les protestations officielles de l'été 1942, des hommes et des femmes d'Église ont été sensibles au sort des juifs et les ont aidés et secourus. Cet engagement des Églises, en l'occurrence catholique et protestante, est perceptible dans les départements que nous étudions puisque sur les cent quatorze Justes parmi les Nations qui y sont recensés, onze étaient membres de l'une d'elles. Le département des Landes est le seul des trois départements où aucun Juste parmi les Nations n'incombait à la caste religieuse proprement dite que ce soit catholique ou protestante. Par contre, pour le département des Basses-Pyrénées, on comptabilise neuf Justes parmi les Nations qui étaient membres d'une congrégation religieuse et deux pour le département des

---

<sup>8</sup> Notamment l'étude de Jacques Fijalkow (dir.), *Vichy, les Juifs et les Justes : l'exemple du Tarn*, Toulouse, Éditions Privat, 2003, 303 p ; ou encore celle de François Drouin et Philippe Joutard (dir.), *Monseigneur Théas, évêque de Montauban, les Juifs, les Justes*, Toulouse, Éditions Privat, 2004, 199 p ; pour n'en citer que quelques-unes.

Hautes-Pyrénées. La figure la plus répandue du Juste parmi les Nations en milieu catholique, dans les Basses-Pyrénées et les Hautes-Pyrénées, est celle du clerc (prêtre, aumônier) ou de la religieuse membre d'une maison religieuse (école congréganiste, hôpital, couvent). Dans les Basses-Pyrénées, les Justes parmi les Nations ecclésiastiques sont représentés par deux religieuses, un prêtre et un aumônier. Pour les Hautes-Pyrénées, les deux Justes parmi les Nations recensés, membres du clergé, sont deux religieuses. La catégorie socioprofessionnelle religieuse est aussi représentée, dans le département des Basses-Pyrénées, par la participation de l'Église protestante. Ce département compte les actions de cinq hommes qui étaient pasteurs ou anciens pasteurs lorsqu'ils sont intervenus auprès de juifs.

Pourquoi une telle mobilisation de cette catégorie socioprofessionnelle ? Les évêques, les prêtres, les religieux et religieuses, ainsi que les pasteurs ne sont pas comme leurs « frères » de religion. Ils n'ont pas les mêmes relations, le même rapport à la société que les laïcs. Toutes ces personnes, de par leur situation, sont naturellement en contact avec les différentes couches de la société. Conformément aux préceptes de la doctrine religieuse et à leurs engagements, leur devoir est d'aider leur prochain. Ici, ils ont été directement confrontés à la détresse humaine des persécutés. Cette proximité de la souffrance des juifs a naturellement été un facteur important dans la conséquente mobilisation de ce groupe socioprofessionnel qui représente 12% des Justes parmi les Nations des départements que nous étudions. Il faut également souligner un facteur géographique qui a probablement joué son rôle dans l'intervention des castes religieuses, catholique et protestante. Les Basses-Pyrénées étaient le département où était implanté le camp de Gurs et la présence de ce dernier a, aussi, certainement favorisé l'intervention du monde

religieux dans son ensemble, élite de la vocation et du service par nature.

## C/ Les fonctionnaires

L'étude des professions des Justes parmi les Nations, au moment de leur intervention auprès de juifs, met en évidence, pour les départements que nous étudions, la présence relativement importante d'une autre catégorie professionnelle. Après les agriculteurs et les membres du clergé, les religieux et les pasteurs, on constate une proportion importante de fonctionnaires parmi nos Justes. Le département des Landes recense les actions de deux fonctionnaires qui étaient, d'ailleurs, mari et femme. Lui travaillait pour les P.T.T.<sup>9</sup> (postier) et elle, institutrice. Dans les Basses-Pyrénées, quant à elles, six fonctionnaires ont œuvré pour sauver des juifs. Parmi eux, on observe les agissements de deux personnes des P.T.T. (une receveuse et un facteur), d'un directeur d'hôpital, de deux directrices d'école (école maternelle et collège catholique) et d'un instituteur. Pour le département des Hautes-Pyrénées, on comptabilise également deux Justes parmi les Nations qui étaient fonctionnaires lorsqu'ils sont venus en aide à des juifs. Ici, ils sont directeur d'hôpital et commissaire de police. On pourrait s'étonner de n'avoir qu'un seul fonctionnaire de police, en l'occurrence un commissaire, parmi nos Justes car les études réalisées jusqu'à ce jour ont amplement mis en avant les interventions des policiers et des gendarmes en faveur des juifs. En effet, même si la police française est, encore aujourd'hui, accusée d'avoir été la parfaite complice des Allemands, on ne peut s'empêcher de constater, dans de

---

<sup>9</sup> Postes, Télégraphes et Téléphones.

nombreux départements, le nombre considérable de policiers et de gendarmes ayant choisi de désobéir aux lois en risquant leur vie et celle de leurs proches. Malgré les difficultés, il est vrai que les policiers disposaient de différents moyens de résister. Ils étaient les personnes les mieux informées quant aux rafles et arrestations mais aussi ceux qui avaient accès à de nombreux papiers précieux. Néanmoins, nos départements s'avèrent peu représentatifs de ce phénomène<sup>10</sup> puisqu'un seul membre des forces de l'ordre, à notre connaissance, s'est distingué dans le sauvetage de juifs. La participation des fonctionnaires de l'enseignement, attestée dans de nombreux départements, est perceptible dans nos départements puisque quatre de nos Justes parmi les Nations étaient fonctionnaires de l'enseignement. Simple instituteurs et institutrices, directrices d'école et de collège, ces hommes et ces femmes étaient généralement les premiers, de par leur profession, à être confrontés à la détresse des enfants juifs qui pouvaient se trouver dans leurs classes ainsi qu'à celle de leurs parents. Tout comme les directeurs d'hôpitaux qui prenaient d'énormes risques en dissimulant, au sein même de leurs établissements, de nombreux juifs réfugiés.

Tous ces fonctionnaires étaient avant tout, par la profession qu'ils exerçaient, des personnes connues là où ils vivaient. Que ce soit le facteur qui sillonne le village pour sa distribution du courrier, l'instituteur ou la directrice d'école qui fait la classe aux enfants du village, le directeur d'hôpital qui déambule dans son établissement pour visiter les patients ou encore le commissaire de police qui dirige un commissariat entier ; ce sont des « personnalités » locales. Ils sont connus et ce, grâce à la fonction qu'ils exercent qui les placent sans cesse au contact des populations. Ceci a pu être une des diverses raisons pour laquelle ils

---

<sup>10</sup> A noter qu'il nous manque les professions de vingt Justes parmi les Nations malgré la consultation des dossiers au Comité français pour Yad Vashem à Paris. Il se peut donc que d'autres Justes parmi les Nations aient exercé cette même profession mais nous avons établi ces statistiques d'après les informations dont nous disposons.

ont agi en faveur des juifs. Avec un taux de 11% de fonctionnaires parmi nos Justes parmi les Nations, les fonctionnaires s'avèrent ainsi être la troisième catégorie professionnelle qui recense le plus de Justes parmi les Nations pour les départements que nous étudions, derrière les agriculteurs et les membres du clergé, religieux et pasteurs.

Toutefois, il ne faut pas non plus oublier le rôle des représentants des collectivités locales, notamment les maires. Ces derniers étaient en effet, en plus de la profession qu'ils exerçaient, titulaires d'une charge qui les plaçait directement en contact avec les personnes et les familles traquées. C'est souvent aux maires que l'on s'adressait, en premier lieu, pour obtenir de vrais faux papiers, seuls détenteurs des formulaires en blanc (les laissez-passer), véritable clé de la survie. Trois de nos Justes parmi les Nations étaient maires en activité au moment des faits. À été également recensé un ancien maire mais qui exerçait cette charge en Moselle avant de s'installer dans les Basses-Pyrénées où il a œuvré. Dans le département des Landes, Raoul Laporterie<sup>11</sup>, maire de Bascons, à l'époque en zone Sud, élu pour la première fois en 1935 fut, à de multiples reprises, sollicité pour obtenir des laissez-passer et des faux papiers. Les maires disposaient d'un grand nombre de formulaires en blanc où il suffisait d'apposer la photo de la personne à aider. Dans les Basses-Pyrénées, c'est à Riupeyrous, petit village situé à une vingtaine de kilomètres de Pau, que le maire Pierre M.<sup>12</sup> intervint auprès des juifs en tant qu'élu municipal ou encore à Tarbes, dans les Hautes-Pyrénées, où le maire, Maurice Trélut<sup>13</sup>, ancien combattant de la Grande Guerre et élu maire en 1935, fut très sollicité par les âmes juives pourchassées.

---

<sup>11</sup> Dossier 1032.

<sup>12</sup> Dossier 6493.

<sup>13</sup> Dossier 5116.

## D/ Les autres...

Les professions exercées par les Justes parmi les Nations des départements que nous étudions ne se résument pas à celles d'agriculteurs, de membres du clergé, religieux ou pasteurs ou encore à celles de fonctionnaires. Nos Justes parmi les Nations appartenait aussi à d'autres catégories professionnelles. Notre étude a montré que, parmi nos Justes, il y avait : neuf artisans, huit commerçants, quatre employés, quatre ouvriers, quatre retraités, deux chefs d'entreprise, deux personnes liées aux métiers de l'information, un ingénieur, un vétérinaire et quatre personnes sans profession. Certains, six à notre connaissance, étaient résistants ou membres d'une organisation et n'exerçaient aucune autre activité. Parmi les artisans, se trouvait un maître tailleur militaire, deux couturières, un modiste, un ébéniste, un forgeron et un couple de garagistes, soit un panel d'artisanat. Quelques-uns de nos Justes parmi les Nations exerçaient la profession de commerçant. De la simple épicière au commerçant propriétaire d'une brasserie en passant par vendeur de vêtements, avec un taux de 10% de Justes parmi les Nations qui étaient commerçants lorsqu'ils ont risqué leur vie pour sauver des juifs, on peut affirmer que les commerçants, dans leur ensemble, sont relativement bien représentés parmi les Justes des départements étudiés. Des Justes parmi les Nations des Landes, Basses-Pyrénées et Hautes-Pyrénées ont également été de banals employés ; agent d'assurance, tenante d'une pension de famille hôtelière, équarrisseur ou encore de simples femmes de ménage. Cela ne les a pas empêché de venir en aide aux juifs persécutés au même titre que les deux chefs d'entreprise que l'on compte parmi nos Justes. De même pour les retraités et les sans profession ; leurs conditions socioprofessionnelles ne les ont pas empêché d'agir, au contraire. Nous pourrions nous étonner de l'intervention d'un ingénieur électricien ou

encore de celle d'un vétérinaire, des métiers où les contacts avec la population ne sont pas vraiment directs. À l'inverse, nous pourrions nous étonner qu'il n'y ait pas plus d'intellectuels et d'artistes parmi les Justes des Landes, Basses-Pyrénées et Hautes-Pyrénées. Seulement deux personnes liées aux métiers de l'information sont recensées, archiviste et journaliste. Le journaliste est pourtant une personne réputée pour avoir de nombreux contacts, réputation pouvant entraîner des sollicitations. Ce dernier est, bien souvent, informé des événements passés et à venir, de par ses nombreuses relations, pouvant faire de lui un allié de taille.

Les Justes parmi les Nations des Landes, des Basses-Pyrénées et des Hautes-Pyrénées sont des hommes et des femmes de tous horizons.

**Tableau des professions exercées par les Justes des Landes, Basses-Pyrénées et Hautes-Pyrénées au moment du sauvetage**

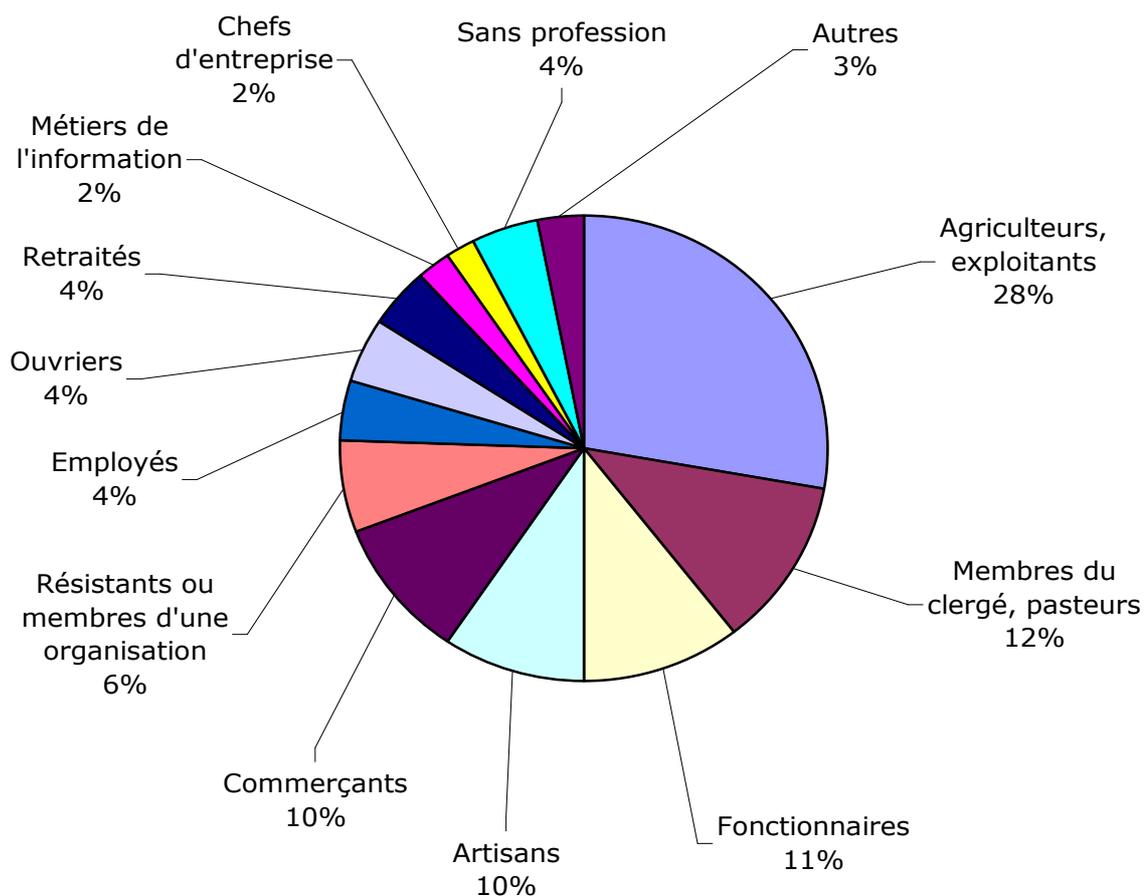
	Nombre
Agriculteurs, exploitants	26
Membres du clergé, pasteurs	11
Artisans	9
Commerçants	8
Résistants ou membres d'une organisation <sup>11</sup>	6
Enseignants	4
Employés	4
Ouvriers	4
Retraités	4
Professions médicales	3
P.T.T.	3
Métiers de l'information	2
Chefs d'entreprise	2
Ingénieurs	1
Étudiants	1
Fonctionnaires de police	1
Sans profession	4
Non communiqués	21

<sup>11</sup> Personnes qui n'avaient aucune autre activité hormis celle-ci.

L'étude du cadre socioprofessionnel des Justes parmi les Nations des Landes, Basses-Pyrénées et Hautes-Pyrénées met en évidence le fait que ces personnes sont représentatives de toutes les couches de la société et qu'elles sont l'expression de nombreuses et différentes personnalités. Ces individus appartiennent à toutes les catégories professionnelles, sociales ou autres. Tous les niveaux culturels, toutes les positions sociales et toutes les activités professionnelles sont représentés. Les Justes parmi les Nations sont des paysans, des ecclésiastiques, des fonctionnaires, des commerçants, des enseignants, des élus locaux, etc. Néanmoins, pratiquement la moitié des Justes parmi les Nations des Landes, Basses-Pyrénées et Hautes-Pyrénées étaient soit des agriculteurs, soit des membres du clergé, religieux ou pasteurs, soit des fonctionnaires. Mais il ne faut pas, pour autant, donner moins d'importance à leurs contemporains artisans, commerçants, employés, ouvriers, retraités, chefs d'entreprise, etc. S'ils sont relativement plus nombreux que d'autres parmi les sauveurs de juifs, c'est parce qu'ils étaient les plus exposés à la réalité des persécutions antijuives et que dans la plupart des cas, ils étaient directement en contact avec les victimes donc plus à même d'intervenir en leur faveur. Notre étude nous amène à la conclusion qu'il n'y a pas un portrait-robot du Juste parmi les Nations. C'est la conjugaison de données personnelles, de traits de caractères propres à chacun et les circonstances, le plus souvent fortuites, qui ont fait de ces hommes et ces femmes des Justes parmi les Nations. Ils ne le sont pas devenus parce qu'ils exerçaient telle ou telle profession, parce qu'ils avaient tel ou tel âge ou encore parce qu'ils étaient membres d'une organisation précise... Non, il n'y a pas de Juste « type » ; pas un modèle de Juste parmi les Nations mais des Justes parmi les Nations, des hommes et des femmes, si différents qu'ils puissent être, qui ont atteint un seul et même objectif : porter secours à cette minorité honnie qu'était les juifs

et les sauver d'une mort certaine. Ils n'ont en commun que de n'être pas juifs eux-mêmes et d'avoir risqué leur propre vie pour sauver celle d'hommes, de femmes et d'enfants persécutés. Même si on retrouve des personnes appartenant à la même catégorie professionnelle, ceci ne signifie pas pour autant que le Juste « type » exerçait cette même profession et que très souvent si les Justes parmi les Nations exerçaient des professions similaires, ceci était, dans bien des cas, le fruit du hasard.

### **Professions des Justes parmi les Nations des Landes, Basses-Pyrénées et Hautes-Pyrénées au moment du sauvetage**



CHAPITRE III : LANDES,  
BASSES-PYRÉNÉES ET HAUTES-  
PYRÉNÉES : DES RÉSEAUX DE  
JUSTES PARMIS LES NATIONS  
BIEN APPARENTS

Le sauvetage des juifs durant la Seconde Guerre mondiale était une entreprise de grande envergure. Celle-ci était particulièrement périlleuse et risquée, non seulement pour le juif qu'il fallait protéger mais également pour celui qui s'y engageait. Si certains sauvetages résultent de l'action individuelle de Justes parmi les Nations, nombreux sont ceux qui ont impliqué les actions conjuguées de plusieurs personnes en même temps. Sauver un seul juif, dans de nombreux cas, impliquait les efforts de près d'une dizaine de personnes. Très souvent, la famille de l'initiateur du sauvetage était elle-même impliquée dans l'aventure, faisant, par conséquent, de toutes ces personnes des Justes parmi les Nations. Ces derniers tissaient ainsi une sorte de toile autour de leurs propres familles. Mais parmi ceux qui ont ouvert leurs portes aux juifs persécutés, on ne trouve pas que des particuliers, des membres d'une seule et même famille. Les portes des centres hospitaliers et les portes des institutions religieuses se sont également ouvertes devant les nombreux juifs qui cherchaient un lieu de refuge. Ceci a donné naissance à des cercles familiaux, à des réseaux, à des foyers de Justes parmi les Nations concentrés dans un espace proche. L'étude des Justes parmi les Nations des Landes, Basses-Pyrénées et Hautes-Pyrénées a rapidement laissé apparaître ce phénomène concentrationnaire de pôles de Justes parmi les Nations.

## **I/ Des localités terres d'asiles**

Les sauvetages ont non seulement des auteurs mais aussi des lieux et l'un ne va pas sans l'autre. L'aspect géographique des actions des Justes parmi les Nations des départements que nous étudions nous amène à observer d'un peu plus près ces lieux de sauvetage. Parfois, ce sont les conditions géographiques qui ont été déterminantes dans l'aboutissement et la réussite du sauvetage, et qui ont ainsi favorisé des localités plus que d'autres, plus propices à la dissimulation des juifs.

On constate que les grandes villes ont connues peu d'actions de la part des Justes parmi les Nations, du moins n'ont pas été le noyau de réseaux de sauvetage de la part des Justes. Les villes de taille conséquente telles que Pau, Bayonne, Orthez, Nay, certes plus petite, dans les Basses-Pyrénées, ainsi que celles de Lourdes, Tarbes, Bagnères-de-Bigorre, dans les Hautes-Pyrénées et celle de Dax dans les Landes ont été les sièges d'actes de Justes parmi les Nations. Mais l'étude des lieux où se sont déroulés les aides et les sauvetages des Justes parmi les Nations des Landes, Basses-Pyrénées et Hautes-Pyrénées montre que ce sont essentiellement des petites localités, des villages retranchés ou en périphérie des villes, qui ont abrités des juifs.

Dans les Basses-Pyrénées, on constate que les lieux de sauvetage sont principalement en Béarn mises à part les localités de Bayonne, Ostabat, Jatxou et Oraàs situées en Pays-Basque et en zone occupée. Celles-ci sont également concentrées dans le nord/nord-est du département. Les localités béarnaises où des Justes parmi les Nations sont intervenus auprès de juifs se situent, tout de même, non loin des villes, en l'occurrence Orthez et Pau. On remarque que beaucoup d'entre elles longent le Gave. Pau et Orthez étant elles-mêmes traversées par le Gave de Pau, on note en effet que le long du cours du Gave est parsemé de localités où des Justes parmi les Nations ont agi. Parmi ces localités,

on peut citer celles de Bellocq, Sainte-Suzanne, Lagor, Billère, Bizanos, Rontignon, Assat, Boeil-Bezing, Nay ou encore Coarraze pour n'en citer que quelques-unes. Nous savons que le Gave a été un atout naturel dans beaucoup de sauvetages et qu'il a permis de nombreux passages d'une zone à l'autre. Ceci n'est peut-être que le fruit du hasard mais peut, aussi, être une des explications au fait que beaucoup de localités qui ont hébergé des juifs se situaient à proximité du Gave, de par ses avantages naturels.

Pour les départements des Landes et des Hautes-Pyrénées, on retrouve sensiblement la même chose. Ce sont les petites localités qui ont le connu le courage de nos Justes parmi les Nations hormis Dax, en zone occupée, où trois Justes sont intervenus. Les localités de Lüe, au nord du département, et de Saint-Aubin, à l'est de Dax étaient aussi situées en zone occupée. Lüe, petit village situé en plein cœur de la forêt landaise, était particulièrement isolé et ceci représentait un atout. Les localités de Bascons, de Vielle-Tursan et de Beyries, elles, avaient la ligne de démarcation juste à côté mais elles se situaient en zone Sud. Beyries était également à la frontière des Landes et des Basses-Pyrénées, non loin d'Orthez. Les localités des Hautes-Pyrénées n'avaient pas ce souci de ligne de démarcation mais on retrouve le même caractère des petites localités. Certes, les villes de Tarbes, Lourdes, Bagnères-de-Bigorre et Saint-Laurent-de-Neste ont connu les actions de Justes parmi les Nations, aides et sauvetages, mais ont été souvent des villes étapes en direction de la montagne et, par conséquent, de la frontière. Laloubère, en périphérie de Tarbes, et Bordes-de-Rivière, hameau de Bordes, toutes deux petites localités, ont été le lieu d'habitation de Justes parmi les Nations qui ont caché, dans ces mêmes localités, des juifs. La configuration des petites localités a souvent été bénéfique aux actions qu'ont menées les Justes parmi les Nations pour

sauver les juifs, notamment le caractère rural, retransché et peu habité de ces dernières.

**Liste des lieux de sauvetage**

Landes	Basses-Pyrénées	Hautes-Pyrénées
Bascons	Artigueloutan	Bagnères-de-Bigorre
Beyries	Assat	Bordes-de-Rivière
Dax	Asson	Laloubère
Lüe	Bayonne	Lourdes
Saint-Aubin	Billère	Saint-Laurent-de-Neste
Vielle-Tursan	Bizanos	Tarbes
	Boeil-Bezing	
	Coarraze	
	Gurs	
	Idron	
	Jatxou	
	Lagor	
	Lasseube	
	Nay	
	Oràas	
	Orthez	
	Ostabat	
	Pau	
	Riupeyrous	
	Rontignon	
	Saint-Vincent	
	Sainte-Suzanne	
	Serres-Sainte-Marie (Artix)	

## **II/ Les réseaux privés**

### **A/ Des cercles familiaux**

Par cercles familiaux, on entend des membres d'une seule et même famille entraînés dans le sauvetage des juifs, que ce soit des parents directs ou indirects. À l'étude des Justes parmi les Nations des départements que nous étudions, nous nous sommes aperçues que dans bon nombre de cas, le sauvetage d'un ou de plusieurs juifs impliquait également la participation des proches du Juste, acteur principal à ce moment là, faisant aussi, par la suite, de ses proches des Justes parmi les Nations à leur tour. On constate que les Justes parmi les Nations ont principalement agi en couple : ils ont le plus souvent impliqué, dans le sauvetage, leur conjoint ou conjointe. Sur les dix-sept Justes parmi les Nations que compte le département des Landes, douze ont agi en couple. Mais le cercle familial ne s'arrête pas au conjoint où à la conjointe. Sur ces six couples, trois ont été aidés de leur fils ou de leur fille, élargissant ainsi le cercle des Justes aux descendants directs. Les Basses-Pyrénées et les Hautes-Pyrénées ont connu des cercles familiaux encore plus larges. Tout d'abord, sur les soixante-seize Justes parmi les Nations intervenus dans les Basses-Pyrénées, quarante d'entre eux ont agi en couple, soit, comme pour les Landes, plus de la moitié des Justes et huit dans les Hautes-Pyrénées sur les vingt et un Justes parmi les Nations de ce département. On constate aussi l'existence d'autres liens familiaux entre Justes parmi les Nations. Outre les Justes qui ont œuvré en couple, aidés également de leur fils ou de leur fille, des familles

monoparentales ont porté secours à des juifs. Dans les Basses-Pyrénées, Marie F.<sup>1</sup>. a agi seule avec son fils, tout comme Marthe L.-B.<sup>2</sup> qui a agi aidée de sa fille ou encore Marie-Louise S.<sup>3</sup>, de ses deux filles. Jules J.<sup>4</sup>, lui, a protégé des juifs avec son fils et sa belle-fille, montrant ainsi une autre forme de cercle familial même si le caractère parent/enfant est toujours présent. On retrouve également ce schéma dans les Hautes-Pyrénées avec une mère et son fils et un père et son fils, Justes parmi les Nations, qui se sont associés pour secourir des juifs. D'autres formes de cercles familiaux sont visibles parmi nos Justes, notamment dans les Basses-Pyrénées ainsi que dans les Hautes-Pyrénées. Dans les Basses-Pyrénées, Raoul et Jeanne F.<sup>5</sup> étaient cousins avec Émile et Félicie T.<sup>6</sup> Ces derniers ont usé de leurs liens familiaux et se sont associés pour sauver des enfants juifs. De même pour Jeanne et Caroline P.<sup>7</sup>, qui ont demandé à leur propre sœur et son mari, Marthe et Prosper L.<sup>8</sup>, de les aider à cacher l'un des trois enfants dont elles avaient la responsabilité. Cinq Justes parmi les Nations, dans les Basses-Pyrénées, appartenant à la même famille ont été recensés. Victor M.-S.<sup>9</sup>, l'instigateur du sauvetage a entraîné avec lui, dans cette entreprise, sa mère, sa sœur, son frère et son épouse. Dans les Hautes-Pyrénées, la famille d'Anne F.<sup>10</sup> s'est solidarisée à ses côtés pour venir en aide à une famille juive. Son mari, sa fille, ses deux fils et l'épouse de l'un d'entre eux se sont joints à celle-ci, risquant également leur vie. C'est donc six membres d'une seule et même famille, six Justes parmi les

---

<sup>1</sup> Dossier 10 033.

<sup>2</sup> Dossier 9528.

<sup>3</sup> Dossier 9054a.

<sup>4</sup> Dossier 9239.

<sup>5</sup> Dossier 7664.

<sup>6</sup> Dossier 7664a.

<sup>7</sup> Dossier 8023.

<sup>8</sup> Dossier 8023a.

<sup>9</sup> Dossier 4074.

<sup>10</sup> Dossier 627.

Nations, qui ont œuvré. Si un seul d'entre eux était découvert, c'était la famille entière qui était anéantie.

Notre travail de recherche a rapidement fait ressortir l'aspect des cercles familiaux chez les Justes parmi les Nations des Landes, Basses-Pyrénées et Hautes-Pyrénées. Plus de la moitié des Justes parmi les Nations de nos départements ont agi en couple. À ces couples, se sont également associées, dans certains cas, des personnes du cocon familial. Les enfants, les frères et sœurs, les parents ou encore les cousins des Justes parmi les Nations, devenus par la suite eux-mêmes des Justes, ne sont pas restés indifférents à la détresse juive et ont, tous ensemble, organisé la survie des juifs face auxquels ils se trouvaient. Le fait que l'on observe autant de cercles familiaux chez nos Justes parmi les Nations souligne la difficulté du sauvetage. Ceci montre à quel point il était difficile d'agir seul, de dissimuler un juif, de cacher cette action à ses proches sans les impliquer. Certes, les actions individuelles ont existé mais, en ce qui concerne les Justes parmi les Nations des Landes, des Basses-Pyrénées et des Hautes-Pyrénées, ils ont majoritairement œuvré avec le concours d'autres personnes.

## B/ Les protestants béarnais

La participation des protestants dans le sauvetage des juifs dans la France de Vichy est fortement représentée dans les listes de Yad Vashem. Alors qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2001, le nombre de Justes parmi les Nations s'élevait à 2008, une étude réalisée en 2002<sup>11</sup> avançait le chiffre de 199 protestants parmi les Justes parmi les Nations, soit près de 10% du total, ce qui est très largement supérieur à leur pourcentage dans la

---

<sup>11</sup> Étude de Pascale Bénichou, *Les Protestants « Justes des Nations »*, mémoire de maîtrise, université de Montpellier III, 2002.

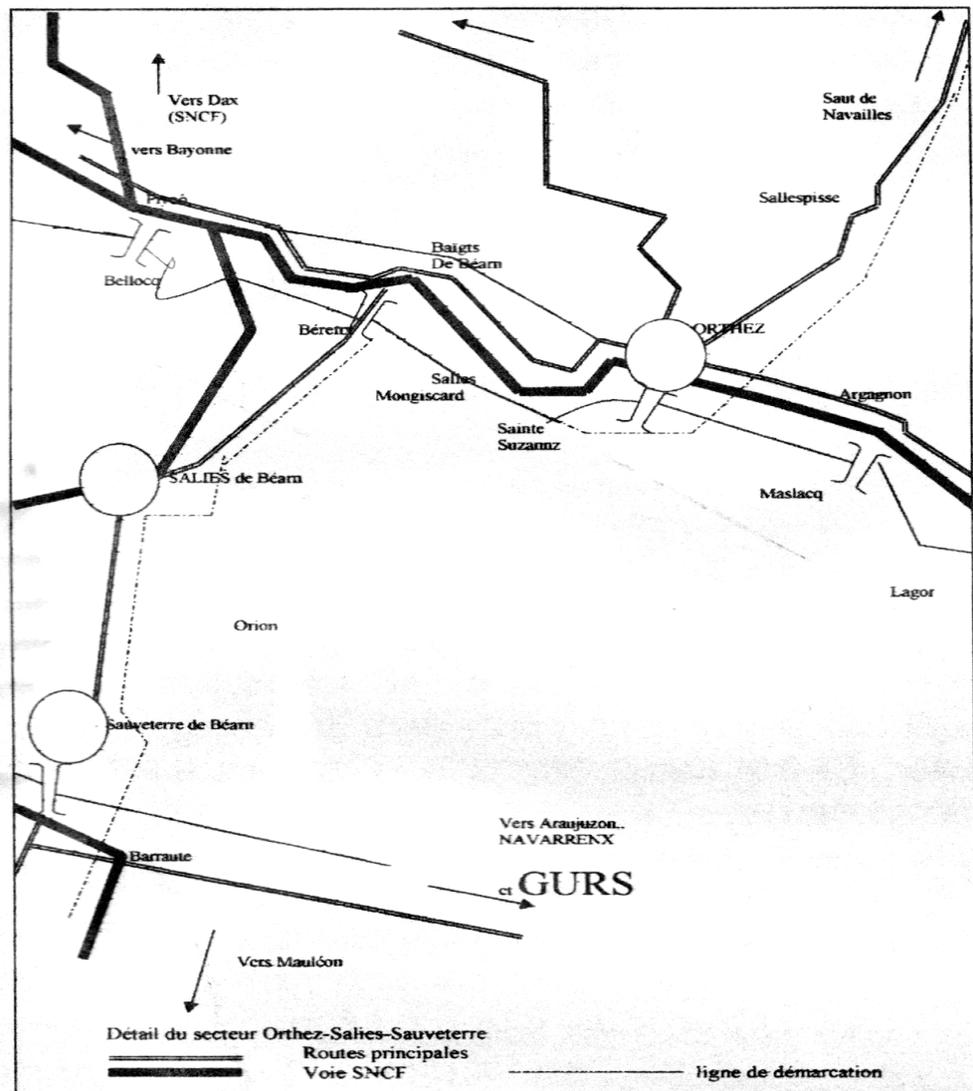
population française en 1940, de l'ordre de 2%. En effet, les protestants formaient en France une petite communauté, 750 000 personnes en 1940, soit un peu plus du double de la « communauté » juive<sup>12</sup>. Malgré leur faible proportion dans la population française, la sur-représentation des protestants dans l'aide aux juifs est évidente. L'observation des cercles, des foyers de Justes parmi les Nations dans les départements que nous étudions a laissé apparaître l'existence d'un autre foyer de Justes parmi les Nations. Ce foyer a été particulièrement actif dans le sauvetage des juifs pendant la Seconde Guerre mondiale. Situé dans les Basses-Pyrénées et plus précisément en Béarn, il est représentatif du phénomène de sur-représentation des protestants Justes parmi les Nations. Sur les soixante-seize Justes parmi les Nations qui ont œuvré dans les Basses-Pyrénées, vingt-neuf étaient de confession protestante dont vingt-cinq vivaient constamment dans ce département. Ce qui signifie que 38% des Justes parmi les Nations des Basses-Pyrénées étaient protestants. De plus, on observe que ces derniers sont principalement concentrés autour d'un seul et même point : Orthez.

Comment expliquer cette forte représentation des protestants et cette concentration de protestants Justes parmi les Nations dans cette zone ?

---

<sup>12</sup> Limore Yagil, *Chrétiens et Juifs sous Vichy (1940-1944), sauvetage et désobéissance civile*, Paris, Les Éditions du Cerf, 2005, 765 p.

### Carte du secteur d'Orthez durant l'Occupation



Source : Daniel Urbain, *Le « Dictionnaire des Justes » de Yad-Vashem et les protestants béarnais*, in *Centre d'Étude du Protestantisme Béarnais*, bulletin n°35, avril 2004

Il convient de préciser quelques spécificités du secteur d'Orthez. Tout d'abord, la région d'Orthez est à peu près équidistante d'Oloron-Sainte-Marie et de Pau, base arrière de la Mission Protestante Française du Haut-Aragon. Ensuite, la région d'Orthez, pointe occidentale du Béarn, connaît la plus forte densité protestante rurale de cette province. Prenons l'exemple du village de Bellocq qui, pendant la guerre, comptait

encore 50% de protestants parmi ses habitants. Mais le secteur d'Orthez a aussi connu un sort très particulier au cours de la Seconde Guerre mondiale. Il a été traversé par la ligne de démarcation jusqu'au printemps 1943 le coupant ainsi en deux. Celle-ci n'a pas dû simplifier l'action de ceux qui ont caché des juifs car elle était très surveillée. Cependant, sa présence peut, peut-être, légitimer l'abondance des actions dans ce secteur. Douze protestants honorés Justes parmi les Nations par Yad Vashem habitaient Orthez même et deux à Sainte-Suzanne, aujourd'hui quartier d'Orthez, en zone libre alors qu'Orthez était située en zone occupée, le Gave formant ici la ligne de démarcation. Les protestants ont aussi œuvré en famille. Dans le secteur d'Orthez, on retrouve Raoul et Jeanne F.<sup>13</sup> et leurs cousins Émile et Félicie T.<sup>14</sup>, Jeanne et Caroline P.<sup>15</sup> et leur sœur et son mari, Marthe et Prosper L.<sup>16</sup>, Louis, Marguerite et Jeanne S.<sup>17</sup> ainsi que Jean-Élie et Lucie L.<sup>18</sup> de Sainte-Suzanne ; tous identifiés clairement comme protestants. À notre connaissance, un seul protestant Juste parmi les Nations du secteur d'Orthez a agi seul, Joseph L.<sup>19</sup> Non loin d'Orthez, à Lagor, Yves et Yvette C.<sup>20</sup>, clairement identifiés comme protestants ne serait-ce que par les origines confessionnelles d'Yves, neveu de pasteur et supposé fils du fondateur de la Mission Protestante Française du Haut-Aragon, Albert Cadier, ont porté secours à des juifs. La « communauté » protestante semble avoir été particulièrement touchée par le sort des juifs mais cette dernière était aussi encadrée par des

---

<sup>13</sup> Dossier 7664.

<sup>14</sup> Dossier 7664a.

<sup>15</sup> Dossier 8023.

<sup>16</sup> Dossier 8023a.

<sup>17</sup> Dossier 9472.

<sup>18</sup> Dossier 6574.

<sup>19</sup> Dossier 9197.

<sup>20</sup> Dossier 4981a.

pasteurs. Les quatre pasteurs du secteur d'Orthez : Orthez, Bellocq-Baigts-Bérenx, Salies-de-Béarn et Sauveterre-de-Béarn/Navarrenx, résidaient tous en zone occupée mais disposaient de laissez-passer leur permettant ainsi de franchir la ligne de démarcation et d'aider leurs ouailles. En étant proches de leurs paroissiens protestants, ces derniers, qui ont contribué aux sauvetages, étaient les mieux placés pour les motiver à agir en faveur des juifs aussi bien matériellement que spirituellement. La forte solidarité communautaire protestante explique, en partie, que les Justes parmi les Nations protestants béarnais ont agi en interconnexion pour les juifs, créant ainsi une sorte de « réseau protestant ». Quelques dossiers de Justes parmi les Nations protestants, ayant œuvré au cœur de ce foyer protestant autour d'Orthez, laissent clairement apparaître que les juifs, enfants ou adultes, arrivés dans ces familles, y sont parvenus grâce à un « réseau protestant ».

Face à tout ceci, il faut maintenant prendre du recul et au-delà du secteur d'Orthez, aborder les choses dans un cadre plus large. Si les protestants se trouvent massivement sur Orthez et ses environs, sauf trois à Boeil-Bezing, les autres sont essentiellement regroupés dans le secteur de Pau, de Nay et de Pontacq, auquel appartient d'ailleurs Boeil-Bezing. Le foyer protestant de Justes parmi les Nations du secteur de Pau est composé de deux Justes à Nay, trois à Rontignon et d'un seul à Pau même. On observe ici une différence entre le secteur de Pau et celui d'Orthez qui a concentré les actions certifiées de neuf protestants contre seize pour celui d'Orthez et ses environs. Cette différence n'enlève rien à l'impact qu'a eu le foyer protestant béarnais dans le sauvetage des juifs. Certes, la concentration de protestants est particulièrement élevée en Béarn, ce qui peut laisser supposer une participation un peu plus accrue de ces derniers, mais n'oublions pas que les familles protestantes béarnaises ont en mémoire les persécutions dont elles ont été victimes depuis le XVI<sup>e</sup> siècle. Le protestantisme était très présent en milieu

rural. Depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle, il s'y est maintenu, les « élites » citadines préférant abjurer ou à défaut, se réfugier dans un autre culte clandestin et domestique. La mémoire huguenote s'est sans doute exprimée à travers les actions des Justes protestants, entre compréhension, sympathie et compassion envers les juifs, qui auront été plus disposés que d'autres à les aider, voire à les cacher de par ce passé.

### C/ L'hôpital mixte de Tarbes

On pourrait s'étonner de ne pas avoir davantage de Juste parmi les Nations dans le département des Hautes-Pyrénées, comme le département des Basses-Pyrénées, pourtant frontalier avec l'Espagne et aux conditions géographiques favorables à la dissimulation dans les montagnes. Ce n'est pas dans les montagnes que se sont uniquement illustrés les Justes parmi les Nations dans le département des Hautes-Pyrénées. Certes, les actions campagnardes issues de la population rurale de ce département sont attestées mais dans le centre de la ville de Tarbes, au sein même de l'hôpital mixte, s'est tenu un groupe d'hommes et de femmes, qui ensemble, ont risqué leur vie pour sauver celle de juifs traqués. Cet hôpital, tenu par les Sœurs de la Charité, servit de refuge clandestin aux persécutés et joua un rôle important dans le sauvetage de nombreuses familles juives. Il est devenu un lieu d'accueil pour les juifs traqués venus de toute l'Europe. À partir de 1943, l'hôpital servit aussi d'abris aux résistants blessés, malgré le passage quotidien du chef de la Gestapo. Novembre 1943, l'hôpital est dirigé par Marcel Billières<sup>21</sup>. Celui-ci est venu en aide à des résistants français, des maquisards espagnols qui, blessés dans l'action, avaient besoin de soins et d'un asile, ainsi qu'à de nombreux juifs qu'il cachait à

---

<sup>21</sup> Dossier 3315.

l'hôpital en tant que « malades » ou employés. Anne-Marie Llobet<sup>22</sup> faisait partie de l'équipe qui s'était constituée autour de Marcel Billières. Mère supérieure des Filles de la charité, cette femme faisait office de directrice de l'hôpital avant l'arrivée de Marcel Billières. Celle-ci avait accepté de cacher des juifs dans son établissement, tout en dissimulant leur véritable identité, bien avant la nomination de Marcel Billières à la direction de cet hôpital. Au sein de l'équipe constituée autour de Marcel Billières et d'Anne-Marie Llobet se trouvait également Marie-Antoinette Ricard<sup>23</sup>, en religion sœur Elisabeth. Les deux religieuses étaient aussi infirmières et animaient l'équipe soignante. Rapidement, les persécutés à la recherche d'une cachette à proximité de Tarbes, ont été, bien souvent, orientés vers ces trois Justes parmi les Nations. Le maire de Tarbes, Maurice Trélut<sup>24</sup>, maire de 1935 à septembre 1944, date de sa déportation à Buchenwald, fut le premier maillon de ce réseau de sauvetage de l'hôpital mixte de Tarbes. De par sa fonction, beaucoup de personnes s'adressaient à lui, dont bon nombre de juifs. Maurice Trélut les envoyait à la mère supérieure des Filles de la Charité, Anne-Marie Llobet, qui se chargeait ensuite de les cacher dans l'hôpital. Les juifs ne parlant pas le français furent catalogués à l'hôpital comme sourds-muets tandis que les blessés et les malades ont été pris en charge et protégés par les sœurs soignantes. Ces sœurs ont été amenées à mentir non seulement sur l'identité des malades mais aussi sur les affections dont ils étaient supposés souffrir, ce qui était considéré comme un péché par la foi. Pour leur sécurité, certains étaient hospitalisés dans le service des contagieux où les Allemands n'osaient guère mettre les pieds. Marcel Billières, les sœurs Anne-Marie Llobet et Marie-Antoinette Ricard, et Maurice Trélut ont ainsi tout mis en œuvre pour soustraire les juifs des mains allemandes. Ces deux hommes et ces deux femmes, ces quatre

---

<sup>22</sup> Dossier 3315a.

<sup>23</sup> Dossier 7426.

<sup>24</sup> Dossier 6316.

Justes parmi les Nations, sont à l'origine du fonctionnement de ce réseau, bien huilé, autour de l'hôpital mixte de Tarbes, véritable porte de sortie vers la survie pour beaucoup de personnes considérées hors-la-loi. Jusqu'en juillet 1944, tout ce dispositif, en lieu et place de l'hôpital mixte de Tarbes, fonctionna et permit le sauvetage de plusieurs dizaines de personnes.

### **III/ Les organisations à vocation sociale**

Les réseaux où l'on retrouve des Justes parmi les Nations sont nombreux et de nature variée. Après les réseaux familiaux, les réseaux confessionnels ou encore les réseaux régionaux, notre étude fait état de l'existence d'un autre type de réseaux auxquels certains Justes parmi les Nations des Landes, Basses-Pyrénées et Hautes-Pyrénées appartenaient au moment où ils sont intervenus dans la survie d'un ou plusieurs juifs. Le terme « réseau » n'est peut-être pas le terme à employer car il s'agit davantage d'appartenance commune de plusieurs Justes parmi les Nations à un organisme particulier. En effet, quelques-uns d'entre eux faisaient partie d'une organisation à vocation sociale. Bien souvent, c'est par le biais de ces organisations à vocation sociale qu'ils ont été au contact de juifs en péril. De nombreuses organisations juives, telles que l'Œuvre de secours aux enfants (OSE), les Éclaireurs israélites de France (EIF), des organisations non juives, chrétiennes et laïques françaises comme l'Amitié chrétienne et la Commission inter-mouvements auprès des évacués (CIMADE) ou internationales comme les Quakers (*American Friends Service Committee*) et la Croix-Rouge, ont œuvré activement dans le sauvetage des juifs, notamment des enfants. De ces dernières, deux ont eu dans leurs rangs quelques-uns de nos Justes parmi les Nations : l'OSE et la CIMADE. Cependant, elles ne sont pas les seules et d'autres organisations, associations avaient

pour membres certains de nos Justes parmi les Nations. Ce sont essentiellement dans les Basses-Pyrénées, mis à part un Juste dans les Landes, que les Justes parmi les Nations étaient affiliés à ce type d'organismes. Dans les Hautes-Pyrénées, aucun Juste parmi les Nations n'appartenait à une quelconque organisation à vocation sociale.

## A/ L'OSE

L'Œuvre de secours aux enfants, l'OSE, est un organisme juif international. Elle est créée en Russie en 1912, après les pogroms déclenchés par l'affaire Beilis<sup>25</sup>, pour améliorer les conditions de vie des juifs démunis. Les fondateurs, des étudiants et des jeunes médecins, organisent un réseau médico-social qui élabore un programme de protection de la santé des enfants, afin d'acquérir un meilleur niveau de vie pour les jeunes générations. Des centres d'éducation physique pour enfants sont créés. Dès 1917, l'OSE étend ses méthodes à l'ensemble des populations juives défavorisées. L'OSE, financée par le *Joint* (Œuvre d'assistance des juifs américains), fonde des centres hors de la nouvelle URSS et établit son siège à Berlin en 1933, lors de l'arrivée au pouvoir d'Hitler. Sa branche française, quant à elle, date de 1935. Au lendemain de l'armistice, l'OSE quitte Paris et s'installe à Vichy, puis à Montpellier où elle reste jusqu'en novembre 1942.

Durant l'Occupation, le sauvetage des enfants monopolise toutes les énergies de l'OSE. Elle prit en charge, en général, les enfants jusqu'à l'âge de douze ans et les accueille dans ses maisons. Elle développe aussi son action dans les camps d'internement de la zone libre en tentant, avec le concours d'autres organisations, d'améliorer le sort des internés. L'OSE se met à évacuer les enfants des camps. La mise en place, en juillet 1942, de la politique d'extermination massive des juifs a

---

<sup>25</sup> Juif ayant été accusé de meurtre puis finalement acquitté.

conduit notamment l'OSE à intensifier son action et à créer un réseau clandestin de sauvetage dirigé par Georges Garel<sup>26</sup>. Son but était de soustraire les enfants juifs à la déportation. Le service Garel, fixé dans la région de Toulouse, couvrait toute la zone Sud. Parallèlement, les assistantes sociales du circuit cherchaient des familles d'accueil pour les enfants, munis de faux papiers, qu'elles accompagnaient dans leur nouveau foyer. Ces dernières recevaient de la part de l'OSE, une allocation une fois par mois, pour les enfants cachés. Néanmoins, il ne fait aucun doute que les vastes activités de l'OSE n'auraient pu aboutir sans la contribution d'organisations et de particuliers français non juifs pour lesquels la survie de ces enfants leur importait bien plus que l'allocation versée. Quatre Justes parmi les Nations domiciliés dans les Basses-Pyrénées, plus précisément à Orthez, étaient membres de l'OSE au moment où ils sont intervenus auprès de juifs. L'OSE les avait effectivement sollicité pour accueillir, chez eux, trois enfants juifs. Ces quatre Justes parmi les Nations, cousins, protestants et membres de l'OSE à la fois, prirent en charge ces trois enfants malgré les risques que cela pouvait entraîner. Être membre d'une telle organisation était un fait mais il fallait, au moment crucial, réussir à avoir le courage d'aller jusqu'au bout pour risquer sa vie afin de sauver celle d'un enfant juif. C'est ce courage qu'ont eu Raoul et Jeanne F.<sup>27</sup> et Émile et Félicie T.<sup>28</sup>, tous quatre membres actifs de l'OSE. Ces quatre Justes parmi les Nations, de par leur appartenance à l'OSE, sont l'expression de l'engagement de cette organisation à vocation sociale dans le sauvetage des enfants juifs. Le père Roger Braun<sup>29</sup>, aumônier des camps d'internements de Gurs et de Rivesaltes fut l'un des précieux maillons

---

<sup>26</sup> De son vrai nom Grégori Garfunkel, originaire de Russie. Juif assimilé, il était ingénieur en électricité et nouveau dans les œuvres juives.

<sup>27</sup> Dossier 7664.

<sup>28</sup> Dossier 7664a.

<sup>29</sup> Dossier 762.

de l'OSE. Stationné au camp de Gurs, il permit le maintien du contact entre l'OSE et le camp lui-même au cours de l'année 1942.

Comment expliquer que des non juifs puissent être des membres actifs d'une organisation juive, certes à vocation sociale mais juive ? Les Basses-Pyrénées étaient le département du camp de Gurs où transitaient des milliers d'enfants juifs qu'il fallait faire évader. L'OSE a, de nombreuses fois, été l'instigatrice de ces évasions mais elle avait besoin d'arrières. Ses membres, notamment nos Justes parmi les Nations qui étaient membres de l'OSE lorsqu'ils ont sauvé des juifs, ont été ces précieux relais. Ces quatre Justes parmi les Nations, membres de l'OSE, ont formé un réseau dont ils sont représentatifs. Le pasteur André Morel<sup>30</sup>, également Juste parmi les Nations, qui oeuvrait entre autre au camp de Gurs était aussi membre de l'OSE en même temps qu'il était membre de la CIMADE.

## B/ La CIMADE

La Commission inter-mouvements d'aide aux évacués (CIMADE) a été imaginé par Suzanne de Dietrich en octobre 1939 pour venir en aide aux repliés d'Alsace-Lorraine évacués de la zone frontière en septembre 1939 vers des départements méridionaux. Organisation protestante, son objectif était purement caritatif : accorder une aide matérielle et morale à des populations déracinées, vivant dans des conditions précaires aggravées par l'incompréhension des populations autochtones. En premier lieu, les membres de la CIMADE furent des femmes puisque les hommes, pour la plupart, étaient mobilisés. La CIMADE était l'épine dorsale du secours protestant, qui durant l'Occupation se consacra presque exclusivement au sauvetage de juifs. La CIMADE était notamment présente dans les camps où les internés vivaient dans des

---

<sup>30</sup> Dossier 1288.

conditions à la limite de l'invivable. Comme l'OSE, la CIMADE organisait des évasions et des passages clandestins de la frontière, particulièrement en direction de la Suisse avec laquelle elle était parvenue à un accord pour l'accueil des réfugiés. Pour cela, il lui fallait l'aide de ses membres, sans lesquels il lui aurait été difficile d'arracher autant de victimes au système des camps d'internement.

On constate que cinq de nos Justes parmi les Nations étaient des membres actifs de la CIMADE lorsqu'ils ont porté secours à des juifs. Ils sont tous intervenus dans le département des Basses-Pyrénées. Parmi eux, le pasteur Marc Boegner<sup>31</sup>, président de la CIMADE et président d'honneur, avec le cardinal Gerlier, de l'Amitié chrétienne ainsi que Madeleine Barot<sup>32</sup> qui était militante de la Fédération universelle des associations chrétiennes et d'étudiants mais aussi, et surtout, secrétaire générale de la CIMADE. Tous deux ont été les premiers maillons de tout un réseau de sauvetage de la CIMADE, en lieu et place du camp de Gurs. Madeleine Barot et sa jeune adjointe, Jeanne Merle d'Aubigné, qui était assistante sociale s'installèrent dans le camp de Gurs. A leurs côtés oeuvrait également le pasteur André Morel, à la fois membre de l'OSE et de la CIMADE, directement sur le site même du camp de Gurs. À distance, sont intervenus dans le camp de Gurs, le pasteur Jacques Martin et son épouse<sup>33</sup>. Depuis Ganges, dans l'Hérault, ils ont porté secours à des juifs internés au camp de Gurs, organisant, entre autre, des évasions. Les membres de la CIMADE ne sont pas intervenus uniquement dans les camps mais aussi à l'extérieur, dans les villes, les villages, les campagnes. Parmi nos Justes parmi les Nations, Jeanne et Caroline P.<sup>34</sup>, d'Orthez étaient membres d'une organisation protestante de secours mais on ne sait pas, avec exactitude, si c'était la CIMADE ou

---

<sup>31</sup> Dossier 2698.

<sup>32</sup> Dossier 3830.

<sup>33</sup> Dossier 8614.

<sup>34</sup> Dossier 8023.

un réseau informel local. Toutefois, la thèse de leur appartenance à la CIMADE est fortement supposée. Tous ces hommes et femmes, membres de la même organisation, ont œuvré main dans la main formant ainsi une chaîne dont quelques-uns de nos Justes parmi les Nations ont été les maillons.

### C/ Les autres...

Quelques Justes parmi les Nations des départements que nous étudions étaient membres d'une organisation à vocation sociale, telles que l'OSE ou encore la CIMADE. Cependant, d'autres ont été représentées par le biais des actions d'autres Justes parmi les Nations. Sébastien B., dans le département des Landes, était un membre actif du Secours National, dont une de ses filières était la Famille du Prisonnier de Guerre. Le but du Secours National français était de promouvoir et de coordonner les initiatives de la charité catholique en faveur des réfugiés et des victimes de persécutions ou de cataclysmes nécessitant des interventions immédiates et organisées. L'assistance aux prisonniers, aux réfugiés juifs ou non, était entrée dans les mœurs catholiques bien avant 1940 et comptait de nombreux membres. C'est par le biais de celle-ci et de par son appartenance à cette dernière, que Sébastien B.<sup>35</sup>, sa femme et leur fille furent en contact avec une famille juive à laquelle ils ont porté secours.

D'autres de nos Justes parmi les Nations étaient des représentants d'autres organisations à vocation sociale. Albert N.<sup>36</sup> était le responsable régional des Éclaireurs de France, mouvement scout laïc. Les Éclaireurs israélites de France (E.I.F), mouvement de jeunesse scout français, était

---

<sup>35</sup> Dossier 6654.

<sup>36</sup> Dossier 9105.

actif depuis 1923. Il fut promoteur, pendant l'Occupation, de communautés agricoles et d'un réseau clandestin de sauvetage, la Sixième, ainsi que d'un maquis, la compagnie Marc Haguenau dans le Tarn. Albert N. était le lien entre de nombreux membres permettant ainsi la dissimulation de juifs dans des lieux sûrs. L'Amitié chrétienne était également représentée par nos Justes parmi les Nations. Marc Boegner, dont nous avons déjà parlé, en était le président d'honneur avec le cardinal Gerlier. L'Amitié chrétienne (A.C) est une association créée à Lyon en 1941 par des militants laïcs et ecclésiastiques, catholiques et protestants pour secourir les réfugiés. Cette dernière a opéré en zone Sud. Le père Albert Gross<sup>37</sup>, en poste au camp de Gurs à partir de mai 1942, était, lui, membre de l'organisation Caritas, une organisation suisse à vocation sociale dont le but était d'apporter, entre autre, un réconfort spirituel aux catholiques internés. Cet homme fit bien plus puisqu'il vint en aide à nombreux détenus non catholiques, et notamment à des juifs, faisant de lui un Juste parmi les Nations.

Les Justes parmi les Nations membres de ces organisations représentaient, pour elles, de véritables appuis élargissant ainsi leur réseau de sauvetage. Avec cette analyse, on constate que 13% des Justes parmi les Nations des Landes, Basses-Pyrénées et Hautes-Pyrénées étaient membres d'une organisation à vocation sociale. L'appartenance des Justes parmi les Nations à de telles organisations a pu être une des nombreuses raisons qui ont incité ces hommes et ces femmes à intervenir en faveur des juifs. Elle est aussi l'expression de la solidarité, de la force de l'union des Justes parmi les Nations, de la solidité de leurs réseaux ainsi que de leur volonté d'aboutir à la survie des juifs, dont ils avaient la vie entre les mains.

Les Justes parmi les Nations ayant œuvré dans les départements des Landes, des Basses-Pyrénées et des Hautes-Pyrénées sont des

---

<sup>37</sup> Dossier 4096.

personnes honorées par l'État d'Israël, depuis 1963, pour avoir secouru des juifs au cours de la Seconde Guerre mondiale, alors que leur vie était plus que menacée. Les Justes parmi les Nations des Landes, des Basses-Pyrénées et des Hautes-Pyrénées sont autant d'hommes que de femmes qui ont risqué leur vie pour sauver celles de juifs. Ces hommes et ces femmes sont délibérément devenus hors-la-loi pour aider et sauver d'autres hors-la-loi. Ce sont aussi des hommes et des femmes de tous âges même si une proportion importante d'entre eux avait entre trente et soixante ans. Ils sont agriculteurs, prêtres, pasteurs, commerçants, artisans, chefs d'entreprise, fonctionnaires de police, ouvriers, etc.... Ils proviennent de tous horizons et ne répondent pas aux lois mathématiques de la physique qui pourraient définir un portrait « type » du Juste parmi les Nations. L'histoire du sauvetage des juifs est, à de rares exceptions près, celles d'initiatives individuelles non orchestrées. Bien des Justes parmi les Nations qui ont agi dans les Landes, les Basses-Pyrénées ou encore les Hautes-Pyrénées, l'ont fait avec l'aide d'un ou plusieurs membres de leur famille aboutissant à la formation de petits réseaux de Justes parmi les Nations, localisés essentiellement dans les Basses et Hautes-Pyrénées. Réseaux ou non, réseaux de natures diverses, cela n'amenuise en rien le poids de l'intervention des Justes parmi les Nations des Landes, Basses-Pyrénées et Hautes-Pyrénées ainsi que celui de leurs actes tout aussi multiples que leurs auteurs.

DEUXIÈME PARTIE : LES JUSTES  
PARMI LES NATIONS DES  
LANDES, BASSES-PYRÉNÉES ET  
HAUTES-PYRÉNÉES, ARTISANS  
ENTRE AIDE ET SAUVETAGE.

L'aide que les Justes parmi les Nations ont apporté aux juifs dans les départements des Landes, des Basses-Pyrénées et des Hautes-Pyrénées a revêtu des formes très diverses. Il y avait différentes façons d'aider un juif. Ne rien dire quant à la présence d'un juif dans les environs constituait déjà une aide en elle-même. La frontière entre l'aide et le sauvetage est très mince puisque la première a souvent entraîné le second, comme une suite logique. Les actes les plus simples, mais qu'il fallait tout de même avoir le courage de réaliser, vont du simple avertissement avant les rafles, de l'aide spirituelle dans les camps, pour n'en citer que quelques uns, aux plus difficiles à mettre en place comme aider un juif à se faire passer pour un non-juif en lui procurant des faux papiers, héberger un juif à son propre domicile ou dans des institutions religieuses ou encore aider un juif à franchir une frontière vers un pays plus en sécurité. Tant d'actes qui, malgré les difficultés ambiantes et les risques encourus, ont été réalisés par ces derniers, souvent dans des conditions limitées.

CHAPITRE I : LES AIDES  
PONCTUELLES

Les actes de soutien envers les juifs passaient par des aides dites ponctuelles, toutes aussi simples en soi, néanmoins difficiles à réaliser, qui consistaient à aider des juifs dans un moment précis et pour une brève durée. Elles ont parfois mis du temps à se mettre en place mais à l'instant où elles ont dû être réalisées, elles l'ont été, généralement, dans le feu de l'action

## **I/ Offrir un emploi à des juifs**

Les lois raciales mises en place par le gouvernement de Vichy dès 1940, accentuées en 1941, à l'encontre des juifs les avaient conduit à la perte de leur emploi. Employer un juif était alors devenu un acte que Vichy considérait comme hors-la-loi. Non seulement le juif s'exposait à de graves sanctions mais son employeur également.

Quelques Justes parmi les Nations des départements que nous étudions sont allés à l'encontre de cette législation en offrant des emplois à des juifs. Offrir un emploi à un juif constituait déjà une aide car cela lui permettait d'avoir quelques revenus. Pour offrir un emploi à un juif, il fallait non seulement en avoir la possibilité d'un point de vue matériel mais aussi technique. Un directeur d'hôpital, un chef d'entreprise, quelqu'un qui est son propre patron était plus apte à fournir un emploi que quiconque. Cinq de nos Justes parmi les Nations ont aidé des juifs en les employant. Aucun Juste parmi les Nations dans le département des Landes n'a aidé un juif de cette façon. Dans celui des Basses-Pyrénées, à Bayonne, Didier D.<sup>1</sup>, directeur de l'hôpital de Bayonne jusqu'en septembre 1941, date à laquelle il dû partir dans le Vaucluse (les autorités allemandes ayant eu vent de ses activités auprès des juifs), a employé des juifs. Il se servit de sa position de directeur pour cacher des réfugiés juifs qu'il engageait comme employés. À Pau, Victor M.-S.<sup>2</sup>, chef d'une entreprise textile n'hésita pas à employer un juif étranger dans son entreprise. Artisan ébéniste, Léonce S.<sup>3</sup> à Coarraze avait en charge la direction de l'entreprise de meubles de son père. Celui-ci a établi un contrat de travail d'apprenti ébéniste à un juif lui permettant ainsi d'obtenir le « détachement » (terme officiel) de la Compagnie de travailleurs étrangers. Dans les Hautes-Pyrénées, on

---

<sup>1</sup> Dossier 6092.

<sup>2</sup> Dossier 4074.

<sup>3</sup> Dossier 8816.

retrouve Marcel Billières<sup>4</sup>, le directeur de l'hôpital mixte de Tarbes, qui, aida des juifs en leur offrant un emploi au sein de son établissement. Également à Tarbes, Charles S.<sup>5</sup>, employa un juif en tant que comptable dans son entreprise. Notons aussi que quelques Justes parmi les Nations ont aussi procédé à la cache de biens juifs ou l'achat fictifs de ceux-ci afin d'éviter qu'ils ne tombent entre des mains ennemies. Dans les Basses-Pyrénées, Pierre et Marie B.<sup>6</sup>, qui, non seulement aidaient les familles juives installées à Nay mais encore cachaient leurs bijoux dans le tiroir de leur buffet : bijoux en or, alliances, bagues, colliers. Pierre M.<sup>7</sup> garda toutes les affaires des juifs qu'il aida, dans sa ferme, pendant toute la durée de la guerre et leur a tout rendu lorsqu'ils sont venus les chercher. Micheline S.<sup>8</sup> s'était vu confier les bijoux des juifs qu'elle et sa famille cachaient. C'était elle qui s'occupait de la transaction de leurs biens afin de leur procurer des moyens financiers de subsistance. Elle négociait en leur nom, en l'occurrence, leurs bijoux, à leur demande. Dans les Hautes-Pyrénées, Charles S. et sa femme Charlotte, réalisèrent un achat fictif pour éviter l'aryanisation de biens juifs. Ceux-ci ont fait l'acquisition, en 1941, de la maison et de l'affaire de juifs qu'ils connaissaient, en fait un achat fictif, pour éviter que les biens de cette famille juive ne soient « aryannisés ». À la fin de la guerre, les biens furent rendus aux juifs sans le moindre problème. Cette aide était importante aux yeux des juifs puisqu'elle représentait la conservation de leurs biens et par conséquent, de leur patrimoine.

Les fonctions de ces Justes parmi les Nations ont certainement favorisé ce type d'aide. Employer un juif, c'était lui offrir une chance de survivre. Ceci a fait, entre autre, d'eux des Justes parmi les Nations. L'offre d'un emploi à un juif et la préservation de leurs biens furent,

---

<sup>4</sup> Dossier 3315.

<sup>5</sup> Dossier 5578.

<sup>6</sup> Dossier 8922.

<sup>7</sup> Dossier 6493.

<sup>8</sup> Dossier 9054a.

dans bien des cas, des aides temporaires accompagnées d'une autre issue mais c'était le début de la survie, du soutien et de l'entraide.

## **II/ Avertissement avant les rafles et les arrestations**

Prévenir un juif avant une rafle ou une arrestation était une aide qui se réalisait souvent dans la précipitation. L'effet recherché des rafles et des arrestations était un effet de surprise pour assurer le « coup de filet ». Lorsque la rumeur de la rafle ou de l'arrestation circulait, celle-ci avait généralement lieu peu de temps après. Informer un juif qu'une rafle allait avoir lieu était un acte répréhensible puisque c'était faire obstacle au bon déroulement de la politique antisémite, c'était éloigner le juif du chemin de la déportation. Les Justes parmi les Nations des Landes, Basses-Pyrénées et Hautes-Pyrénées ont été de ceux qui ont aidé des juifs en leur épargnant d'être raflés ou arrêtés. Neuf d'entre eux ont été les auteurs d'avertissements avant des rafles ou des arrestations à l'égard de juifs. Ils les ont aidé simplement en les avertissant qu'une rafle allait avoir lieu ou qu'ils allaient être arrêtés, un acte qui nécessitait des relations pour en avoir la connaissance. Dans les Landes, Pierre et Cécile L.<sup>9</sup> ont avertis des juifs qu'ils allaient certainement être arrêtés. Pierre, qui était postier, avait appris que les Allemands s'apprêtaient à faire une descente dans la ferme où ces derniers avaient trouvé refuge. Son épouse, Cécile, alla les avertir afin qu'ils s'enfuient pour échapper à l'arrestation.

Dans les Basses-Pyrénées, Pierre M., qui était maire, avertit deux jeunes juifs que des gendarmes allaient venir les arrêter et leur ordonna de fuir sur le champ. De ce fait, lorsque les gendarmes arrivèrent pour

---

<sup>9</sup> Dossier 3080.

procéder à l'arrestation, ils ne trouvèrent personne. Albert N.<sup>10</sup> était le responsable régional des Éclaireurs de France et, lui aussi, permit à des juifs d'échapper à des arrestations. De plus, grâce à sa position à la Compagnie du Gaz et de l'Électricité de Pau, et à ses relations à la Croix Rouge locale, dont sa tante était la présidente, il pu prévenir en temps utile les gens qui étaient recherchés par les autorités pétainistes et allemandes. Pierre et Marie-Louise S.<sup>11</sup>, au cours de l'été 1942, ont été avertis par le secrétaire de mairie d'Asson (lieu où ils habitaient) que toutes les familles juives des environs seraient raflées dans la nuit. Ils se sont ensuite pressés pour prévenir, à leur tour, les juifs qu'ils cachaient sur leurs terres.

Dans le département des Hautes-Pyrénées, Eugène S.<sup>12</sup>, le soir du 25 août 1942, veille de la grande rafle de la zone libre, prévint un juif que la gendarmerie s'apprêtait à lancer une grande rafle de juifs dans la région. Le juif lui-même prévint, à son tour, d'autres juifs. La nuit même, les gendarmes déclanchèrent l'opération. Eugène S. a ainsi sauvé non pas la vie d'un seul juif mais de plusieurs en avertissant qu'une rafle se préparait. À Bagnères-de-Bigorre, le commissaire de police Georges Vigoureux<sup>13</sup> était connu pour ses activités bénéfiques à l'égard des juifs. Les Allemands multipliaient les descentes et les contrôles dans cette zone où de nombreux réfugiés juifs transitaient pour passer en Espagne. Toutefois, ils en informaient le commissaire Georges Vigoureux, qui à son tour, prévenait les personnes visées, leur permettant ainsi de s'enfuir. Georges chargeait Jacques Vigoureux, son fils, également Juste parmi les Nations, de prévenir personnellement les juifs et ceux qui les cachaient avant le début des rafles.

---

<sup>10</sup> Dossier 9105.

<sup>11</sup> Dossier 9054a.

<sup>12</sup> Dossier 3431.

<sup>13</sup> Dossier 6120.

Tous ces Justes parmi les Nations ont agi dans la précipitation du fait du caractère imprévu des rafles ou des arrestations. Aussitôt que ces derniers eurent la connaissance que des rafles ou des arrestations allaient avoir lieu, ils en ont informé les juifs. Cette aide ponctuelle ne pouvait être réalisée que grâce à des sources sûres dont pouvaient disposer nos Justes parmi les Nations notamment par leurs relations, leur profession ou bien leur fonction dans des réseaux de résistance ou d'organisations.

### **III/ Fabrication et fourniture de faux papiers**

Quelques-uns des Justes parmi les Nations des Landes, Basses-Pyrénées et Hautes-Pyrénées sont allés jusqu'à falsifier des papiers administratifs français pour sauver la vie de juifs. Cartes d'identité, visas, laissez-passer, certificats de baptême, certificats de travail, cartes d'alimentation ou encore cartes de ravitaillement ont été, entre autres, falsifiés ou établis de toutes pièces, conformes aux originaux, pour permettre à des juifs de vivre sous une nouvelle identité. Pour un juif, une des façons d'échapper aux arrestations et par conséquent à la déportation, c'était de prouver, enfin de faire croire aux autorités, grâce à de faux documents, qu'il n'était pas juif. Avoir des faux papiers était un moyen à la fois efficace mais aussi dangereux. Ils transformaient le juif en bon catholique et l'étranger en Français à part entière mais ils devaient être de très bonne qualité afin de ne pas remettre en cause leur authenticité et éveiller les soupçons des autorités en cas de contrôles. Il fallait aussi disposer des bons outils afin de pouvoir les confectionner. Il est évident que ceci nécessitait des complicités. Les maires, les fonctionnaires des administrations locales étaient des alliés de poids car détenteurs des cachets indispensables et des formulaires à remplir. Formulaires, cachets, crayons et tampons encreurs originaux ou

parfaitement dupliqués étaient les outils indispensables pour pouvoir offrir ces papiers d'identité, véritables clés de la survie.

### **Tampons encreurs et crayons ayant servi à la confection de faux papiers d'identité**



Crédits photo : E. Pires

Source : Mémorial de la Shoah, Paris.

Quinze Justes parmi les Nations dans les départements que nous étudions ont eu recours à ce type d'aide envers des juifs. Dans les Landes, Henri D.<sup>14</sup> obtint des faux papiers grâce à un ami enseignant qui était résistant. Henri D. les remit à deux juives qu'il alla chercher en zone occupée pour les rapatrier chez sa femme et lui, à Dax. Le maire de Bascons, dans les Landes, Raoul Laporterie<sup>15</sup> fournissait de nombreux laissez-passer, dont il disposait en grand nombre en blanc, à ceux qui en avaient besoin, notamment à de nombreux juifs.

---

<sup>14</sup> Dossier 4665.

<sup>15</sup> Dossier 1032.

Les Basses-Pyrénées était un département de fort transit. Zone de passage convoitée par la présence de la ligne de démarcation, de nombreux Justes parmi les Nations se sont illustrés auprès de juifs en leur procurant de faux papiers. Beaucoup d'entre eux agirent aux abords du camp de Gurs. Madeleine Barot<sup>16</sup>, secrétaire générale de la CIMADE, en poste au camp de Gurs à partir de l'automne 1940 où elle reste jusqu'en mars 1941<sup>17</sup>, a fourni de nombreux faux papiers à des internés juifs. À Gurs également, le père Roger Braun se procura de fausses cartes d'alimentation et des faux papiers pour ses protégés juifs, grâce à des réseaux dont il disposait. Albert Gross<sup>18</sup>, prêtre suisse au camp de Gurs dès mai 1942, fournit à des juifs des autorisations de transit et des visas de résidence temporaire en Suisse, qu'il se procurait lors des visites qu'il effectuait périodiquement dans son pays, officiellement pour présenter des rapports sur son travail. Il transmettait ces précieuses pièces à des juifs qui étaient parvenus à s'enfuir de Gurs mais qui, faute de papiers, ne pouvaient quitter la France. Le pasteur André Morel<sup>19</sup>, également en poste au camp de Gurs, fournit à des prisonniers juifs de faux certificats de baptême, leur permettant ainsi, une fois évadés, de se faire passer pour de bons protestants. Avec la promulgation du second statut des juifs du 2 juin 1941, qui durcit « la définition du juif », il fallait être en mesure d'attester son appartenance à l'une des autres confessions reconnues par l'État avant la loi du 9 décembre 1905. Il fallait donc, pour un juif, pouvoir prouver qu'il appartenait, avant le 25 juin 1940, à la confession catholique ou à la confession calviniste ou luthérienne à condition qu'il n'ait pas plus de deux grands-parents de « race juive ». Seuls des certificats de baptême pouvaient permettre à un juif d'usurper sa judéité. Le Juste parmi les

---

<sup>16</sup> Dossier 3830.

<sup>17</sup> Claude Laharie, *Le camp de Gurs, 1939-1945, un aspect méconnu de l'histoire du Béarn*, Pau, Infocompo, 1985

<sup>18</sup> Dossier 4096.

<sup>19</sup> Dossier 1288.

Nations André Morel n'hésita pas à établir de faux certificats de baptême pour aider des juifs à survivre. Fernande L.<sup>20</sup>, grâce à ses relations à la préfecture de Perpignan, pu obtenir des autorisations de visite au camp de Gurs et de Rivesaltes. C'est lors de ses visites qu'elle transmettait des faux papiers et des cartes d'alimentation, dissimulés dans la doublure de son manteau, aux internés juifs. Ces précieuses pièces leur permettaient de s'enfuir et de franchir sans dangers les barrages et contrôles de police à travers le pays.

---

<sup>20</sup> Dossier 791.

## Cartes d'identité falsifiées qui ont permis à des juifs de survivre



Crédits photo : E. Pires

Source : Mémorial de la Shoah, Paris.

Le pasteur Jacques Martin<sup>21</sup> falsifia lui-même des cartes d'identité et les remit à des juifs qui en avaient besoin. Il faisait partie d'un réseau qui subtilisait des cartes d'alimentation et des tickets de rationnement pour les faire parvenir à des juifs qui se cachaient. Pour se nourrir, durant cette période de pénurie et où tout était réquisitionné, il fallait détenir des cartes d'alimentation que les mairies délivraient. Le maire de Riupeyrous, Pierre M.<sup>22</sup>, délivra à trois juifs, déjà détenteurs de fausses cartes d'identité françaises, des cartes d'alimentation. La survie commençait aussi par l'aide alimentaire. Jean-Élie L.<sup>23</sup>, Émile et Félicie

<sup>21</sup> Dossier 8614.

<sup>22</sup> Dossier 6493.

<sup>23</sup> Dossier 6574.

T.<sup>24</sup> ont procuré de fausses cartes d'alimentation à des juifs. Un Juste parmi les Nations ayant agi dans les Basses-Pyrénées a non seulement risqué sa vie mais aussi celle de son frère en procurant des faux papiers à un juif. Léonce S.<sup>25</sup>, après avoir établi un faux contrat de travail pour un juif, remit à ce dernier le certificat de première communion de son jeune frère, Jules, son acte de naissance ainsi que sa carte d'alimentation. Ce juif est donc devenu Jules S. Avec cet acte de naissance, il pu obtenir une authentique carte d'identité.

À Tarbes, dans les Hautes-Pyrénées, Pierre D.<sup>26</sup> aida des juifs en leur fournissant de fausses pièces d'identité. Il obtenait ces fausses pièces d'identité grâce à Roland Cazenave qui était chef du secteur des Mouvements Unis de la Résistance (MUR), à Lourdes, dont Pierre faisait partie. Celui-ci s'occupait de faire établir et de lui remettre les fausses pièces d'identité nécessaires aux juifs, aux résistants et aux réfractaires. La fabrication et la fourniture de faux papiers étaient des actes aussi risqués l'un que l'autre dans le sens où c'était remettre des vrais faux papiers officiels à des personnes considérées comme hors-la-loi. Aide d'un jour, aide d'un moment, cela n'enlève rien au poids considérable qu'elle a eu dans le sauvetage des juifs. Les Justes parmi les Nations des Landes, Basses-Pyrénées semblent avoir été conscients de l'importance qu'elle pouvait avoir pour la survie des juifs.

Les Justes parmi les Nations des Landes, Basses-Pyrénées et Hautes-Pyrénées ont aidé des juifs avec des aides que l'on pourrait qualifier d'aides ponctuelles. Offrir un emploi à un juif, l'avertir qu'il allait être raflé, arrêté ou lui fournir des faux papiers sont des aides qui ont mis les Justes parmi les Nations au contact des juifs pendant un laps de temps. Elles ont été des aides temporaires, ponctuelles, des aides

---

<sup>24</sup> Dossier 7664a.

<sup>25</sup> Dossier 8816.

<sup>26</sup> Dossier 6689.

d'un instant mais nos Justes parmi les Nations ont aussi aidé des juifs dans la longue durée.

CHAPITRE II : AIDE ET SOUTIEN  
AU QUOTIDIEN DANS LES CAMPS  
ET L'AIDE AUX FRONTIÈRES

Les Justes parmi les Nations des départements que nous étudions ont été présents, aux côtés des juifs, dans les moments qui sont, très certainement, les plus difficiles à vivre pour tout être humain. Ils ont été confrontés aux réalités des conditions d'internement dans les camps ; ils ont su, ont vu de leurs propres yeux les conditions dans lesquelles vivaient les internés, notamment les juifs. Les Justes parmi les Nations qui ont aidé les juifs internés avaient bien conscience que les conditions dans lesquelles vivaient les juifs étaient inhumaines. Face à un état des lieux à la limite de l'invivable, ils ont œuvré chaque jour, à leur façon, pour que les juifs aient un niveau de vie un peu plus humain. Du soutien moral et alimentaire à l'organisation de l'évasion, l'aide avait pour seul et même objectif : la survie des juifs.

## **I/ La survie des juifs internés à Gurs**

Le camp de Gurs fut l'un des camps les plus importants de la zone Sud après celui de Rivesaltes. Situé dans le département des Basses-Pyrénées, il fut le lieu d'internement de nombreux juifs après avoir « accueilli », à son ouverture au printemps 1939, les combattants espagnols de l'armée républicaine. Les conditions de vie étaient particulièrement difficiles dans le camp. D'après le témoignage d'une Juste parmi les Nations<sup>1</sup>, Madeleine Barot<sup>2</sup>, qui a œuvré au camp de Gurs, les conditions de vie étaient les suivantes : « La nourriture lamentable, l'entassement dans des baraques insuffisantes, en mauvais état, les épidémies qui auraient pu être évitées... Que faire, sinon aller vivre avec eux à l'intérieur des camps ? ».

### **A/ Entre soutien moral et aide alimentaire**

Les Justes parmi les Nations qui ont aidé des juifs dans les camps d'internement, en l'occurrence le camp de Gurs, camp qui nous intéresse pour notre étude puisque implanté au cœur des Basses-Pyrénées, les ont aidé à leurs façons. D'aucuns les ont soutenu moralement, psychologiquement, d'autres les ont aidé en leur procurant de la nourriture ; d'autres encore ont fait les deux. Beaucoup d'entre eux ont tenté d'adoucir les difficiles conditions de vie, entre insalubrité du camp lui-même mais aussi des baraques et privations de tout ordre. La simple présence de ces hommes et de ces femmes, à leurs côtés, a

---

<sup>1</sup> Jacques Poujol, *Les Protestants français pendant la Seconde Guerre mondiale*, Actes du colloque de Paris, Palais du Luxembourg, 19-21 novembre 1992, Paris, Société d'Histoire du protestantisme français, 1994, 737 p. Témoignage de Madeleine Barot p.640 à 643.

<sup>2</sup> Dossier 3830.

certainement permis à de nombreux juifs de survivre, de tenir le coup. Quelques-uns de nos Justes parmi les Nations ont soutenu moralement les juifs, les ont aidé à garder la foi. Ils ont visité les juifs dans les îlots, les ont incité à participer à des cercles d'études bibliques. En effet, l'aide passait aussi par le soutien spirituel des internés. La présence des prêtres et pasteurs fut propice au soutien moral et spirituel des internés.

Le père Albert Gross<sup>3</sup> était chargé, officiellement, d'apporter son réconfort spirituel aux catholiques internés dans le camp mais il l'apporta également aux juifs. Madeleine Barot fut d'une grande aide auprès des internées juives, particulièrement nombreuses dans le camp de Gurs. On observe que l'aide aux juifs et en particulier à des juives et leurs enfants a été véritablement un fait massif, journalier et universel. En tant que femme, elle su comprendre la détresse de celles-ci et les soulager. Après avoir pris contact avec le pasteur Cadier d'Oloron-Sainte-Marie, à la fin de l'été 1940, Madeleine Barot s'installe à quelques kilomètres de Gurs. Plusieurs fois par semaine, elle apporte du réconfort à tous ces dépourvus que sont les internés avec des paquets de vêtements et des compléments alimentaires pour les enfants. À distance, des Justes parmi les Nations ont aidé des juifs internés. Le pasteur Jacques Martin et son épouse travaillaient main dans la main avec Madeleine Barot qui les avait mis en contact avec des juifs internés à Gurs. Notons que chez les pasteurs, l'aide, le sauvetage de juifs furent toujours soutenus par leur épouse. Les Martin leur envoyaient des colis de nourriture. La nourriture que les juifs recevaient constituait une aide alimentaire de subsistance en elle-même mais représentait une aide morale dans le sens où cela montrait, qu'en dehors des camps, leur condition ne laissait pas des hommes et des femmes, des Français, à l'extérieur, indifférents. Et ils sont nombreux ces Justes parmi les

---

<sup>3</sup> Dossier 4096.

Nations à avoir fourni l'effort d'aide aux internés juifs notamment par le biais des organisations présentes sur le site du camp de Gurs.

## B/ Les organisations présentes

L'aide et le soutien, au quotidien, aux internés n'auraient pu être ce qu'ils ont été sans l'action de certains organismes présents sur les lieux. Émus par la détresse qu'ils découvrent dans le camp, ils prennent, très tôt, l'initiative de participer au travail d'assistance auprès des internés du camp. La présence de ces organismes fut le fait, de la volonté, de la présence d'hommes et de femmes, devenus par leurs actions des Justes parmi les Nations. Qu'ont-ils fait ? En tant que représentants, qu'ambassadeurs de ces organisations, ils ont œuvré pour le compte de ces dernières. La CIMADE, par le biais de Madeleine Barot est présente sur le camp à partir de l'automne 1940. Celle-ci demande à la préfecture l'autorisation d'« envoyer à Gurs une équipe de trois assistantes sociales qui s'occuperaient d'accorder leur aide aux étrangers en résidence au camp : organisation d'une bibliothèque, d'un ouvroir pour les femmes, distribution de vêtements, réunions religieuses pour les protestants... »<sup>4</sup>. L'autorisation préfectorale est accordée à la CIMADE le 19 novembre 1940 et la direction du camp lui attribue une baraque, acceptant ainsi l'installation du premier « organisme résident » à l'intérieur du camp<sup>5</sup>. Le 15 février 1941, c'est au tour de l'OSE de recevoir l'autorisation de s'installer dans le camp. L'OSE, dont cinq de

---

<sup>4</sup> Extrait de la lettre de « relance » envoyée par Madeleine Barot à la préfecture des Basses-Pyrénées le 13 décembre 1940

<sup>5</sup> Rappelons que l'abbé Glasberg et son équipe avaient obtenu, dès le printemps 1940, l'autorisation de pénétrer à l'intérieur du camp de Gurs, en tant que membres du Comité de secours aux réfugiés de Lyon, constitué sous l'égide du cardinal Gerlier, archevêque de Lyon

nos Justes parmi les Nations étaient membres, s'est employée à faire face aux pénuries dramatiques, aux côtés d'autres organisations caritatives. Ensembles, les Justes parmi les Nations, représentants de ces organisations, ont tenté d'endiguer les ravages de la maladie, de la faim. Ces organisations ont consacré une grande partie de leur budget à l'aide alimentaire aux internés mais aussi à la fourniture de vêtements, de couvertures, à l'amélioration de l'infrastructure des baraques ainsi qu'à l'apport de soins et de médicaments. La présence des organisations à caractère social, dont quelques-uns de nos Justes parmi les Nations ont été les relais, aux côtés des internés juifs a joué un rôle important dans la survie de ces derniers. Mais la meilleure des solutions pour améliorer les conditions de vie des internés du camps, c'est de les en faire sortir et ce, au plus vite. Ils sont nombreux les Justes parmi les Nations des départements que nous étudions à avoir fourni un travail de sauvetage, de mise à l'abri, de protection des enfants et familles juives.

## **II/ Sur le chemin de la liberté**

L'une des seules solutions pour survivre aux camps était d'en sortir et cela, les Justes parmi les Nations en avaient bien conscience. Ils savaient que, pour un juif interné, aspirer à la survie était synonyme d'évasion mais étaient conscients, que seul à l'extérieur, le juif ne pouvait s'en sortir. Non seulement l'évasion en elle-même, pour avoir des chances de réussir, requérait en général, la complicité d'autres personnes mais l'après évasion également. À l'extérieur, les juifs ne pouvaient demeurer livrés à eux-mêmes très longtemps. Les risques d'être repris étaient nombreux et une reprise conduisait, très souvent, directement à la déportation. La suite était un parcours semé d'embûches. Il fallait trouver des solutions pour circuler sans se faire repérer et arrêter, se nourrir, se loger, avoir un point de chute. Tout ceci

nécessitait des appuis à l'extérieur des camps. Beaucoup s'en remirent aux mains de ceux qui les avaient aidé à sortir du camp, aide fournie en l'occurrence par des Justes parmi les Nations.

## A/ Aide au passage de la ligne de démarcation

Le passage de la ligne de démarcation consistait la première étape vers une pseudo liberté. En raison du climat ambiant de chaque zone, nombreux sont ceux qui ont cherché à passer d'une zone à l'autre. Être juif en zone occupée, c'était se destiner à une arrestation et une déportation quasi certaines. Beaucoup de juifs ont vu en la zone Sud, dirigée par le gouvernement de Vichy avant d'être occupée à son tour à partir de novembre 1942, l'échappatoire à cette destinée. Encore fallait-il y parvenir et ce n'était pas chose facile. Les deux zones étaient séparées par la ligne de démarcation, véritable rempart parsemé de postes de contrôle qu'il fallait franchir.

Notre étude sur les Justes parmi les Nations des Landes, Basses-Pyrénées et Hautes-Pyrénées a révélé que quelques-uns d'entre eux ont aidé des juifs à passer de zone occupée en zone libre. Ils ont endossé le rôle sans en avoir les rétributions financières qui, bien souvent, allaient avec la tâche. Dans les Landes, en octobre 1942, le climat était devenu plus dangereux. Des soldats allemands étaient stationnés à Dax, où vivaient Geneviève D. et ses parents<sup>6</sup>, et les mouchards ne manquaient pas dans la région. Devant la gravité de la situation, la famille D. décida de faire passer une femme juive et sa petite fille en zone libre. Et c'est leur fille, Geneviève D. âgée de quinze ans, accompagnée d'un jeune résistant qui escorta ces deux juives jusqu'à Pau, après avoir réussi à

---

<sup>6</sup> Dossier 4665.

leur faire franchir la ligne de démarcation près d'Orthez. Un autre Juste parmi les Nations s'illustra, entre autre, en aidant des juifs à franchir la ligne de démarcation, véritable acte de sauvetage. En tant que maire de Bascons et propriétaire d'un magasin de confection à Mont-de-Marsan, en zone libre, Raoul Laporterie<sup>7</sup> disposait d'un laissez-passer lui permettant ainsi de franchir la ligne de démarcation pour se rendre d'une ville à l'autre. Il aida de nombreux juifs, parmi tant d'autres, à passer d'une zone à l'autre grâce à sa voiture. Pour franchir la ligne de démarcation, les passagers de sa voiture avaient besoin eux aussi d'un laissez-passer. Grâce à sa qualité de maire, il pu fournir à ses passagers ces formulaires sur lesquels il apposait leurs photos. Le passage en lui-même était parsemé de points de contrôle et chaque contrôle pouvait coûter la vie à tous les occupants du véhicule. Raoul Laporterie agissait avec naturel et sérénité, et il recommandait à ses passagers de faire de même lors des contrôles. L'avantage de ce Juste parmi les Nations était que les Allemands le connaissait bien et le laissaient passer sans problèmes. Pourtant, s'il était pris en flagrant délit, non seulement d'utilisation frauduleuse de documents officiels mais aussi accompagné de juifs qu'il tentait de faire passer d'une zone à l'autre, il risquait la prison et la déportation.

Le département des Basses-Pyrénées était, lui aussi, traversé par la ligne de démarcation et fut donc l'objet de passages clandestins. Trois de nos Justes parmi les Nations ont fourni cette aide répréhensible à des juifs afin qu'ils puissent avoir une chance de survivre au cauchemar qu'ils vivaient. Cette ligne de démarcation traversait les terres de Dominique E.<sup>8</sup> à Ostabat. Il avait reçu une autorisation spéciale des Allemands lui permettant de passer d'une zone à l'autre pour travailler

---

<sup>7</sup> Dossier 1032.

<sup>8</sup> Dossier 3904.

dans ses champs. Il s'en servit pour aider une famille juive à franchir la ligne de démarcation et gagner la zone libre. Il les avait camouflés dans sa charrette, remplie de branchages, qu'il utilisait pour transporter les produits de son exploitation. Les conditions de l'Occupation avaient voulu que la maison de Joseph L.<sup>9</sup>, qu'il habitait avec sa famille à Orthez, se trouvait sur la ligne de démarcation, à proximité du poste frontière allemand que l'on apercevait parfaitement de la fenêtre de sa cuisine. Son jardin se prolongeait jusque dans ce que l'on appelait le « *no man's land* » et débouchait sur un chemin conduisant au poste français. Il usa de cet avantage tout en sachant qu'il risquait la prison, la torture, la mort. Il fit franchir la ligne de démarcation à d'innombrables personnes, parmi lesquelles de nombreux juifs, tandis que sa femme détournait de leurs rondes quotidiennes les gardes-frontière allemands en leur offrant à boire et à manger, ce qui n'était pas à dédaigner en raison des restrictions. Joseph L. accompli un coup de maître lorsqu'il parvint à faire fuir, en zone libre, une famille juive de huit personnes. Pendant plusieurs jours, tout le monde a travaillé dans les champs situés aux alentours de la ligne de démarcation avec lui. Au moment propice, Joseph L. leur donna le signal pour qu'ils franchissent la ligne en toute quiétude. Ce fut ainsi huit juifs qui s'éloignaient du chemin de la déportation. Il fit aussi franchir la ligne de démarcation à deux juifs par le biais du Gave. Le Gave de Pau fut utilisé également par un autre Juste parmi les Nations. Celui-ci, Jean-Élie L.<sup>10</sup>, fit appel à un passeur pour faire franchir la ligne de démarcation à une jeune juive afin qu'elle rejoigne leur domicile. Pour atteindre le village, il fallait traverser le Gave de Pau. Avec sa femme, ils envoyèrent un passeur avec une barque pour la ramener, clandestinement, à la nuit tombée.

---

<sup>9</sup> Dossier 9197.

<sup>10</sup> Dossier 6574.

L'aide au passage de la ligne de démarcation a permis à beaucoup de juifs de survivre. Des Justes parmi les Nations, notamment des Landes et des Basses-Pyrénées n'ont pas hésité à offrir cette aide, particulièrement délicate, qui les plaçait directement en contact avec les autorités occupantes. La difficulté se trouvait notamment lors des passages aux postes frontière où avaient lieu les contrôles. Organiser le passage des juifs était une chose mais les accompagner personnellement en était une autre. Les Justes parmi les Nations des Hautes-Pyrénées n'ont pas été les auteurs de l'aide au passage de la ligne de démarcation, du fait de l'absence de celle-ci, mais d'autres formes de passages tout aussi dangereux.

## B/ Organisation de passage et convoyage d'enfants et d'adultes vers les frontières suisses et espagnoles

On ne peut ignorer l'action courageuse des Justes parmi les Nations qui ont franchi la frontière espagnole ou la frontière suisse pour accompagner les juifs jusqu'à leur destination. Certains ont simplement servi d'intermédiaires entre les juifs et des passeurs, des filières d'évasion, d'autres ont personnellement accompagné les juifs jusqu'à destination, endossant le rôle de convoyeurs. La proximité des départements des Landes, Basses-Pyrénées et Hautes-Pyrénées de la frontière espagnole fut un atout majeur pour les juifs désireux de quitter la France mais d'aucuns ont opté pour la Suisse, véritable terre d'asile<sup>11</sup>. Longue de près de 400 kilomètres, la frontière entre la France et

---

<sup>11</sup> La CIMADE avait obtenu l'autorisation de Berne de faire entrer des réfugiés dont les noms étaient communiqués par celle-ci, à la condition que les réfugiés soient pris en charge par des citoyens helvétiques ou des organisations actives dans la Confédération.

l'Espagne séparait les deux pays depuis 1659<sup>12</sup>. La configuration de cette barrière naturelle que constituait les Pyrénées s'était toujours prêtée à la contrebande et aux passages clandestins. C'est donc comme une logique évidente qu'elle ait été utilisée, pendant l'Occupation, par ceux qui voulaient quitter la France ou ceux qui faisaient des allers-retours entre les deux pays pour des actes de résistance. Les Pyrénées sont plus difficiles à franchir que les Alpes. Pour atteindre le territoire espagnol, il fallait monter, marcher dans la neige, affronter des conditions météorologiques souvent détestables, toujours changeantes. Pour aller en Suisse, il n'était pas indispensable de franchir les Alpes. Le passage de la frontière se faisait surtout en plaine, et dans la région de Genève et d'Annemasse.

Les Justes parmi les Nations dans le département des Landes n'ont pas aidé de juifs à franchir de frontière, qu'elle soit espagnole ou suisse. Les Landes ne sont pas directement contiguës avec la frontière espagnole, même si cette dernière n'en est pas lointaine, et ceci peut être une explication à l'absence de cette aide chez les Justes parmi les Nations des Landes. Dans les Hautes-Pyrénées, département pourtant propice puisque frontalier avec l'Espagne, un seul Juste parmi les Nations a permis à des juifs de passer de l'autre côté de la frontière. À Lourdes, Pierre D.<sup>13</sup> menait des activités de résistance et s'occupait de l'organisation du passage de la frontière vers l'Espagne dans le cadre du réseau Martial<sup>14</sup>. Il aida de nombreuses personnes (chefs de la Résistance, agents de renseignements, pilotes alliés...) qui, recherchées par la police et les Allemands, étaient désireuses de passer en Espagne. À ce noyau s'ajoutaient fréquemment des familles juives, époux,

---

<sup>12</sup> Traité des Pyrénées qui mit fin aux hostilités entre la France et l'Espagne qui duraient depuis 1636 et qui délimita la frontière entre les deux états.

<sup>13</sup> Dossier 6689.

<sup>14</sup> Le réseau Martial créé fin 1943 et dont le chef était le colonel Teyssier d'Orfeuil, alias colonel Martial, avait, entre autre, pour objectif de fournir des hommes à l'armée en voie de formation en Afrique du Nord, en passant par l'Espagne.

femmes et enfants, fuyant la répression nazie et le régime de Vichy. C'est ainsi qu'il fut amené à aider des juifs à gagner l'Espagne en franchissant les cols des Pyrénées. C'est visiblement dans le département des Basses-Pyrénées que les Justes parmi les Nations semblent avoir fourni davantage l'aide au passage de la frontière et le convoyage. Parmi eux, on retrouve des Justes parmi les Nations membres d'organisations à vocation sociale. Certains ont été les organisateurs, les préparateurs de ces passages de frontière et d'autres en ont été les auteurs, les accompagnateurs. L'année 1942 marqua un tournant, quand il ne s'agit plus seulement d'aide humanitaire, mais de sauver les juifs des camps de la mort. La CIMADE, en l'occurrence, entra alors dans l'illégalité et la clandestinité. Sa première filière vers la frontière suisse fut mise au point dès la fin 1942. Madeleine Barot<sup>15</sup>, avec Marc Boegner<sup>16</sup>, organisa des filières d'évasion essentiellement vers la Suisse. Plus d'une centaine d'enfants leur doit ainsi la vie. Le père Roger Braun<sup>17</sup>, également, participa à l'organisation de passages clandestins d'enfants juifs en Suisse et en Espagne.

Les particuliers ont aussi aidé au passage de la frontière. Pierre et Madeleine B. ont aidé sept juifs de la même famille, en deux fois, à franchir la frontière espagnole. À deux reprises, ils ont couru le risque de se faire, entre autre, arrêter pour faire passer des juifs de l'autre côté des Pyrénées et réunir une famille. Une femme, une Juste parmi les Nations, Marie F.<sup>18</sup>, aida deux juives qui logeaient chez elle à franchir la frontière espagnole, sans délais, suite à un avis de la police paru dans la presse : « toute personne coupable de cacher des juifs sera exécutée ». Désireuses de partir au plus vite, elle les aida à trouver un guide prêt à

---

<sup>15</sup> Dossier 3830.

<sup>16</sup> Dossier 2698.

<sup>17</sup> Dossier 762.

<sup>18</sup> Dossier 627.

les conduire en Espagne avec un groupe de réfugiés. Malheureusement, le passeur les abandonna en route mais cela n'enlève rien au poids de l'action que Marie F. a accompli en faveur de ces deux juives et les risques encourus. En septembre 1942, comme il devenait clair que les Allemands allaient envahir le sud de la France, Albert-Victor M.S<sup>19</sup>. se chargea d'organiser le passage de la frontière espagnole de quatre juifs. Il engagea deux passeurs qui firent leur franchir la frontière et eurent ainsi la vie sauve. Le simple fait de chercher des passeurs représentait un risque en lui-même car il fallait avoir confiance en ces derniers et ce n'était pas toujours facile : les mouchards et les collaborateurs étaient nombreux mais les résistants aussi. En mars 1944, Albert N.<sup>20</sup> organisa et mis en place le passage clandestin de deux juifs qui avaient décidé de fuir vers l'Espagne. Il les mit en relation avec un réseau de passeurs, membres de la Résistance intérieure, qui les conduirent en Espagne. En novembre 1942, Jean O.<sup>21</sup>, inquiet pour le sort d'un couple juif et de leur bébé, prit l'initiative et les dispositions nécessaires pour les faire passer clandestinement à Annemasse<sup>22</sup> avec une autre famille juive, cachés dans une camionnette de la compagnie d'électricité. Arrivés à Annemasse, ces derniers réussirent à franchir la frontière et trouvèrent asile en Suisse. La tâche de convoyeur était difficile. Ils jouaient le rôle le plus important et, de toute évidence, le plus dangereux. Ils devaient non seulement accompagner les enfants qui, rappelons-le, étaient souvent en bas âge, mais aussi garder un contact permanent avec les familles nourricières ou l'organisme qui gardait les enfants, veiller au bien-être physique et moral des jeunes fugitifs. En 1944, la CIMADE chargea le pasteur André Morel<sup>23</sup> de faire passer clandestinement des juifs en Suisse. La tâche était difficile car le terrain était sans cesse

---

<sup>19</sup> Dossier 4074.

<sup>20</sup> Dossier 9105.

<sup>21</sup> Dossier 7419.

<sup>22</sup> Haute-Savoie.

<sup>23</sup> Dossier 1288.

parcouru par des patrouilles françaises et allemandes recherchant les fugitifs juifs ou les opposants au régime. Il fit franchir la frontière à des dizaines de juifs malgré les difficultés pour atteindre les sentiers montagneux.

L'aide au passage de la ligne de démarcation ainsi que l'aide au passage des frontières furent la porte ouverte vers le chemin de la liberté pour beaucoup de juifs. Et les Justes parmi les Nations en ont eu conscience puisqu'ils furent quelques-uns, dans les Hautes-Pyrénées mais essentiellement dans les Basses-Pyrénées, à avoir favorisé l'accès de juifs à la liberté. Qu'ils aient mis en relation des juifs et des passeurs, qu'ils aient organisé eux-mêmes les passages, qu'ils les aient convoyés jusqu'à la destination souhaitée, ils leur ont offert une aide d'une valeur inestimable. De plus, les conditions géographiques du secteur semblent, vraisemblablement, avoir été propices et favorisé ce type d'actions ; actions aussi diverses que nombreuses.

CHAPITRE III : LES AIDES AU  
LONG TERME ET LA MISE À  
DISPOSITION DE HAVRE DE PAIX

Secourir les juifs et les arracher à la déportation implique de les cacher mais encore faut-il en avoir les moyens et trouver des lieux adéquats. Les couvents, les écoles, les pensionnats ont été des solutions que l'on retrouve dans les départements des Landes, Basses-Pyrénées et Hautes-Pyrénées. Toutefois, l'une des particularités des Justes parmi les Nations de ces départements est que, lorsqu'ils ont eu à chercher un endroit pour cacher les juifs qu'ils secouraient, ils les ont caché dans leurs propres maisons. Certes, ceux qui n'avaient vraiment pas la possibilité de cacher les juifs à leur propre domicile, ou lorsque cela était trop risqué, à la fois pour les juifs eux-mêmes mais aussi pour les Justes, leur ont trouvé une cachette dans des pensionnats ou institutions religieuses. Cependant, la majorité des Justes parmi les Nations des Landes, Basses-Pyrénées et Hautes-Pyrénées ont pris le risque de cacher et d'héberger des juifs, au sein même de leur domicile, et ce, jusqu'à ce que ces derniers ne coururent plus aucun danger.

## **I/ Cache et hébergement au domicile personnel**

Les Justes parmi les Nations des Landes, Basses-Pyrénées et Hautes-Pyrénées ont été partisans de la cache et l'hébergement au domicile personnel des juifs auxquels ils ont été en contact et auxquels ils sont venus en aide. En effet, pratiquement 73% des maisons de Justes parmi les Nations des départements que nous étudions ont abrité, que ce soit pour une courte durée ou bien pour du long terme, des juifs. Ce fut, parfois, l'aide de quelques jours mais bien souvent, ce fut des hébergements de plusieurs mois, parfois même de plusieurs années, et une totale prise en charge avec tout ce que cela impliquait. Il était interdit de loger des juifs sans déclaration formelle à la gendarmerie. Les Justes parmi les Nations, qui ont hébergé et caché des juifs à leur propre domicile, étaient en infraction permanente et courraient un risque continu d'arrestation. Et pourtant, ils sont nombreux à avoir enfreint la loi.

Dans le département des Landes, à Lüe, Sébastien et Maria B.<sup>1</sup> ainsi que leur fille Jacqueline ont accueilli une petite fille juive de trois ans et demi du 26 juillet 1942 jusqu'en avril 1950 dans leur propre maison. Cette aide était d'autant plus risquée que la famille était obligée d'héberger des soldats allemands. Pour plus de sécurité, ils firent baptiser l'enfant, après avoir demandé la permission à la mère qui accepta, et la firent passer pour leur propre fille. Après la fin de la guerre, ils ont continué à élever l'enfant jusqu'à ce que leur mère vienne la chercher, expression de la puissance de l'engagement de ces Justes. À Dax, Henri et Henriette D.<sup>2</sup> ont hébergé, chez eux, une petite juive de douze ans de juillet à octobre 1942, avant de la faire passer en zone libre. Henri et Henriette J.<sup>3</sup> ont logé et pris en charge trois juives, une

---

<sup>1</sup> Dossier 6654.

<sup>2</sup> Dossier 4665.

<sup>3</sup> Dossier 3080a.

mère et ses deux filles, dans leur ferme à Saint-Aubin. Elles furent escortées, en mars 1942, par la sœur d'Henriette, Simone, qui les avait pour voisins et qui, devant l'aggravation de la situation des juifs à Paris, leur proposa de se réfugier chez son beau-frère et sa soeur. Le père de famille les rejoignit un peu plus tard et ils y vécurent jusqu'en avril 1942, date à laquelle ils durent quitter les lieux suite à une dénonciation. La durée de l'hébergement était effectivement aléatoire, dépendant non seulement de la volonté des juifs à demeurer chez leurs protecteurs mais aussi des conditions extérieures quant à leur situation. Cela dépendait également de la conscience du danger qu'avait les Justes parmi les Nations pour les juifs. Certains ont préféré qu'ils restent chez eux le plus longtemps possible, jusqu'à ce que l'issue de la guerre leur soit favorable, affirmant qu'ils ne pouvaient être plus en sécurité ailleurs que chez eux. C'est vers la fin de 1941 que Jean-Baptiste et Marie L.<sup>4</sup> ont accueilli un jeune juif de treize ans, qu'ils prirent en charge jusqu'à la fin de l'Occupation. Ils le nourrirent, le vêtirent, le traitèrent comme leur propre fils. Cacher chez soit un juif, notamment un enfant, n'était déjà pas une tâche facile mais cacher un jeune garçon juif était encore plus difficile. La mise à nu de l'enfant suffisait à attester l'appartenance de ce dernier à la confession juive, du fait de la circoncision. Ceci suffit à expliquer que certains Justes parmi les Nations ont préféré isoler les jeunes garçons juifs dans des endroits particulièrement retirés. Pierre et Cécile L.<sup>5</sup> ont recueilli quelques jours, durant le mois de juillet 1942, une femme juive dans leur maison suite à l'affolement provoqué par les rafles. Alphonse et Marie S.<sup>6</sup> ainsi que leur fils Jean-Paul ont caché et hébergé une femme juive et ses deux filles en bas âge. Ils les ont prises entièrement à leur charge, logées, nourries et choyées de février 1943 jusqu'en 1945. L'hébergement au domicile personnel n'impliquait pas

---

<sup>4</sup> Dossier 7982.

<sup>5</sup> Dossier 3080.

<sup>6</sup> Dossier 9348.

seulement de fournir un toit aux juifs pour dormir mais, la plupart du temps, suscitait également une prise en charge alimentaire et vestimentaire de la part du Juste parmi les Nations. Abriter chez soi une ou plusieurs personnes, en l'occurrence juives, modifiait le rythme et le train de vie du Juste parmi les Nations mais aussi de sa famille.

Dans le département des Basses-Pyrénées, les Justes parmi les Nations ont été particulièrement nombreux à avoir hébergé des juifs au sein de leur domicile personnel et ce, pour des durées oscillant entre quelques jours, plusieurs mois ou plusieurs années. Jean et Catherine A.<sup>7</sup> ont accueilli dans leur ferme, retirée du hameau Lembeye à Lasseube, de fin août 1943 à fin 1944, un jeune garçon juif de douze ans puis, peu de temps après, son jeune frère de quatre ans. Ils ont vécu avec eux pendant un an et demi et leur ont tout procuré les considérant comme leurs propres enfants. Ils les ont fait passer, auprès des curieux, pour des neveux venus de la ville où le ravitaillement était déplorable. Léontine A.<sup>8</sup> était inscrite à Orthez au service social suite à une annonce. Une association dirigée par une assistante sociale avait fait passer auprès des communes, une annonce proposant d'accepter et de recevoir un ou deux enfants dont les parents étaient malades ou des familles séparées, dès le début de la guerre. En 1942, est revenue, chez Léontine et Élysée A., une petite juive de neuf ans dont ils s'étaient déjà occupés auparavant pour le compte de l'association dès 1939 jusqu'en 1942, quelques mois avant qu'elle ne revienne. Ils l'hébergèrent chez eux jusqu'à la fin de l'Occupation mais cette fois-ci sans aucune rémunération puisque le contrat avait été rompu avec le départ. Pendant toute la durée de la guerre, ils l'ont protégée au maximum, physiquement et psychologiquement. Pour écarter davantage le danger, ils

---

<sup>7</sup> Dossier 10 244.

<sup>8</sup> Dossier 10 272.

ont envisagé le baptême pour celle-ci en demandant l'accord à la mère qui le donna. La petite fut élevée comme leur propre fille malgré les risques puisque dans leur maison, une chambre avait été réquisitionnée pour loger des Allemands ainsi qu'une partie de la grange pour leurs chevaux. En 1942, Étienne et Gilberte B.<sup>9</sup> ont recueilli, chez eux à Idron, un couple juif et leurs deux enfants âgés de neuf et quatre ans durant quelques semaines. En août 1942, au cours des grandes rafles, ils ont jugé plus prudent pour tous que les parents trouvent un autre refuge. Ils ont laissé à Étienne et Gilberte la garde de leur fils de quatre ans tandis que leur fille fut placée dans un couvent, dont il était certainement plus facile à cacher la judéité. Pierre et Madeleine B.<sup>10</sup> cachèrent et hébergèrent dans le haras dont ils étaient propriétaires, de septembre 1943 à mars 1944, les cinq membres d'une famille juive (un couple, leurs deux filles et leur nièce). Ils les dissimulèrent dans un bâtiment à proximité de l'écurie dans l'attente de pouvoir franchir la frontière espagnole. Pierre et Madeleine B. subvinrent à tous leurs besoins pendant tout le temps qu'ils furent chez eux. La prise en charge de cinq personnes, alors que les Allemands occupaient le secteur et malgré les restrictions, avait un poids considérable dans l'organisation de la vie quotidienne. Ceci ne semble pas avoir écarté les Justes parmi les Nations de leur objectif ni avoir imputé à leur détermination. Yves et Yvette C.<sup>11</sup> ont reçu chaleureusement, au sein de leur foyer, deux enfants juifs de 1942 à 1944, date à laquelle ils ont été dénoncés et ont dû faire partir les enfants. Le cas de ces Justes parmi les Nations dénoncés, et étant obligés de faire partir les enfants dont ils s'occupaient, montre combien il était difficile non seulement de cacher des juifs mais surtout de le cacher aux yeux des autres sans éveiller les

---

<sup>9</sup> Dossier 6888.

<sup>10</sup> Dossier 1830.

<sup>11</sup> Dossier 4981a.

soupçons. Sauveur C.<sup>12</sup> a hébergé, chez lui, deux juifs, un oncle et son neveu, amis et voisins. Le neveu ne resta que huit jours et l'oncle un peu plus longtemps, jusqu'à ce qu'il trouve une cachette plus sûre. Tout le temps qu'ils furent chez Sauveur C., ils furent nourris et logés comme s'ils étaient des membres de la famille. Fin février 1941, Dominique E.<sup>13</sup> hébergea et cacha, dans sa ferme, les cinq membres d'une famille juive, un couple et ses trois enfants, pendant deux jours, avant de leur faire franchir la ligne de démarcation. De septembre 1942 jusqu'en 1946, Joseph et Életta E.<sup>14</sup> accueillirent une petite fille juive de quatre ans qu'ils prirent totalement en charge et qu'ils élevèrent comme leur propre fille aux côtés de leurs deux enfants. Marie F.<sup>15</sup>, prit la décision de cacher, pendant plusieurs jours, deux femmes juives dans le grenier de sa maison malgré les menaces d'exécution qui pesaient sur les personnes qui se rendraient coupables de cacher des juifs. Marie F. les cacha et les nourrit pendant toute la durée de leur séjour chez elle. À compter de l'été 1943, Raoul et Jeanne F.<sup>16</sup> hébergèrent chez eux, à Orthez, deux petites juives de sept et cinq ans, et ce, jusqu'à la fin de l'Occupation. Ces derniers les avaient inscrites à l'école sous une fausse identité : elles purent ainsi suivre une scolarité. Ils logèrent, nourrirent et encouragèrent même les petites à réciter quotidiennement les prières en hébreu, comme elles le faisaient chez leurs parents. On constate ici, que tout fut mis en œuvre par les Justes parmi les Nations pour assurer une certaine continuité de la vie quotidienne à ces petites juives : gîte, couvert mais aussi scolarité et éducation religieuse. Au cours du printemps 1944, Émile et Marie F.<sup>17</sup> ont caché, dans le grenier de la maison qu'ils occupaient, un couple dont la femme était juive. Pendant

---

<sup>12</sup> Dossier 21 120.

<sup>13</sup> Dossier 3904.

<sup>14</sup> Dossier 5392.

<sup>15</sup> Dossier 2674.

<sup>16</sup> Dossier 7664.

<sup>17</sup> Dossier 10 033.

plusieurs semaines, ils vécurent cachés chez Émile et Marie F., retirés du monde, aidés, nourris, blanchis et soutenus moralement par ces derniers. Des Justes parmi les Nations ont abrité, à leur domicile personnel, une ou deux personnes juives mais d'autres ont recueilli des groupes de juifs n'ayant, entre eux, aucun lien familial. Jules, Roger et Inès J.<sup>18</sup> ont caché des personnes juives, mais pas seulement, entre 1939 et 1944 dans leur ferme, notamment une femme juive et sa fille de six ans. À partir de 1941, ils hébergèrent trois juifs allemands. Deux frères yougoslaves, réfugiés des Brigades Internationales<sup>19</sup>, accompagnés de leurs épouses, trouvèrent également asile chez ces Justes parmi les Nations. En 1943, ils accueillirent un vieux couple de juifs allemands dans leur maison. Tous restèrent chez Jules, Roger et Inès J. jusqu'à la Libération. Pendant tout ce temps, ils n'avaient que leurs propres tickets d'alimentation et les produits de la ferme pour nourrir l'ensemble de cette petite communauté mais tous les protégés de Jules, Roger et Inès J. s'en sont sortis sains et saufs. Albert et Sidonie-Marie L.<sup>20</sup> ont abrité deux enfants juifs de janvier 1943 à juin 1944 dans leur maison, à Nay, où ces derniers dormaient, mangeaient, vivaient. Marthe et Renée L.-C.<sup>21</sup>, mère et fille, ont caché dans le grenier de leur maison, du 15 mai 1944 au 15 août 1944, les sept membres d'une famille juive. Ils y vécurent, pendant ces trois mois, totalement enfermés, cuisinant même la nuit pour ne pas dévoiler leur présence jusqu'à la libération du village du 15 août 1944. Elles usèrent de subterfuges pour leur procurer de la nourriture, en plus des risques qu'elles prenaient déjà en les hébergeant à leur propre domicile. Jean-Élie et Lucie L.<sup>22</sup> ont accueilli chez eux, au cours de l'été 1942, deux

---

<sup>18</sup> Dossier 9239.

<sup>19</sup> Unités de volontaires étrangers, en majorités communistes, qui vinrent combattre avec les forces républicaines durant la guerre civile espagnole de 1936 à 1939.

<sup>20</sup> Dossier 8922.

<sup>21</sup> Dossier 9529.

<sup>22</sup> Dossier 6574.

jeunes juives de quatorze et quinze ans où elles vécurent jusqu'en été 1944. En mars 1942, Prosper et Marthe L.<sup>23</sup> ont recueilli chez eux trois jeunes enfants juifs âgés de six, cinq et deux ans et demi et ce, jusqu'à la Libération. Albert-Victor M-S., sa mère, sa sœur Henriette, son frère Gaston et son épouse<sup>24</sup> ont, eux aussi, étaient les auteurs du camouflage à domicile. Albert-Victor M-S. hébergea un juif, d'abord seul, puis sa femme et leurs deux enfants, un garçon de huit ans et une fillette de trois ans. Pendant un mois, les quatre juifs ont été hébergés et vécurent dans l'appartement que Albert-Victor M.-S. partageait avec sa mère et sa sœur Henriette. Son frère et sa belle-sœur hébergèrent le jeune garçon chez eux pour des raisons de sécurité. Ces aides furent, entre autres, à l'origine de l'arrestation d'Albert-Victor M-S qui fut dénoncé par un mouchard. Il fut arrêté par la Gestapo et déporté au camp de concentration de Sachsenhausen<sup>25</sup> où il trouva la mort en février 1945 mais sauva la vie de ces juifs. Léodie M.-C.<sup>26</sup>, une jeune femme de vingt ans, a hébergé et pris en charge un nourrisson juif de mai 1943 à mai 1944 malgré les frais que pouvaient occasionner la présence d'un très jeune bébé. Tout le monde savait très bien que cet enfant n'était pas le sien. Fin 1943, Albert et Sidonie-Marie N.<sup>27</sup> ont hébergé un jeune juif puis le reste de la famille de celui-ci, composée du père, de la mère et d'un frère, à partir de mars 1944. Pendant toute cette période, ils les ont caché et logé, leur assurant le gîte et le couvert, mais aussi en leur donnant du courage et de l'espoir. Le soutien moral et psychologique de la part des Justes parmi les Nations envers leurs protégés juifs accompagnait également l'hébergement dans de nombreux cas. Jean et Andrée O.<sup>28</sup>, propriétaires d'un café, ont donné

---

<sup>23</sup> Dossier 8023.

<sup>24</sup> Dossier 4074.

<sup>25</sup> Camp situé en Allemagne, à une trentaine de kilomètres de Berlin.

<sup>26</sup> Dossier 6888a.

<sup>27</sup> Dossier 9105.

<sup>28</sup> Dossier 7419.

asile, en août 1942, à une jeune femme et son enfant, dans le grenier de leur café, qui fut ensuite rejointe par son mari et ce, jusqu'en novembre 1942. Lucie P.<sup>29</sup> a hébergé au sein de sa ferme une famille juive composée des parents et de leurs deux fils de juillet 1941 jusqu'en novembre 1942, date à laquelle les deux fils décident de passer en Espagne, le père ayant été raflé en juillet 1942 et qui, dès lors, passe de camps en camps. La mère s'étant cachée dans un village voisin revient en décembre 1942 et est, à nouveau, hébergée par Lucie P. jusqu'en août 1944. Lucie P. se chargeait de la ravitailler en eau, nourriture et de la vêtir. Jean, Marie, Jeanne et Marie P.<sup>30</sup> ont pris en charge un jeune garçon juif de douze ans dans leur propre foyer, une ferme, à partir d'août 1942 jusqu'en août 1944, qui vivait plus ou moins caché. En septembre 1943, Jean et Marie-Jeanne P.<sup>31</sup> ont offert l'hospitalité à une fillette de confession juive, âgée de huit ans, alors qu'ils hébergeaient déjà, depuis début 1942, l'oncle, la tante et les cousins de celle-ci. Ceci a duré jusqu'en août 1944, date à laquelle Pau et ses environs ont été libérés. Louis, Marguerite et Jeanne S.<sup>32</sup> ont hébergé trois juifs de la même famille au sein de leur ferme et ce jusqu'à la fin de l'occupation allemande où ils n'ont jamais manqué de rien et pourtant, le Béarn situé en zone libre connaissait également les restrictions. Les Justes parmi les Nations ont toujours fait en sorte de pourvoir à tous les besoins des juifs qui vivaient chez eux. Ils ont toujours trouvé des solutions et se sont arrangés en mettant en place des solutions de rechange : « nous avons manqué de beaucoup de choses mais on a trouvé des solutions de rechange [...] on n'avait pas de pain mais on avait de la farine de maïs, et ceux qui sont venus chez nous, à notre table, et bien ils ont aimé ça

---

<sup>29</sup> Dossier 6967.

<sup>30</sup> Dossier 9054.

<sup>31</sup> Dossier 10 089.

<sup>32</sup> Dossier 9472.

parce que malgré tout on mangeait avec [...] »<sup>33</sup>. Toute cette prise en charge n'est que le reflet de la mentalité de partage qui ressort chez l'ensemble des Justes parmi les Nations que nous étudions et de leur faculté naturelle à aider leur prochain. Émile et Félicie T.<sup>34</sup> ont offert le logis à un jeune garçon juif de douze ans dont les deux sœurs étaient hébergées chez Raoul et Jeanne F.<sup>35</sup>, leurs cousins, de l'été 1943 jusqu'à la fin de l'Occupation. Bien souvent, il fallait trouver une excuse à donner aux voisins pour justifier de la présence d'une ou plusieurs personnes dans le foyer. Ces derniers avaient dit aux voisins qu'il s'agissait d'enfants de Paris que leurs parents avaient envoyés en zone libre par crainte des bombardements.

Dans le département des Hautes-Pyrénées, les Justes parmi les Nations ont également ouvert les portes de leur maison aux juifs en détresse. Marie et son fils Pierre D.<sup>36</sup> ont hébergé et caché des juifs, ainsi que d'autres fugitifs, dans la modeste pension de famille que tenait Marie à Lourdes. Émile et Anne F.<sup>37</sup> ont logé une famille juive allemande de dix personnes de mai 1940 jusqu'en avril 1942 dans une maison dont ils étaient propriétaires à côté de la leur. Ils firent même des travaux dans la maison pour améliorer les conditions de vie de leurs protégés. Joseph et Jeanne-Eulalie M.<sup>38</sup> ont donné asile à un couple juif, dans leur propriété, et mirent à disposition du frère de ce couple et d'un groupe de juifs une maison qui leur appartenait non loin de là. Suite à une tentative avortée, en mars 1944, de passage de la frontière espagnole, ils recueillirent l'une des filles du couple, la seule qui pu s'échapper, à

---

<sup>33</sup> Propos recueillis par le Comité français pour Yad Vashem dans le cadre de son projet de collecte sonore de témoignages de Justes parmi les Nations, avec le concours de l'atelier de Création radiophonique de Radio France. Ceux-ci sont ceux de Marie P, dossier 9054.

<sup>34</sup> Dossier 7644a.

<sup>35</sup> Dossier 7644.

<sup>36</sup> Dossier6689.

<sup>37</sup> Dossier 627.

<sup>38</sup> Dossier 5318.

leur domicile et l'hébergèrent jusqu'à la Libération. Eugène S.<sup>39</sup> et son épouse ont accueilli, chez eux, un juif en cavale. Ils se sont occupés de lui pendant un mois, d'août à septembre 1942 lui procurant toutes nécessités. Charles et Charlotte S.<sup>40</sup> ont hébergé la camarade de classe de leur fille, qui était juive, de novembre 1943 jusqu'en août 1944, qu'ils traitèrent comme leur fille. Marie T.<sup>41</sup> fut amenée à héberger, dans sa propre maison, sa jeune voisine. Elle lui permit de se réfugier dans son appartement, le 11 janvier 1944, alors que les Allemands venaient pour l'arrêter elle et ses parents. Elle la cacha jusqu'à la tombée de la nuit malgré la visite des gestapistes. Ce ne fut que l'aide et l'hébergement d'une seule journée mais cela lui sauva la vie. Le fait de cacher des juifs faisait courir des risques considérables aux Justes parmi les Nations. Les Allemands menaçaient, entre autre, de brûler les maisons suspectes de cacher des juifs et devant l'aggravation de la situation, surtout à partir de novembre 1942, certains Justes parmi les Nations ont préféré déplacer leurs protégés en des lieux qu'ils jugeaient plus sûrs.

## **II/ Dissimulation dans des pensionnats et institutions religieuses**

La force des choses mais aussi le gré des hasards ont amené des juifs devant les portes de certaines institutions. Ce furent des écoles primaires ou secondaires qui possédaient un internat, des couvents, des monastères ou encore des abbayes. Ce furent aussi des Justes parmi les Nations qui, ne pouvant plus se permettre de cacher des juifs au sein

---

<sup>39</sup> Dossier 3431.

<sup>40</sup> Dossier 5578.

<sup>41</sup> Dossier 5116.

même de leur maison pour la sécurité de tous, ont eu recours à des pensionnats et des institutions religieuses pour prendre le relais. Cacher des juifs était une tâche difficile que ce soit des adultes ou bien des enfants, mais dissimuler des enfants juifs était une tâche particulièrement délicate surtout lorsqu'il s'agissait de petits garçons, notamment du fait de la circoncision. Les pensionnats et les institutions religieuses des Landes, Basses-Pyrénées et Hautes-Pyrénées ont eu à cacher pendant l'Occupation, essentiellement, des enfants. Ces endroits fonctionnaient sur les principes d'une petite communauté, relativement isolés du contact extérieur mais cela n'empêchait pas la Gestapo de faire des descentes, de temps en temps, afin de voir ce qu'il s'y passait et visiter les enfants. Malgré le respect que pouvaient avoir les Allemands à l'égard de l'Église catholique, ils se méfiaient de certaines de ses institutions dont ils soupçonnaient des activités clandestines. Cacher un juif dans un tel endroit était une solution et c'est certainement la raison pour laquelle beaucoup de juifs s'y sont précipités, d'eux-mêmes ou par le biais d'autres personnes, mais qui n'était pas moins risquée que la cache au domicile personnel d'un Juste parmi les Nations.

Dans le département des Landes, afin d'extirper des enfants d'une rafle et d'assurer leur sécurité, Cécile L.<sup>42</sup> persuada les sœurs Saint-Vincent de Paul, qui dirigeaient un orphelinat à Mont-de-Marsan, d'accepter deux fillettes juives au sein de l'orphelinat. Il est important de noter que l'Église catholique, pétainiste, et les institutions religieuses pouvaient se réclamer de la confiance des autorités occupantes et vichyssoises.

---

<sup>42</sup> Dossier 3080.

Dans le département des Basses-Pyrénées, en août 1942, les Justes parmi les Nations Étienne et Gilbert B.<sup>43</sup>, apprenant que dans la zone Sud, les juifs qui n'avaient pas la nationalité française étaient désormais systématiquement arrêtés et déportés, décidèrent de trouver une cachette plus sûre pour les membres d'une famille juive. Ils firent donc admettre la fillette d'un couple juif dans un couvent à Pau. En 1942, le père Roger Braun<sup>44</sup>, que sa fonction de religieux aida en ce sens, fit cacher des juifs dans des établissements catholiques et donna asile à de jeunes juifs dans un établissement d'enseignement secondaire tenu par les Jésuites à Toulouse. Grâce à lui, des étudiants d'un séminaire rabbinique purent se cacher dans une église de Limoges. Andréa J.<sup>45</sup>, directrice d'un collège catholique avec internat à Serres Sainte-Marie (Artix), a accueilli, au sein de son établissement<sup>46</sup>, une femme juive avec ses deux enfants ainsi qu'une autre jeune fille juive, âgée de douze ans. Elle avait fondé cette école privée avant la guerre à Beaumont sur Oise, non loin de Paris, et s'était ensuite repliée, dès 1940, dans les environs d'Artix en compagnie des professeurs. C'est par le biais du père Carré, aumônier au Pourtalet, que la fillette de douze ans fut confiée à Andréa J. Dès le 13 novembre 1942, date à laquelle elle arriva à l'institution, Andréa J. prit les choses en main et s'occupa d'elle. Elle se chargea de la métamorphoser physiquement, en lui coupant les cheveux, mais aussi de lui donner une nouvelle identité. Pour les deux autres enfants juifs, c'était la même chose et tous vivaient parmi les vingt-cinq élèves que comptait l'internat. Dès que la Gestapo venait faire des visites au sein de l'école, Andréa J. envoyait les enfants se cacher dans la brousse et signalait que le retour était sans danger en hissant un chiffon. Les juifs demeurèrent, dissimulés, logés, nourris,

---

<sup>43</sup> Dossier 6888.

<sup>44</sup> Dossier 762.

<sup>45</sup> Dossier 9932.

<sup>46</sup> Le Paraclet.

dans cet établissement où ils reçurent l'enseignement des professeurs pendant presque deux ans. Les établissements de ce type et le personnel religieux furent particulièrement sollicités pour camoufler des juifs. Marie U.<sup>47</sup>, sœur et directrice de l'orphelinat de Jatxou, dans le Pays-Basque, cacha deux enfants juifs, deux frères, dans son établissement de 1944 à 1945. Pour des raisons de sécurité, une femme juive, originaire de Bayonne, décida de se séparer de ses deux fils et de les placer dans un orphelinat et ce fut celui de Jatxou qui accepta de les cacher. C'est Marie U., en religion sœur Saint-Jean, qui les prit en charge. Pour plus de sécurité, elle décida, avec l'accord de leur famille, de catholiciser ces deux jeunes garçons afin de rendre encore plus vraisemblable leur catholicité aux yeux de tout le monde dans le village. Ils vécurent cachés dans cet orphelinat dès mi janvier 1944 et furent ensuite transférés dans un autre établissement, chez les sœurs de Saint-Vincent de Paul, à Pau où ils ont vécu jusqu'à la Libération.

Dans le département des Hautes-Pyrénées, des juifs furent cachés au sein d'institutions par des Justes parmi les Nations. Ce fut notamment le cas de sœur Anne-Marie Llobet<sup>48</sup> qui s'occupa de placer des enfants, dont elle cachait les parents au sein de son hôpital, dans des pensionnats de toute la ville de Tarbes, qu'ils soient religieux ou privés.

Ces actes, de l'avertissement avant les rafles à la cache et l'hébergement au domicile personnel en passant par le soutien aux internés dans les camps, étaient l'expression des Justes parmi les Nations des Landes, Basses-Pyrénées et Hautes-Pyrénées de leur refus de coopérer avec, entre autres, les autorités françaises qui voulaient

---

<sup>47</sup> Dossier 9296.

<sup>48</sup> Dossier 3315a.

éliminer les juifs du territoire français. Peu importe la nature de l'aide puisque, l'objectif lui, était le même : contribuer à la survie des juifs qui s'en étaient remis à eux. Les risques étaient bel et bien présents mais ils n'ont pas arrêté leur entreprise pour autant. On constate aussi que beaucoup de Justes parmi les Nations ont accompli une combinaison de plusieurs aides. Ils ont aidé les juifs de plusieurs façons et ne se sont pas contentés d'intervenir une seule et unique fois. Ils n'ont pas fait qu'offrir des emplois à des juifs, les avertir avant les rafles, leur procurer une nouvelle identité ou autre, mais, bien souvent, ils ont également hébergé ces mêmes juifs par la suite. Ils ont tout mis en œuvre pour subvenir aux besoins des juifs qui vivaient sous leur toit, se privant parfois, eux et leur famille, en plus des restrictions déjà instaurées risquant la sécurité de tous. Certains d'entre eux ont vu et touché la souffrance et la détresse des juifs en vivant, quotidiennement à leurs côtés, dans les camps et en oeuvrant pour tenter de rendre leurs conditions de vie plus humaines. Ils ont usé de tous les moyens dont ils pouvaient disposer pour les aider et soustraire les juifs des forces de répression. Dans cette optique, on remarque que quelques conversions, des baptêmes, ont été réalisés sur des enfants juifs mais ils demeurent, somme toute, mineurs et ont toujours été réalisés pour des raisons de sécurité, pour l'enfant, et avec l'accord préalable de la famille. Les Justes parmi les Nations ont procédé au baptême de ces derniers dans l'unique but de leur assurer toujours davantage de sécurité et non dans un quelconque espoir de prosélytisme. Le devoir de protection des Justes parmi les Nations à l'égard des juifs, ce réflexe de dissimulation dans les pensionnats ou institutions religieuses qu'ont eu quelques-uns d'entre eux était l'expression de motivations, de convictions aussi profondes que le poids de leurs actes.

TROISIÈME PARTIE : LES JUSTES  
PARMI LES NATIONS DES  
LANDES, BASSES-PYRÉNÉES ET  
HAUTES-PYRÉNÉES : ENTRE  
MOTIVATIONS ET CONVICTIONS

Les Justes parmi les Nations des Landes, Basses-Pyrénées et Hautes-Pyrénées, nous l'avons vu, ont aidé, de multiples façons, leurs compatriotes juifs à survivre alors qu'ils étaient pourchassés par les autorités occupantes mais aussi par la police française. En agissant ainsi, en n'étant pas indifférent au sort des juifs, c'était, en quelque sorte, contester l'autorité établie du gouvernement de Vichy, récuser sa légitimité et commencer à lui faire obstacle. Toutefois, cette démarche fut loin d'être unanime et ne fut pas, le plus souvent, immédiate après les premières mesures antijuives. Pourtant les actions de sauvetages des Justes parmi les Nations ont porté leurs fruits. Alors lorsque l'on travaille sur un sujet dont l'étude porte sur ces hommes et ces femmes qui ont risqué leur vie pour sauver celle de juifs, on ne peut s'empêcher, en tant que chercheur, de s'interroger sur les raisons qui les ont conduits à agir ainsi. Pourquoi des Français, catholiques comme protestants, pratiquants comme laïques, républicains, communistes et même pétainistes, manuels et intellectuels, de toutes les couches sociales, se sont-ils attelés au sauvetage de juifs dont beaucoup d'enfants, en grande partie étrangers, au péril de leur vie et de celle de leur famille ?

CHAPITRE I : LE TOURNANT DE  
L'ÉTÉ 1942 OU L'ÉLECTROCHOC  
DES ESPRITS

Il est erroné de vouloir limiter l'attitude de désobéissance qu'ont eu les Français à l'automne 1942, comme le font certains historiens, car nous constatons que des actions d'entraide et de sauvetage ont pris naissance dès 1940 dans différents départements. Les départements des Landes, des Basses-Pyrénées et des Hautes-Pyrénées en sont l'exemple parmi d'autres. En réalité, l'engagement en faveur des juifs débuta au cours de l'année 1940, bien avant les rafles de l'été 1942, même si celles-ci ont provoqué une prise de conscience générale et entraîné concrètement des prises de position, des engagements et des actions en faveur des juifs de la part de la population française. L'arrivée massive de juifs, aux lendemains des rafles de 1942, fuyant la zone occupée pour se réfugier en zone libre a aussi été un élément déclencheur. La plupart des habitants des Landes, Basses-Pyrénées et Hautes-Pyrénées avait entendu parler des juifs mais, très souvent, n'en avait jamais rencontré un et l'arrivée de ces derniers leur a permis de voir ces hommes et ces femmes, traqués, dépourvus de tout et dans la plus grande détresse.

## **I/ Le choc des rafles et le face à face avec la réalité**

Au cours des deux premières années de la Seconde Guerre mondiale, l'inertie face à l'antisémitisme et au sort des juifs constitue le fait majeur. À quelques exceptions près, l'indifférence devant les mesures d'exclusion et de persécution est le trait dominant, relevé partout. Cette inactivité et passivité manifestes de la grande majorité de l'opinion pendant les deux premières années de la guerre ne seraient que l'expression de l'approbation générale et le soutien de la politique antisémite. La majorité des Français est derrière le maréchal Pétain et se reconnaît dans l'idéologie pétainiste. Le régime de Vichy ne serait que le reflet de cette idéologie dont les juifs doivent être exclus. Avec des nuances de forme, l'antisémitisme des Français est avancé comme une réalité et comme l'hypothèse d'explication la plus plausible à leur silence devant l'exclusion. Mais l'année 1942 est synonyme d'une rupture décisive dans la relation entre les juifs et la population française mais aussi d'un début de rupture avec Vichy, dont le processus avait déjà été amorcé. Celui-ci se radicalise au cours de cette année 1942. Le rejet de Pierre Laval retenu au pouvoir en avril, qui engageait la France dans la voie de la collaboration à outrance, et l'hostilité de plus en plus grande à l'égard des occupants sont interprétés à travers cette logique de rupture et, sur ce point, les rafles de l'été 1942 sont un véritable détonateur. Le soutien dont pouvait se prévaloir jusqu'alors le gouvernement de Vichy se dissipe après que les forces de police françaises arrêtent les juifs dans des conditions inhumaines. Le spectacle des rafles massives de juifs provoque un sursaut d'indignation dans l'opinion française. C'est le moment où beaucoup de français prennent conscience que la réalité du sort des juifs est bien plus tragique que ce que l'on voulait leur faire

croire. La vue de ces scènes où des enfants sont arrachés à leurs parents, où ces hommes et ces femmes, qui manquent de tout, sont parqués dans l'attente d'être déportés a eu un effet de sursaut qui a sortis les Français de leur indifférence.

C'est le moment, choisi ou non, où beaucoup de Français sont entrés en scène et sont passés de la passivité à une intervention clandestine. S'est produit une sorte de déclic perceptible, qui a amené des hommes et des femmes à se conduire en Juste parmi les Nations. Nous en avons notamment les reflets dans les départements des Landes, Basses-Pyrénées et Hautes-Pyrénées. Dans les Landes, sur les dix-sept Justes parmi les Nations que compte le département, onze ont agi à partir de 1942. Trois ont œuvré dès mars 1942 et huit à partir de juillet 1942, date à laquelle ont eu lieu les grandes rafles de la zone occupée notamment celle du Vel' d'Hiv'.

Dans le département des Basses-Pyrénées, sur les soixante-seize Justes parmi les Nations recensés, vingt-sept d'entre eux ont commencé à aider des juifs à partir de 1942. Un Juste, lui, a commencé à agir en mai 1942 mais on constate que la majorité des Justes parmi les Nations à être intervenus en faveur des juifs l'ont fait, surtout, dès juillet 1942. Trois Justes parmi les Nations ont débuté leur entreprise d'aide aux juifs à partir de juillet 1942, mais c'est le mois d'août 1942 qui, dans les Basses-Pyrénées, fut le moment où les Justes parmi les Nations ont décidé d'amorcer leurs actions. En effet, dix Justes parmi les Nations des Basses-Pyrénées ont débuté le sauvetage à partir du mois d'août 1942. L'impact des rafles fut immédiat sur la population française et les Justes parmi les Nations, éléments de cette population, ont été touchés par ceci, certains d'entre eux ne pouvant demeurer plus longtemps passifs. Les mois suivant les rafles ont été aussi représentatifs de l'impact de ces rafles, certes à un moindre échelon mais attestent de la mobilisation des Français suite aux événements de l'été 1942. En effet,

deux Justes parmi les Nations sont intervenus à partir de septembre et un à partir de novembre 1942.

En ce qui concerne le département des Hautes-Pyrénées, les rafles ont eu également leur impact et placé les Français face à la réalité de la situation des juifs. Sur les vingt et un Justes parmi les Nations qui se sont illustrés dans les Hautes-Pyrénées, huit ont commencé à aider des juifs à partir de l'année 1942 dont deux, avec certitude, dès juillet 1942, un en août et deux en novembre.

L'année 1942 semble avoir « électrochoqué » les esprits et avoir été le point de départ de nombreux actes de sauvetage envers les juifs puisque sur les cent quatorze Justes parmi les Nations que comptent les Landes, Basses-Pyrénées et Hautes-Pyrénées, quarante-six, soit environ 40%, ont commencé à intervenir à partir de 1942 dont vingt-neuf, environ 26%, après les rafles de l'été 1942. Il est évident que celles-ci et leurs après ont motivé certains Justes parmi les Nations et qu'elles furent à l'origine de leur investissement en faveur des juifs. Pour la première fois, la population française se préoccupait de l'avenir de ces êtres humains, hommes, femmes mais surtout enfants. Mélangées aux sentiments de compassion et d'indignation, les interrogations angoissées sur le sort des enfants juifs ont été un élément déterminant dans la prise de conscience de la tragédie et de la nécessité de réagir à cette situation en urgence. À partir de l'été 1942, les juifs quittant les villes où ils vivaient furent obligés de se disperser, ce qu'ils firent essentiellement dans les petits villages. La grande différence est que, suite à l'impact qu'ont eu les rafles sur l'opinion, ils bénéficièrent d'une véritable complicité active de la part de la population locale, notamment dans les régions à majorité huguenote. Toutefois, dans l'ensemble, ailleurs ils purent également vivre discrètement et trouver refuge sans être dénoncés comme juifs par les autres habitants. Cependant, il est

important de souligner que ces prises de consciences furent activées par l'intermédiaire de hauts dignitaires de grande influence sur l'opinion.

## **II/ Protestations et déclarations épiscopales, éléments agitateurs de prise de conscience**

Le traumatisme est profond après les rafles. Les Français commencent à comprendre que Vichy est bel et bien complice des Allemands et que les juifs ont beau être des étrangers, des apatrides voire des indésirables, ils demeurent des hommes, des femmes et des enfants, des êtres humains tout simplement. Cette prise de conscience fut lente et loin d'être évidente mais des membres de l'Église, qu'elle soit catholique ou réformée, a permis d'accélérer la décantation de celle-ci. Pourtant, le silence du catholicisme français fut éloquent. Les évêques sont demeurés atones face aux mesures promulguées par Vichy dès juillet 1940. Ils demeurent atones lors des arrestations et des rafles de juifs de l'année 1941, demeurent silencieux lors de l'ouverture des camps de Beaune-la-Rolande, Pithiviers et Drancy, la même année, ainsi que lors de l'obligation faite aux juifs de la zone occupée de porter l'étoile jaune. Certes, les premiers raidissements catholiques face à la politique xénophobe et raciale ne se firent sentir qu'à partir du printemps 1941. Cependant, on est encore très loin de l'opposition qu'a affiché le protestantisme français, puis par quelques membres de l'Amitié chrétienne. En effet, si l'Église catholique n'a jamais réagi officiellement à la promulgation du premier statut des juifs par le gouvernement de Vichy, le 3 octobre 1940, ce ne fut pas le cas des protestants, même si ces derniers sont restés muets les premiers mois suivant la publication de cette loi au Journal officiel<sup>1</sup>. La réaction des

---

<sup>1</sup> *Journal officiel*, 18 octobre 1940, p. 5323

protestants de France devient effective au printemps 1941 : le 26 mars 1941, le pasteur Marc Boegner adresse un message de solidarité au grand rabbin Isaïe Schwartz, en même temps qu'une protestation à l'amiral Darlan. Contrairement aux autorités catholiques, les protestants réagissent vivement lorsque les autorités allemandes imposent le port de l'étoile jaune, avec l'accord de Vichy, aux juifs de la zone occupée. Le 27 juin 1941, le pasteur Marc Boegner interpellait le maréchal Pétain en ces termes : « les Églises du Christ peuvent-elles garder le silence devant une souffrance imméritée qui atteint des Français et parfois des chrétiens dans leur dignité d'hommes et de croyants<sup>2</sup> ? ». Mais ce sont les arrestations et les grandes rafles de juillet 1942, qui, de surcroît, exécutées par des fonctionnaires français, qui provoquent les premières vives indignations et protestations des autorités religieuses.

Le 22 juillet 1942, les cardinaux et archevêques de la zone occupée s'adressent au maréchal Pétain : « Monsieur le Maréchal, profondément émus par ce qu'on nous rapporte des arrestations massives d'Israélites opérées la semaine dernière et des durs traitements qui leur sont affligés, notamment au Vélodrome d'Hiver, nous ne pouvons étouffer le cri de notre conscience. C'est au nom de l'humanité et des principes chrétiens que notre voix s'élève pour une protestation en faveur des droits imprescriptibles de la personne humaine [...]»<sup>3</sup>. La protestation est signée de l'archevêque de Paris, le cardinal Suhard, et prend l'allure d'une première fronde même si celle-ci n'est pas rendue publique. À son tour, Marc Boegner, porte-parole des réformés français, proteste auprès de Philippe Pétain : « Aucun Français

---

<sup>2</sup> Texte cité dans *Les Clandestins de Dieu, la CIMADE, 1939-1949*, Paris, Fayard-Le Signe, 1968.

<sup>3</sup> Michel Winock, *La France et les Juifs, de 1789 à nos jours*, « Points Histoire », Seuil, 2004, p. 254.

ne peut demeurer insensible à ce qui se passe depuis le 2 août dans les camps d'internement [...] On répondra, on le sait, que la France ne fait que rendre à l'Allemagne des juifs que celle-ci lui a envoyés en automne 1940. La vérité est que viennent d'être livrés et sont sur le point d'être livrés à l'Allemagne des hommes et des femmes réfugiés en France pour des motifs politiques ou religieux et dont plusieurs savent d'avance le sort terrible qui les attend... [...] Je vous supplie, monsieur le Maréchal, d'imposer les mesures indispensables pour que la France ne s'inflige pas à elle-même une défaite morale dont le poids serait incurable<sup>4</sup> ». Mais ce qui eut le plus de retentissement furent les protestations publiques des prélats de la zone non occupée.

Monseigneur Saliège, archevêque de Toulouse, dénonce, dès le 23 août 1942, dans une lettre pastorale en chaire (cf. annexes, texte 3), les violations de la morale chrétienne : « Il y a une morale chrétienne, il y a une morale humaine, qui impose des devoirs et reconnaît des droits<sup>5</sup>... ». Le dimanche 30 août, après les rafles de la zone Sud, une lettre pastorale de Pierre-Marie Théas (cf. annexes, texte 4), évêque de Montauban, est lue en chaire dans les églises du diocèse : « Je fais entendre la protestation indignée de la conscience chrétienne et je proclame que tous les hommes, aryens ou non aryens, sont frères, parce que créés par Dieu ; que tous les hommes, quelles que soient leur race et leur religion, ont droit au respect des individus et des États. Or les mesures antisémites actuelles sont un mépris de la dignité humaine, une violation des droits les plus sacrés de la personne et de la famille<sup>6</sup> ». Monseigneur Gerlier, primat des Gaules, monseigneur Delay,

---

<sup>4</sup> *Ibid*, p. 255.

<sup>5</sup> Michel Winock, *La France et les Juifs, de 1789 à nos jours*, « Points Histoire », Seuil, 2004, p. 255. Voir en annexe.

<sup>6</sup> *Ibid*, p. 255-256.

évêque de Marseille, monseigneur Rémond, évêque de Nice, en des termes différents, parfois plus réservés, s'associent à eux et protestent contre la situation. Le 6 septembre, le pasteur Marc Boegner, lors de la retraite annuelle au Mas-Soubeyran, dans le Gard, « l'assemblée du désert », prêcha devant soixante pasteurs, les exhortant à porter secours aux juifs.

Ces déclarations, qu'elles soient catholiques ou protestantes, ont agité les esprits. Le monde épiscopal, pour la première fois, s'inquiétait du sort des juifs et s'opposait à la politique de Vichy. Il s'engageait et se rangeait, aux côtés des protestants, en faveur des juifs. Leur engagement fut important puisque, en tant que personnes respectées et figures emblématiques, leurs dires avaient un poids et interpellaient les esprits. Devant les fidèles, ils représentaient des plaques tournantes et des modèles de droiture. Les évêques comme les pasteurs ont su engager dans l'action de protection des juifs leurs fidèles. Ceci explique que beaucoup de Justes parmi les Nations sont entrés en action après les protestations épiscopales de l'été 1942. Ils ont été sensibilisés par ces discours, par les paroles des représentants de leurs Églises. Ils ont été aussi entendu parce que les Justes parmi les Nations ont été réceptifs et avaient conscience que la situation était dramatique pour les juifs. Ils les ont aussi entendu et ont entrepris des actions parce que, peut-être, ils avaient, en eux, d'autres motivations, d'autres convictions que ces discours ont mûri et qui se sont transformés en actes concrets.

L'été 1942 marque un tournant, en France, pour la Seconde Guerre mondiale. La population française quitte, peu à peu, l'attentisme pour se diriger vers un activisme prometteur et se dresser contre les mesures dont les juifs sont victimes. Les rafles et les discours suscités par celles-ci ont eu l'effet d'une bombe. L'onde de choc a agité les esprits, amorcé ou consolidé les actions des ces hommes et ces

femmes, de ces Justes parmi les Nations en faveur des juifs. Entre l'été 1942 et l'automne 1943, « la cause du gouvernement de Vichy fut complètement perdue et confondue, dès lors, avec celle de l'Allemagne. L'opinion en était au stade de l'hostilité manifeste<sup>7</sup> ». Toutes les mesures portant surtout la marque allemande furent entachées d'illégitimité. Or, la politique de persécution, depuis les rafles de l'été 1942, était clairement associée à l'Occupant. Le changement fut sensible à tous les niveaux. Les juifs purent alors ainsi, plus aisément, trouver dans cette société des alliés, qui les aideraient à échapper à la traque dont ils étaient victimes, aux motivations profondes et parfois personnelles.

---

<sup>7</sup> Pierre Laborie, « *La Résistance et le sort des Juifs 1940-1942* », in *Les Français des années troubles*, « Points Histoire », Paris, Desclée de Brouwer/ Seuil, 2003.

CHAPITRE II : DES HOMMES ET  
DES FEMMES AU DIAPASON  
AVEC LEUR FOI ET LEURS  
CONVICTIONS

Les événements de l'été 1942 ont, certes, réveillé les consciences et accentué les engagements de bon nombre de Français dans le sauvetage des juifs. Cependant, ceci ne peut suffire à expliquer, à légitimer ce qu'ont réalisé les Justes parmi les Nations. Qu'est-ce qui a pu bien pousser ces hommes et ces femmes à risquer leur vie, mettre en péril celle de leur famille, pour porter secours à d'autres hommes et femmes que le régime établi bannissait ? Il devait y avoir, en eux, des motivations, des raisons profondes qui les ont conduit dans cette direction au lieu de demeurer dans l'indifférence. De toute évidence, pour agir, il fallait déjà avoir en soi une sorte de force intérieure et un côté altruiste, un goût prononcé pour la préservation des relations humaines. Il fallait être quelqu'un d'ouvert sur le monde et les autres, sur ce qu'il y avait autour de soi. Mais l'origine de cet altruisme est difficile à cerner. Il est difficile de saisir, avec exactitude, les motivations et les convictions, si celles-ci existent réellement, qui ont suscité le secours aux juifs et celles-ci peuvent être nombreuses que variées.

## **I/ Agir en accord avec sa religion**

Dans une société où la tradition religieuse était encore très présente, on ne peut mettre de côté le rôle de la religion, ni la place que cette dernière a prise dans le rang des motivations. Même si les catholiques comme les protestants ne sont plus aussi pratiquants comme ils ont pu l'être au XIX<sup>e</sup> siècle, les préceptes religieux, le vocabulaire, les références, les valeurs, la psychologie, demeurent présents dans leurs esprits et leurs familles. Le facteur religieux a représenté, chez les Justes parmi les Nations des Landes, Basses-Pyrénées et Hautes-Pyrénées un élément moteur dans l'entreprise d'initiatives à l'égard des juifs même s'il n'en fut pas toujours le leitmotiv.

## A/ Conformément à l'idéologie chrétienne

L'étude des Justes parmi les Nations des Landes, Basses-Pyrénées et Hautes-Pyrénées a montré que certains d'entre eux étaient intervenus, en faveur des juifs, parce qu'ils avaient reçu une éducation religieuse qui ne pouvait permettre d'agir autrement. Durant les années 1920-1930, de nouvelles tendances étaient apparues dans le monde catholique et protestant. D'un point de vue ecclésial et théologique, les années 1920-1930 ont constitué une période de réflexion intellectuelle et spirituelle pour les deux. Le catholicisme français se rapprocha, durant ces années, de la vie quotidienne des hommes notamment avec l'essor des mouvements catholiques de jeunesse grâce à une forte vie spirituelle où prône l'amour. Dans une large mesure, ceci préparait les chrétiens à s'engager, dans la société, autour des questions concernant le bien commun et surtout formait les esprits à refuser le nazisme comme idéologie et comme régime politique. En 1937, le pape Pie XI condamne le racisme dans la lettre encyclique *Mit Brennender Sorge*. Elle condamnait fermement le culte de la race et de l'État, et rappelait que le nazisme était avant tout une forme de paganisme. L'Église catholique avait transcrit ses décisions théologiques en systèmes éthiques, avec des obligations et des devoirs mais avec la mise en place du régime de Vichy, l'Église catholique, bien que loyale et obéissante à l'égard du « pouvoir établi » dès 1940, commença à éprouver des inquiétudes même si la politique de Vichy était plutôt favorable au catholicisme. Certaines de ses ouailles se décidèrent à désobéir aux lois.

En ce qui concerne les protestants, depuis la fin de la Grande Guerre, le protestantisme français manifestait une sensibilité particulière à toutes les questions liées à la non-violence, qu'il s'agisse de pacifisme, d'objection de conscience, de campagne contre le réarmement ou de

résistance non violente. Comme pour chez les catholiques, on assistait chez les protestants à un renouveau théologique qui, lui, insistait beaucoup sur les relations entre l'Église et l'État. Les thèses de Karl Barth<sup>1</sup>, puis les déclarations du synode de Barmen en 1934, la publication des thèses des pasteurs à l'encontre du nazisme encourageaient la désobéissance aux lois de Vichy et à toute collaboration avec l'Occupant. Les textes de Karl Barth prônaient la désobéissance civile avant les thèses de Pomeyrol<sup>2</sup>, qui traitaient des rapports de l'Église et de l'État, du respect des libertés individuelles de l'antisémitisme et de la collaboration. Celles-ci ont encouragé de nombreux protestants à s'engager dans l'aide aux juifs ou dans d'autres formes de résistance et à écouter, avant tout, la voix de Dieu avant celle des hommes. Elles soulignaient aussi le respect des libertés individuelles et insistaient sur le fait que tout citoyen devait être protégé de la discrimination. Concrètement les thèses de Barth et de Pomeyrol ont encouragé les protestants à agir selon leur conscience et le respect de leur foi, face à la politique d'exclusion du gouvernement de Vichy et des autorités allemandes. Et la proportion importante de protestants parmi les Justes parmi les Nations ne fait qu'attester cette constatation. Peut-être que le manque de hiérarchie, chez les protestants, laissa une grande liberté d'action, en même temps qu'il favorisa l'esprit critique beaucoup plus rapidement que les catholiques.

Jules J.<sup>3</sup>, protestant issu d'une famille catholique, agit à l'image de ses engagements d'avant-guerre faits d'œcuménisme, de pacifisme et

---

<sup>1</sup> Pasteur et professeur de théologie réformée suisse. Il est le principal auteur de la Déclaration théologique de Barmen, texte fondamental d'opposition chrétienne à l'idéologie nazie rédigé en 1934.

<sup>2</sup> Thèses élaborées le 16 septembre 1941, à Pomeyrol, dans les Bouches-du-Rhône, par treize pasteurs et trois laïcs.

<sup>3</sup> Dossier 9239.

de préoccupations sociales. Il ne pouvait concevoir de laisser des fils de Dieu dans la détresse. Beaucoup de protestants ont agi avec le souvenir du passé huguenot. Dans de nombreuses familles, le souvenir des dragonnades n'étant pas éteint, bien au contraire, et le parallèle avec ce que vivaient les juifs au même moment fut rapide. Théoriquement, la doctrine catholique ne peut concevoir, également, de laisser des fils de Dieu dans la détresse. Elle est mue et dirigée par des valeurs telles que l'espérance, la solidarité, le partage, charité et l'unité des croyants. « Tu aimeras ton prochain comme toi-même ». Le cinquième commandement insiste bien sur ce point et appelle au respect de la vie humaine, au respect de la dignité des personnes ainsi qu'à la sauvegarde de la paix. Certains Justes parmi les Nations des Landes, Basses-Pyrénées et Hautes-Pyrénées ont agi, en partie, conformément à leur doctrine religieuse, à l'appel de leur foi. De toute évidence, les prêtres, les religieuses, les évêques, les aumôniers et les pasteurs n'ont pu en faire abstraction, ni les familles où persistait encore un passé religieux. Dans un témoignage d'après guerre d'une juive sauvée, en faveur de Marie-Antoinette Ricard<sup>4</sup>, sœur Élisabeth, à qui elle doit la vie, celle-ci déclara que : « la religieuse vaquait à ses occupations avec un sourire aux lèvres et qu'elle était mue par pure conviction religieuse, sans chercher le moindre avantage personnel ». Lorsque l'on demande à Jeanne et Marie P.<sup>5</sup> pourquoi elles ont œuvré, elles répondent : « quand on est chrétien, on est invité au partage », avant de déclarer : « c'était surtout dans un premier temps venir en aide à quelqu'un qui était en difficulté, c'était une question de vie ou de mort pour eux c'est tout ».

---

<sup>4</sup> Dossier 7426.

<sup>5</sup> Dossier 9054.

## B/ Par humanité et fraternité : l'amour du prochain

« C'était surtout dans un premier temps venir en aide à quelqu'un qui était en difficulté, c'était une question de vie ou de mort pour eux c'est tout » dirent Jeanne et Marie P.<sup>6</sup>. Ici, les raisons, les motivations qui ont conduit les Justes parmi les Nations à porter secours à des juifs sont profondément humaines et personnelles. Rappelons que selon l'article 1<sup>er</sup> de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen du 26 août 1789, « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité », que l'article 10 stipule que : « nul ne doit être inquiété pour ses opinions, mêmes religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi ». Ces propos aux idéaux humanistes ont certainement résonné dans les esprits de nos Justes parmi les Nations. Pour Pierre et Marie B.<sup>7</sup>, aider ces familles juives en détresse était un devoir naturel d'humanité. Marie B. déclara : « je ne pouvais supporter que des enfants de quelque couleur, race ou religion puissent souffrir ». Le respect et l'amour de « l'Autre », certains Justes parmi les Nations l'avaient en eux, bien ancrés. Cela faisait partie de leur caractère. Ils étaient tournés vers ce qui les entourait, ouverts sur le monde, humanistes par nature. Venir au secours d'un semblable en détresse était un acte dont aucune force ne pouvait les en empêcher. Jean et Catherine A.<sup>8</sup>, leurs motivations étaient uniquement humanitaires : « il fallait les soustraire aux « boches » ». On ressent ici également la haine envers l'ennemi, point que nous développerons plus loin dans notre

---

<sup>6</sup> *Ibid.*

<sup>7</sup> Dossier 8922.

<sup>8</sup> Dossier 10 244.

étude. Pour certains Justes parmi les Nations, aider un homme ou une femme dans le besoin était un acte fondamentalement naturel, à l'instinct, quelque chose de logique. Après la guerre, lors d'un entretien avec Léodie M-C.<sup>9</sup>, celle-ci déclara que ce qu'elle fit, prendre en charge un nourrisson juif, avait été : « un acte bénévole tout à fait naturel. Je ne l'ai jamais regretté ». Pour Jean-Elie et Lucie L.<sup>10</sup>, c'était quelque chose de naturel et humain. Ils ne se sont jamais vantés du risque qu'ils ont pris. Ils ont toujours dit que ce qu'ils avaient fait était naturel et humain. Ils furent décrits comme des gens de grande bonté et de grand cœur. Joseph L.<sup>11</sup>, passeur, a été motivé par son amour du prochain, pour obéir à sa conscience et par devoir patriotique considérant comme une honte nationale que l'on livre à leurs pires ennemis les gens que la France avait d'abord accueillis et sauvés. Beaucoup ont répondu aux lois et aux voix du cœur, mettant de côté celles de la raison. Une famille juive sauvée par Albert N.<sup>12</sup> dira de lui, après la guerre, à propos de ses motivations : « La générosité d'Albert N. était une émanation naturelle de son caractère, entièrement guidé par son sens de l'altruisme. Ainsi, il mit en pratique ses idéaux humanitaires. Il était un humaniste, sans religion et pour lui, la vie était ce qu'il y avait de plus important au monde ».

---

<sup>9</sup> Dossier 6888.

<sup>10</sup> Dossier 6574.

<sup>11</sup> Dossier 9197.

<sup>12</sup> Dossier 9105.

## C/ Le triomphe du bien sur le mal

Pour chaque Juste parmi les Nations, la ou les vie(s) qu'ils ont sauvé(es) n'avai(en)t pas de prix. C'était des vies qu'il fallait protéger de la barbarie nazie à laquelle s'était associé le gouvernement de Vichy. C'est le « mal » qui avait conduit tous les juifs sur le chemin de l'humiliation et de l'extermination. Cependant, face à ce mal destructeur se sont élevés des germes du « bien ». Les Justes parmi les Nations ont été les portes paroles de ce bien. Ils voulaient que « le bien » (la vie) triomphe du « mal » (la mort). Il fallait, coûte que coûte, retirer les juifs des mains exterminatrices et pour eux, c'était quelque chose de naturel, de normal. Lorsque l'on interrogeait Marie-Antoinette Ricard, sœur Élisabeth, sur les raisons qui l'ont poussé à agir ainsi, elle répondait toujours avec le même sourire : « je n'ai fait que mon devoir, et, ne veux donc pas en parler... ». Pourtant, tout le monde, en cette période, n'avait pas cette priorité qui consistait en la survie des juifs. Toutefois, une grande partie des Français est allée au bout de ses idéaux.

## **II/ Agir en respect de ses convictions et engagements**

### A/ Le refus de l'injustice

Les Justes parmi les Nations ont été des faisceaux de justice dans cette onde d'injustice. Certains d'entre eux n'ont pu demeurer passifs face à ces vagues d'iniquités. « Liberté, Égalité et Fraternité » était la devise de la République avant de devenir, pendant le régime de Vichy, « Travail, Famille, Patrie ». La notion d'égalité avait disparue des textes mais pas de quelques esprits. C'est le refus de cette injustice envers des

juifs, « enfants de la France », qui a conduit des Justes parmi les Nations des Landes, Basses-Pyrénées et Hautes-Pyrénées à intervenir et à secourir les persécutés. Dans le département des Basses-Pyrénées, Pierre M.<sup>13</sup>, un homme simple, plein d'esprit et de bonté a agi ainsi uniquement par un esprit de justesse. Il trouvait inadmissible, qu'en France, des gens soient persécutés, uniquement parce qu'ils étaient juifs. Les Justes parmi les Nations étaient des hommes et des femmes de droiture. Ils étaient loyaux envers les juifs et envers eux-mêmes. Dans les Hautes-Pyrénées Charles S.<sup>14</sup>, a agi, lui, par loyauté, probité et honnêteté et fut dirigé par ces maîtres mots. Georges Vigoureux<sup>15</sup>, en tant que commissaire de police, côtoyait au quotidien, des flots d'injustice et, en sa profession, jaillissait déjà le désir de rétablir la justice. Sa lutte contre l'injustice se poursuivit en aidant les juifs. Pour bon nombre de Justes parmi les Nations que nous avons été amenée à étudier, l'aide aux juifs représentait un choix personnel qui consistait à refuser l'injustice, à désobéir aux lois, à s'opposer aux directives du gouvernement influencé par l'ennemi et aux instructions de leurs chefs spirituels. Les liens sociaux et humains ont souvent été les fils directeurs des Justes parmi les Nations des Landes, Basses-Pyrénées et Hautes-Pyrénées dans leurs motivations.

## B/ Fidélité envers les connaissances et les amitiés juives

Qu'ont fait de mieux les Justes parmi les Nations des Landes, Basses-Pyrénées et Hautes-Pyrénées si ce n'est de préserver, au mieux, les liens humains et sociaux ? C'est le respect de ces liens, parfois, qui

---

<sup>13</sup> Dossier 6493.

<sup>14</sup> Dossier 9348.

<sup>15</sup> Dossier 6120.

les ont également conduit à agir envers des juifs. La vie d'avant guerre avait amené certains Justes parmi les Nations à côtoyer des juifs, que ce soit dans la rue, au commerce, au travail ou sur le palier. Ils se rencontraient, parfois sans se connaître, juste l'esquisse d'un bonjour ou d'un bonsoir ; d'autres échangeaient de plus longues paroles allant tisser jusqu'à des liens amicaux. C'est la raison pour laquelle, d'aucuns de nos Justes parmi les Nations n'ont pu résister à porter secours à ces hommes, ces femmes et ces enfants, qui, malgré eux, en tant que simples voisins ou amis, étaient entrés dans leur vie et faisaient partie de leur quotidien. Qu'ils l'aient souhaité ou non, à se croiser au quotidien, même infimes, les Justes parmi les Nations avaient tissé des liens notamment envers leurs voisins juifs. L'étude des dossiers des Justes parmi les Nations des Landes, Basses-Pyrénées et Hautes-Pyrénées a montré que quelques-uns d'entre eux étaient intervenus en faveur de connaissances et d'amitiés juives. Sauveur C.<sup>16</sup> a aidé des juifs parce que ces derniers étaient des amis et des voisins. Ils n'étaient pas de parfaits inconnus, un lien existait déjà entre eux et cela a parfois beaucoup compté. Même chose pour Joseph et Életta E.<sup>17</sup> qui vivaient dans le même immeuble que les juifs auxquels ils sont venus en aide depuis 1939. Le lien amical qui peut exister entre les Hommes est la relation type primaire. Par déontologie, c'est un lien qui ne se brise pas, se respecte et se préserve. C'est une sorte d'engagement l'un envers l'autre qui s'établit. La motivation du respect de cet engagement a justement conduit des Justes parmi les Nations à intervenir pour leurs connaissances et amitiés juives. Simone J.<sup>18</sup> avait pour voisins une famille juive. Elle avait sympathisé avec elle dès le début de la guerre et lorsque celle-ci éclata, elle mit tout en œuvre pour ce lien ne se brise,

---

<sup>16</sup> Dossier 21 101.

<sup>17</sup> Dossier 5392.

<sup>18</sup> Dossier 3080a.

mettant au second plan les histoires de religion et en avant la fidélité de son amitié pour ces juifs malgré les risques. Entre Jean, Marie et Jeanne et Marie P.<sup>19</sup> et les juifs qu'ils ont aidés, en l'occurrence un petit garçon de douze ans, existaient des liens. Jeanne et Marie P ont déclaré : « il faut dire que c'était notre voisin. Ils avaient un petit loyer en face dans une maison d'en face [...] Nous les connaissions un peu parce que, de temps en temps, ils venaient nous chercher des œufs, nous les connaissions un peu pas tellement ». Même infimes, les liens de connaissances ont certainement favorisé l'intervention de ces Justes parmi les Nations en plus, très probablement, d'autres raisons. Charles et Charlotte S.<sup>20</sup> ont été mus par le lien amical qui unissait leur fille à une de ses camarades de classe, juive. C'est la raison de cette amitié scolaire qui les a conduit à aider, avant tout, la camarade de classe de leur fille. Marie T.<sup>21</sup> était voisine avec la jeune femme juive qu'elle sauva. Elles habitaient le même immeuble ce qui favorisa l'aide. On s'aperçoit ici, que les liens humains et sociaux, les liens d'amitiés ont été dépassés les différences culturelles et religieuses. Bien souvent, cette fidélité d'amitié entre les Justes parmi les Nations et les juifs a perduré après la guerre.

## C/ Défense des valeurs humaines

La grandeur d'âme et la force de caractère des Justes parmi les Nations ne sont plus à prouver. Ils se sont faits, sciemment ou inconsciemment, des gardiens de vie et les défenseurs des valeurs humaines. Les Justes parmi les Nations ont aussi agi parce qu'ils voulaient que les liens humains subsistent et soient plus forts que la

---

<sup>19</sup> Dossier 9054.

<sup>20</sup> Dossier 5578.

<sup>21</sup> Dossier 5116.

volonté des nazis. S'ils ont œuvré en faveur des juifs, c'est parce qu'ils ont considéré qu'ils étaient des hommes et des femmes comme les autres. Ils ont souhaité rétablir le lien humain et social interrompu et brisé par le régime de Vichy, rétablir les juifs dans leurs droits. Il était inconcevable pour beaucoup de Justes parmi les Nations que l'intégrité d'hommes et de femmes, dont seule la religion les différenciait, soit bafouée. Quand on demande aux Justes parmi les Nations des Landes, Basses-Pyrénées et Hautes-Pyrénées, mais également aux autres Justes, pourquoi avez-vous agi ainsi, ils vous répondent : « pourquoi le demandez-vous ? », comme si la question était déplacée. D'aucuns ont parlé de question d'honneur. S'ils n'avaient rien fait, ils n'auraient plus osé se regarder dans un miroir. Ils auraient eu honte parce qu'ils n'auraient pas accomplis ce que leur dictait leur conscience ni leur cœur. Mais la raison du cœur a été, bien souvent, la plus forte. « Le cœur a ses raisons que la raison ne connaît point », disait Pascal<sup>22</sup>. Les Justes parmi les Nations ont toujours fait passer avant les priorités de la vie. Ils avaient conscience de ce qu'elle représentait et que celle-ci n'avait pas de prix, qu'il fallait la défendre comme il fallait sauver la mère Patrie. Les Justes parmi les Nations des Landes, Basses-Pyrénées et Hautes-Pyrénées avaient aussi un amour profond pour leur patrie et avaient conscience que celle-ci allait à sa perte si ses fils demeuraient attentistes.

---

<sup>22</sup> Mathématicien, physicien, philosophe et théologien français (1623-1662), auteur de *Pensées*, une sorte d'apologie chrétienne dont est extraite cette citation.

CHAPITRE III : SAUVER  
L'HONNEUR ET LES VALEURS DE  
LA FRANCE

En 1940, l'immense majorité des Français reconnaît l'homme providentiel en la personne du maréchal Philippe Pétain, qui devient l'objet d'une grande vénération entretenue par des institutions. Cependant, lui et son gouvernement se révèlent être, au fil de la guerre, des « traîtres » en regard des lois et valeurs républicaines de la France, ces valeurs qui faisaient le prestige et l'honneur de la France de la Troisième République (1870-1940). C'est aussi dans le dessein d'un retour à ces préceptes, à ces idéaux nationaux qui a motivé certains des Justes parmi les Nations des Landes, Basses-Pyrénées et Hautes-Pyrénées et qui en ont fait leur credo.

## **I/ Par opposition au régime et à la politique de Vichy**

Chez certains Justes parmi les Nations, il est apparu que l'antisémitisme et le sauvetage n'ont pas été exclusifs l'un de l'autre et qu'un antisémite de type idéologique n'a pas exclu une pratique de sauvetage et sociale d'aide aux juifs liée à un contexte plus général. En effet, quelques-uns de nos Justes parmi les Nations n'étaient pas fondamentalement philosémite, bien au contraire, mais cela ne les a pas empêché de leur porter secours. Il s'est avéré la même chose pour des Justes parmi les Nations connus pour être pétainistes. Mais, leur soutien envers le maréchal Pétain n'a pas été un obstacle quant à la démarche de sauvetage. Ils ont été nombreux à agir en sous-main et ce, parce qu'à un moment, ils se sont aperçus que la politique du régime de Vichy était une politique usurpée qui bafouait l'honneur de la France. Charles et Charlotte S.<sup>1</sup> étaient de fervents patriotes et ne supportaient pas le régime de Vichy, qu'ils considéraient purement et simplement comme une anti-France. Ils n'ont cessé de témoigner la plus grande sympathie au général de Gaulle et de proclamer leur indignation contre les lois de Vichy. Ils se sont toujours montrés hostiles à toute collaboration : dès le lendemain de l'armistice, Charlotte avait mené avec rigueur une campagne en faveur des alliés anglais et américains et plus tard, russes. Ce sont pour ces raisons, aussi, qu'ils se sont mis à la disposition de juifs et les ont aidé à supporter les persécutions dont ils faisaient l'objet. La France de Vichy n'était qu'un clone tronqué de la France d'avant guerre. Dans les Hautes-Pyrénées, le commissaire de police Georges Vigoureux ainsi que son fils Jacques<sup>2</sup>, agirent, entre autre par

---

<sup>1</sup> Dossier 5578.

<sup>2</sup> Dossier 6120.

patriotisme. Maurice Trélut<sup>3</sup> était un « homme généreux et dévoué aux malheureux traqués » mais avant tout, un fervent patriote.

## **II/ Faire entorse aux consignes de l'Occupant**

Dans la volonté de faire échouer la politique du régime de Vichy, il se cachait aussi le souhait de faire obstacle à l'ennemi qui avait pris position sur le sol français. Depuis 1870, les Allemands étaient l'ennemi récurrent et juré des Français, et ceci était très présent dans les esprits. Certains avaient connu la guerre contre la Prusse<sup>4</sup> mais aussi la Première Guerre mondiale, et avaient un dégoût tout particulier à l'égard des Allemands. De nombreux Justes parmi les Nations ont été marqués par les horreurs de la Première Guerre mondiale et par les actes violents des « boches ». Ce facteur fut déterminant pour beaucoup d'entre eux et influença leur attitude pendant ces années d'occupation. Leur objectif était d'user de tous les moyens possibles pour faire échouer leurs opérations. C'est ainsi que quelques Justes parmi les Nations ont vu en l'aide à la survie des juifs la possibilité d'un début d'entorse aux consignes de l'Occupant et du régime établi. C'est ce qui motiva Didier D.<sup>5</sup> qui refusait la défaite. Il était Ancien combattant de la guerre 1914-1918 et avait gardé en mémoire cet période et se refusait à une victoire de l'Allemagne. Joseph L.<sup>6</sup> avait le même désir : faire échouer les objectifs ennemis en réalisant des actes bénéfiques. Voir les

---

<sup>3</sup> Dossier 6316.

<sup>4</sup> Guerre franco-allemande (19 juillet 1870 - 10 mai 1871) qui opposa le Second Empire français et les royaumes allemands unis derrière le royaume de Prusse.

<sup>5</sup> Dossier 6092.

<sup>6</sup> Dossier 9197.

Allemands fouler le sol béarnais auquel il était pieusement attaché fit vibrer sa fibre patriotique et déclancha en lui, non pas un sentiment de vengeance, mais un vif désir d'opposition aux consignes de l'occupant. Cette opposition, il ne l'exprima pas par des intensions belliqueuses car ce n'était pas dans son tempérament. Au contraire, il voulut en tirer le meilleur parti et le faire en s'adaptant aux circonstances. Venir en aide à des juifs, les sauver, était dans cette optique. Il le fit dans un but totalement désintéressé, pour rendre service à ses compatriotes, pour tromper l'occupant. Il avait perdu un œil à Verdun pendant la guerre de 1914-1918, et c'était sa manière de continuer à se battre contre le même ennemi. La volonté de faire entorse aux occupants et leur haine à leur égard, les Justes parmi les Nations ne s'en sont pas cachés comme le déclarent Jean et Catherine A.<sup>7</sup>: « il fallait les soustraire aux « boches » !

Les motivations des Justes parmi les Nations, les raisons qui les ont conduit à aider des juifs, des hors-la-loi, sont aussi diverses que multiples et parfois, difficiles à cerner. Notre étude sur les motivations des Justes parmi les Nations des Landes, Basses-Pyrénées et Hautes-Pyrénées a fait ressortir le côté spontané de l'aide. Le plus souvent, ils se sont trouvés devant le fait accompli. Ils n'ont pas réfléchi, ils sont passés à l'acte parce qu'il le fallait et qu'ils ne se sont pas dérobés devant leurs « obligations » ; ce qui révèle aussi chez ces hommes et ces femmes une grande capacité d'adaptation. Pour beaucoup, ils n'ont rien fait d'exceptionnel. Ils ont fait ce que tout le monde aurait du faire, selon eux... Fallait-il être courageux pour sauver des vies humaines ? Pas seulement. Il fallait plus que cela pour passer à l'acte. Il fallait avoir

---

<sup>7</sup> Dossier 10 244.

une force intérieure, comme une petite voix qui vous susurre que votre devoir, en tant qu'être humain, est de ne pas laisser d'autres êtres humains ôter la vie à vos semblables. Certains diront qu'ils ont agi en accord avec leur foi, par amour et respect du prochain, d'autres diront que c'était parce qu'ils refusaient l'injustice. D'autres diront que ça ne s'explique pas, que c'est le fruit du hasard et qu'il ne faut pas chercher à comprendre, c'est ainsi. Il fallait parfois avoir, en soi, une haine envers le régime dirigeant et envers les Allemands pour oser agir et aider des juifs. Finalement, peu importe les raisons exactes qui sont à l'origine de ces actes, l'essentiel demeure la grandeur d'âme de ces Justes parmi les Nations qui n'aspirent qu'au respect de tous.

# CONCLUSION

« Le monde repose sur trente-six Justes » affirme l'un des maîtres du Talmud, le sage Abbayé (280-338). Selon la tradition qui découle de ce propos, il existe à travers le monde, et d'une manière constamment renouvelée, un certain nombre de personnes qui, par leurs attitudes et leurs actions méritantes, rachètent les fautes de toutes les autres.

Aux heures sombres de la Shoah, des milliers d'hommes et de femmes, catholiques, protestants, musulmans ou athées, ont caché, nourri et convoyé des juifs au péril de leur vie.

À deux reprises, la France sut se ressaisir à l'égard des juifs : la première en réhabilitant le capitaine Alfred Dreyfus, la seconde en évitant le déshonneur grâce au courage de ceux qui, au péril de leur vie, cachèrent et sauvèrent des juifs. Certes le mal était fait mais il fut gangrené grâce aux Justes parmi les Nations.

Dans les Landes, Basses-Pyrénées et Hautes-Pyrénées, départements sur lesquels ont porté nos recherches, l'Institut Yad Vashem a remis au total, depuis 1963 jusque fin décembre 2005, le titre de Juste parmi les Nations à cent quatorze personnes. C'est un honneur, un témoignage de gratitude et de respect plus qu'une décoration que l'État d'Israël veut exprimer à travers le titre de Juste parmi les Nations. C'est au cours des années 1990-2000 et au début des années 2000 qu'ont eu lieu, essentiellement, les remises de titres dans nos départements, avec une prépondérance pour le département des Pyrénées-Atlantiques, anciennement Basses-Pyrénées<sup>1</sup>.

La région du Sud-Ouest a effectivement joué un rôle capital dans le sauvetage des juifs en France. La société était restée plus traditionnelle dans ses structures et ses mentalités que dans d'autres régions de France. Les Landes, Basses-Pyrénées et Hautes Pyrénées étant des départements fortement ruraux, ces derniers ont été de

---

<sup>1</sup> Le département des Basses-Pyrénées est devenu le département des Pyrénées-Atlantiques en 1969.

véritables terres d'asile pour de nombreuses familles juives. Mais que représente un territoire d'accueil sans hommes ni femmes pour embellir la vie en ce lieu ? Les Justes parmi les Nations des Landes, Basses-Pyrénées et Hautes-Pyrénées sont des agriculteurs, des commerçants, des artisans, des retraités, des religieux, des fonctionnaires... Pratiquement toutes les professions sont représentées par nos Justes parmi les Nations même si on constate une forte participation de la part des paysans et des fermiers. Une quasi parité est établie entre les hommes et les femmes Justes parmi les Nations des Landes, Basses-Pyrénées et Hautes-Pyrénées. Ils ont rarement agi seul mais avec l'aide d'un ou plusieurs de leurs proches, faisant ainsi du sauvetage du ou des juifs, dont ils avaient la ou les vies entre les mains, une entreprise collective et souvent familiale. Les Justes parmi les Nations ont ainsi donné naissance à des filières, des réseaux de sauvetage. On observe alors une multitude de réseaux familiaux dans l'ensemble des trois départements ainsi qu'une concentration importante de Justes parmi les Nations, de confession protestante, à proximité d'Orthez, lieu de passage par excellence de la ligne de démarcation, sans omettre l'hôpital mixte de Tarbes qui fut le lieu de nombreux sauvetages et où de nombreux Justes se sont illustrés.

En venant en aide à des juifs, les Justes parmi les Nations se mettaient hors-la-loi et encourraient les mêmes risques que ces derniers. C'était contrevenir à la politique de Vichy et à la politique allemande. Pourtant, durant toute la guerre, ils ont œuvré et soustrait ainsi des hommes, des femmes et des enfants aux recherches de la police française et des Allemands. Nombreux ont été, en effet, les Justes parmi les Nations des Landes, Basses-Pyrénées et Hautes-Pyrénées qui ont recueilli des enfants, qui ont apporté une aide matérielle et un soutien moral à des familles qui se retrouvaient privées de tout, leur procurant de faux papiers, les avertissant des rafles ou refusant de

donner leur nom aux autorités. Le sauvetage de nombreux juifs est aussi à mettre au compte des réactions de l'opinion publique, des organisations religieuses et laïques qui se sont mobilisées en faveur des juifs, attisant les motivations de certains Français.

Les motivations des Justes parmi les Nations des Landes, Basses-Pyrénées et Hautes-Pyrénées sont difficiles à déterminer. Ils nous ont montré qu'ils n'avaient pas une ni plusieurs motivations précises mais que, dans bien des cas, l'aide aux juifs est le résultat d'un profond sentiment d'humanisme et de respect de la vie d'autrui. La survie de l'être humain dont ils avaient la vie entre les mains étaient leur priorité, faisant abstraction des risques. Les Justes parmi les Nations, s'ils avaient été dénoncés risquaient, eux aussi, la déportation avec leur famille. Mais par leurs actes, ils ont montré que les valeurs républicaines de liberté, d'égalité et de fraternité n'étaient pas lettres mortes. Pourtant, en France, les actes de nombreux hommes et femmes, qui mériteraient le titre de Justes parmi les Nations, sont demeurés et demeureront sous silence, tout comme leurs actes. Des inconnus oubliés, aujourd'hui disparus, ont spontanément secouru les nombreuses familles juives en errance pendant ces années de guerre. Ces inconnus qui ont accueilli des juifs n'ont rien exigé à l'époque et n'en demandent pas plus aujourd'hui. C'est avec naturel et simplicité qu'ils sont allés au devant des juifs, et c'est avec discrétion et modestie qu'ils continuent leur vie ou appartiennent à la voie du passé. Mais ayant centré cette étude sur la personnalité et le parcours des Justes parmi les Nations des Landes, Basses-Pyrénées et Hautes-Pyrénées, nous serions en droit de nous demander ce qu'ils ont représenté et ce qu'ils représentent encore, aux yeux des juifs.

# BIBLIOGRAPHIE

### **Ouvrages sur la France de Vichy et les Juifs**

- Marrus Michaël R. et Paxton Robert O., *Vichy et les Juifs*, Paris, coll. Le Livre de Poche, Calmann-Lévy, 1981, 672 p.
- Kaspi André, *Les Juifs pendant l'Occupation*, Paris, Éditions du Seuil, 1991, 421 p.
- Poznanski Renée, *Les Juifs en France pendant la Seconde Guerre mondiale*, Paris, coll. Pluriel Histoire, Hachette Littératures, 1997, 712 p.
- François-Georges Dreyfus, *Histoire de Vichy*, Paris, Éditions de Fallois, 2004, 892 p.

### **Ouvrages sur l'aide aux Juifs et l'attitude des Français à leur égard**

- Cohen Asher, *Persécutions et sauvetages, Juifs et Français sous l'Occupation et sous Vichy*, Paris, Cerf Éditions, 1993.
- Cohen Monique-Lise et Malo Éric (dir.), *Les camps du Sud-Ouest de la France (1939-1945): exclusion, internement et déportation*, Toulouse, Éditions Privat, 1994, 224 p.

### **L'Église protestante**

- Poujol Jacques, *Les Protestants français pendant la Seconde Guerre mondiale*, Actes du colloque de Paris, Palais du Luxembourg, 19-21 novembre 1992, Paris, Société d'Histoire du protestantisme français, 1994, 737 p.

## **L'Église catholique**

- Rajsfus Maurice, *N'oublie pas le petit Jésus! L'Église catholique et les enfants Juifs 1940-1945*, Levallois-Perret, Éditions Manya, 1994, 343 p.
- Yagil Limore, *Chrétiens et Juifs sous Vichy (1940-1944), sauvetage et désobéissance civile*, Paris, Les Éditions du Cerf, 2005, 765 p.

## **Ouvrages sur les Justes**

- Jacques André, *Madeleine Barot, une indomptable énergie*, Paris-Genève, Labor et Fidès, 1989.
- Lazare Lucien, *Le Livre des Justes. Le sauvetage des Juifs par des non-juifs en France 1940-1944*, Paris, Jean-Claude Lattès, 1993.
- Fijalkow Jacques (dir.), *Vichy, les Juifs et les Justes: l'exemple du Tarn*, Toulouse, Éditions Privat, 2003, 303 p.
- Drouin François et Joutard Philippe (dir.), *Monseigneur Théas, évêque de Montauban, les Juifs, les Justes*, Toulouse, Éditions Privat, 2004, 199 p.
- Gilbert Martin, *Les Justes: les héros méconnus de la Shoah*, Paris, Calmann-Lévy, 2004, 530 p.

## **Travaux d'études et de recherches**

- Laharie Claude, *Le camp de Gurs (1939-1945)*, thèse de doctorat, 3 volumes, Pau, 1981.

- Laribau Denis, *Le Béarn face à la Seconde Guerre mondiale (1940-1944)*, mémoire de 2<sup>ème</sup> cycle, IEP, Bordeaux, (pas d'année indiquée sur le mémoire).

- Vallez Nathalie, *La vie quotidienne des Juifs en Béarn sous l'Occupation (1940-1944)*, mémoire de maîtrise, Toulouse, 1995.

### **Films**

- *Le Vieil homme et l'Enfant*, de Claude Berri, 1966.

- *Au revoir les enfants*, de Louis Malle, 1987.

- *La Liste de Schindler*, de Steven Spielberg, 1993.

- *Monsieur Batignol*, de Gérard Jugnot, 2001.

## SOURCES

## **Ouvrages**

- Lazare Lucien, Gutman Israël (dir.) avec Bender Sarah (adj. Dir.), *Dictionnaire des Justes de France* (titres décernés de 1962 à 1999, suivi de la liste des titres décernés en 2000, 2001 et 2002), Préface de Jacques Chirac, Paris, Arthème Fayard/ Yad Vashem Jérusalem, 2003, 596 p.

## **Archives**

- Paris-Yad Vashem, Comité français pour Yad Vashem Archives des Justes : série M31, dossiers :

- Jean et Catherine A. : dossier 10 244.
- Élysée et Léontine A. : dossier 10 272.
- Sébastien, Maria et Jacqueline B.: dossier 6654.
- Étienne et Gilberte B. : dossier 6888.
- Madeleine Barot: dossier 3830.
- Pierre et Madeleine B. : dossier 1830.
- Pierre et Marie B. : dossier 8922.
- Marcel Billière : dossier 3315.
- Marc Boegner : dossier 2698.
- Roger Braun : dossier 762.
- Yves et Yves C. : dossier 4981a.
- Marie C. : dossier 9294.
- Sauveur C. : dossier 10 170.
- Didier D. : dossier 6092.
- Pierre et Maria D.: dossier 6689.
- Frédéric D. : dossier 2258.
- Henri et Henriette D. : dossier 4665.

- Dominique E. : dossier 3904.
- Joseph et Életta E. : dossier 5392.
- Marie F. : dossier 2674.
- Émile, Anne, André, Gilberte, Alfred et Marcelle F. : dossier 627.
- Raoul et Jeanne F. : dossier 7664.
- Émile et madame F. : dossier 10 033.
- Albert Gross : dossier 4096.
- Andréa J. : dossier 9932.
- Jules, Roger et Inès J. : dossier 9239.
- Henri, Henriette et Simone J. : dossier 3080a.
- Albert et Sidonie L. : dossier 8922.
- Joseph L. : dossier 9197.
- Marthe et Renée L-C. : dossier 9528.
- Jean-Baptiste et Marie L. : dossier 7082.
- Raoul Laporterie : dossier 1032.
- Pierre et Cécile L. : dossier 3080.
- Prosper et Marthe L. : dossier 8023a.
- Jean-Élie et Lucie L. : dossier 6574.
- Fernande L. : dossier 791.
- Anne-Marie Llobet: dossier 3315a.
- Pierre M. : dossier 6493.
- Joseph et Jeanne-Eulalie M. : dossier 5318.
- Jacques et Jacqueline M. : dossier 8614.
- Albert-Victor, sa mère, Henriette, Gaston et sa femme M-S. :dossier 4074.
- Léodie M-C. : dossier 6888a.
- André Morel: dossier 1288.
- Albert et Sidonie-Marie N. : dossier 9105.
- Jean et Andrée O. : dossier 7419.
- Lucie P. : dossier 6967.

- Jean, Marie, Jeanne et Marie P. : dossier 9054.
- Caroline et Jeanne P. : dossier 8023.
- Jean et Marie-Jeanne P. : dossier 10 089.
- Marie-Antoinette Ricard: dossier 7426.
- Eugène et madame S. : dossier 3431.
- Pierre, Marie, Madeleine et Micheline S. : dossier 9054a.
- Louis et Marguerite S. : dossier 9472.
- Alphonse, Marie et Jean-Paul S. : dossier 9348.
- Charles et Charlotte S. : dossier 5578.
- Léonce S. : dossier 8816.
- Marie-Joséphine T. : dossier 5116.
- Maurice Trélut: dossier 6316.
- Émile et Félicie T. : dossier 7664a.
- Marie U. : dossier 9296.
- Georges et Jacques V. : dossier 6120.

**Sources orale :**

- Entretiens radiophoniques tirés de la Banque d'entretiens avec les Justes parmi les Nations recueillis par Anne-Marie Amoros, Nelly Bouveret, Corinne Melloul et les collaborateurs des radios locales de Radio France.

# ANNEXES

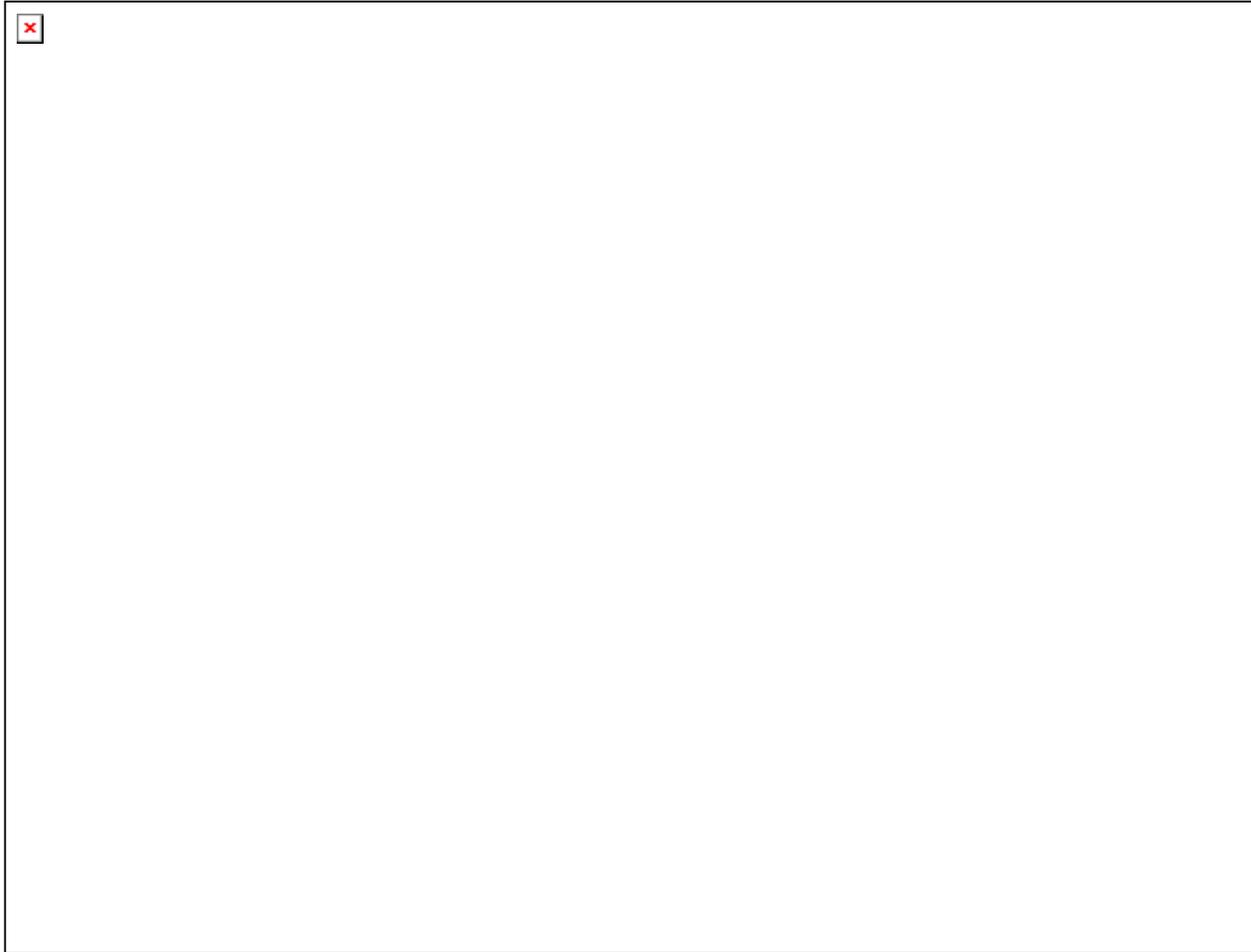
# CARTES

La France entre 1940-1944



**Carte 1 : La France entre 1940-1944**

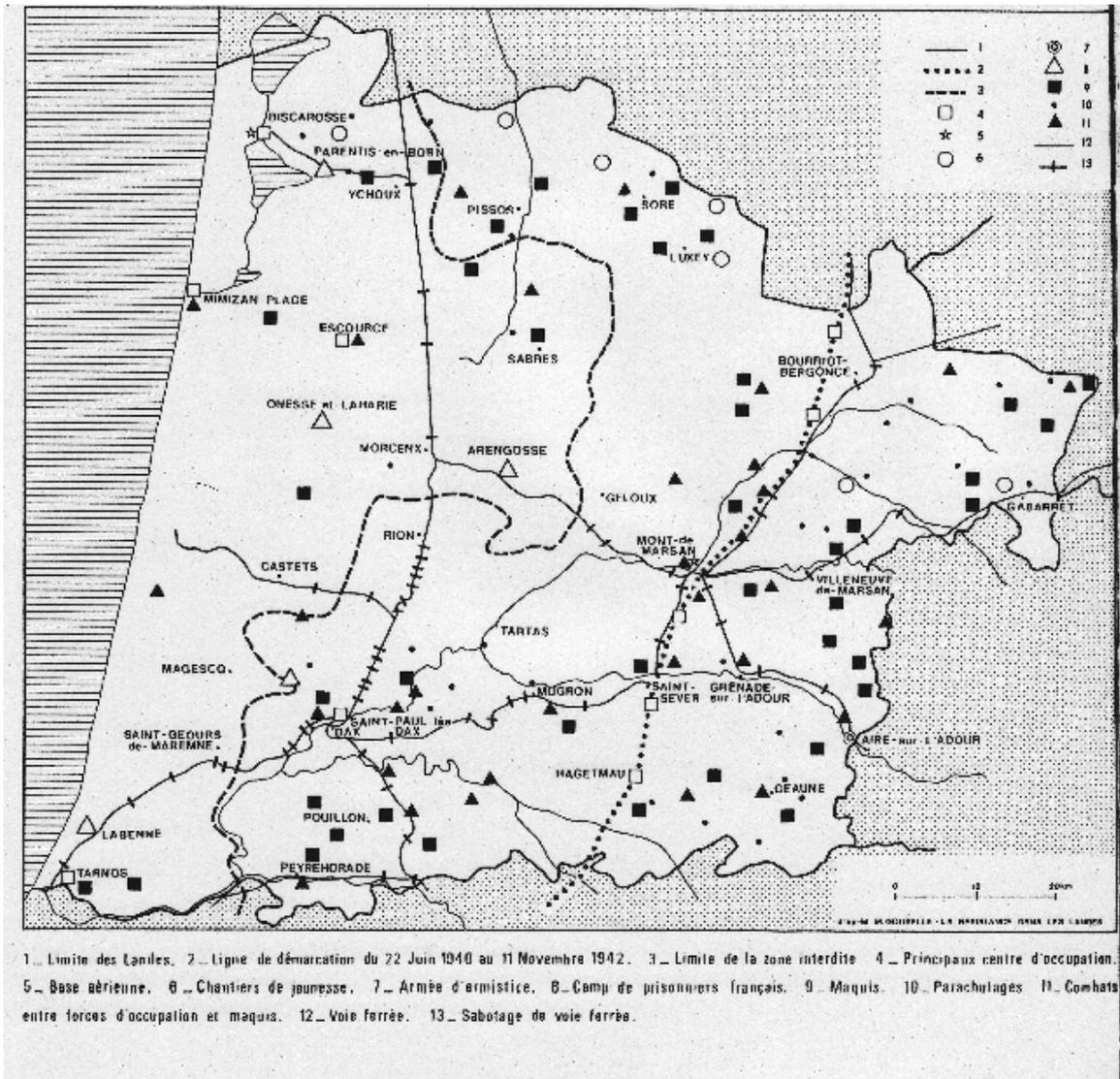
Source : Limore Yagil, *Chrétiens et Juifs sous Vichy (1940-1944), sauvetage et désobéissances civile.*



**Carte 2 : Les départements constituant la zone libre**

Source : Limore Yagil, *Chrétiens et Juifs sous Vichy (1940-1944), sauvetage et désobéissances civile.*

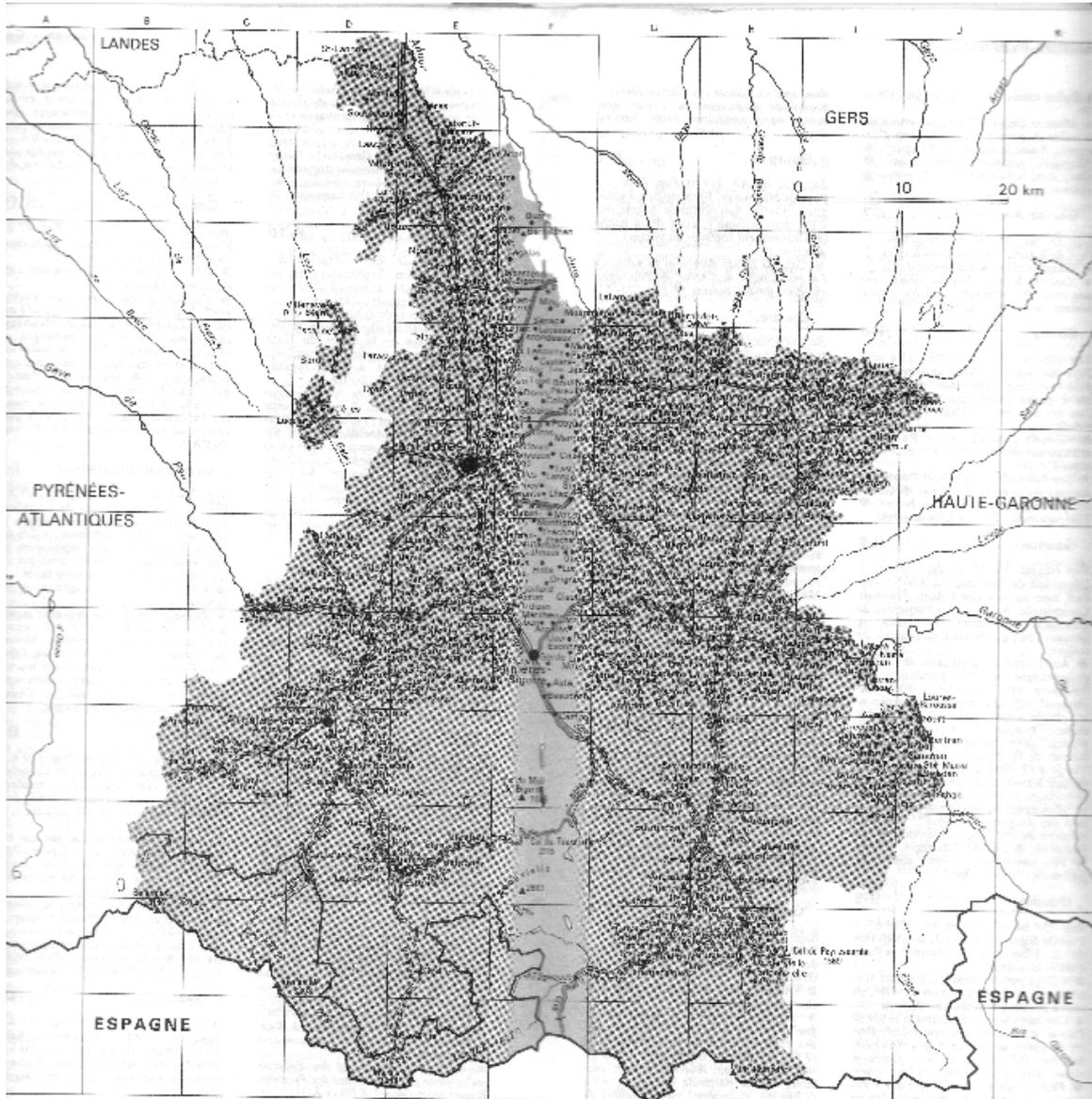




**Carte 3 : Le département des Landes entre 1940-1944**

Source : Serge Lerat, *Landes et Chalosse*, tome II.





**Carte 5 : Le département des Hautes-Pyrénées**

# TEXTES

## **LOI DU 3 OCTOBRE 1940 PORTANT STATUT DES JUIFS**

(Journal Officiel du 18 Octobre 1940.)

Article premier - Est regardé comme juif, pour l'application de la présente loi, toute personne issue de trois grands-parents de race juive ou de deux grands-parents de la même race, si son conjoint lui-même est juif.

Art.2. - L'accès et l'exercice des fonctions publiques et mandats énumérés ci-après sont interdits aux Juifs :

1° Chef de l'État, membre du gouvernement, Conseil d'État, Conseil de l'Ordre national de la Légion d'honneur, Cour de Cassation, Cour des comptes, Corps des Mines, Corps des Ponts et Chaussées, Inspection générale des Finances, Cours d'appel, Tribunaux de première instance, Justices de Paix, toutes juridictions d'ordre professionnel et toutes assemblées issues de l'élection ;

2° Agents relevant, du, département des Affaires étrangères, secrétaires généraux des départements ministériels, directeurs généraux, directeurs des administrations centrales des ministères, préfets, sous-préfets, secrétaires généraux des préfectures, inspecteurs généraux des services administratifs au ministère de l'Intérieur, fonctionnaires de tous grades attachés à tous services de police ;

3° Résidents généraux, gouverneurs généraux, gouverneurs et secrétaires généraux des colonies, inspecteurs des colonies ;

4° Membres des corps enseignants ;

5° Officiers des Armées de terre, de Mer et de l'Air ;

6° Administrateurs, directeurs, secrétaires généraux dans les entreprises bénéficiaires de concessions ou de subventions accordées par une collectivité publique, postes à la nomination du Gouvernement dans les entreprises d'intérêt général.

Art. 3 - L'accès et l'exercice de toutes les fonctions publiques autres que celles énumérées à l'art. 2 ne sont ouverts aux Juifs que s'ils peuvent exciper de l'une des conditions suivantes :

- a. Être titulaire de la Carte de combattant 1914-1918 ou avoir été cité au cours de la campagne 1914-1918 ;
- b. Avoir été cité, à l'ordre du jour au cours de la campagne 1939- 1940 ;
- c. Être décoré de la légion d'honneur à titre militaire ou de la Médaille militaire.

Art. 4. – L'accès et l'exercice des professions libérales, des professions libres, des fonctions dévolues aux officiers ministériels et à tous auxiliaires de la justice sont permis aux juifs, à moins que des règlements d'administration publique n'aient fixé pour eux une proportion déterminée. Dans ce cas, les mêmes règlements détermineront les conditions dans lesquelles auront lieu l'élimination des juifs en surnombre.

Art. 5. – Les juifs ne pourront, sans condition ni réserve, exercer l'une quelconque des professions suivantes :

Directeurs, gérants, rédacteurs de journaux, revues, agences ou périodiques, à l'exception de publications de caractère strictement scientifique. Directeurs, administrateurs, gérants d'entreprises ayant pour objet la fabrication, l'impression, la distribution, la présentation de films cinématographiques; metteurs en scène et directeurs de prises de vues, compositeurs de scénarios, directeurs, administrateurs, gérants de salles de théâtres ou de cinématographie, entrepreneurs de spectacles, directeurs, administrateurs, gérants de toutes entreprises se rapportant à la radiodiffusion. Des

règlements d'administration publique fixeront, pour chaque catégorie, les conditions dans lesquelles les autorités publiques pourront s'assurer du respect, par les intéressés, des interdictions prononcées au présent article, ainsi que les sanctions attachées à ces interdictions.

Art. 6. - En aucun cas, les juifs ne peuvent faire partie des organismes chargés de représenter les progressions visées aux articles 4 et 5 de la présente loi ou d'en assurer la discipline.

Art. 7 - Les fonctionnaires juifs visés aux articles 2 et 3 cesseront d'exercer leurs fonctions dans les deux mois qui suivront la promulgation de la présente loi. Ils seront admis à faire valoir leurs droits à la retraite, s'ils remplissent les conditions de durée de service ; à une retraite proportionnelle, s'ils ont au moins quinze ans de service ; ceux ne pouvant exciper d'aucune de ces conditions recevront leur traitement pendant une durée qui sera fixée, pour chaque catégorie, par un règlement d'administration publique.

Art. 8 - Par décret individuel pris en Conseil d'État et dûment motivé, les Juifs qui, dans les domaines littéraires, scientifiques, artistiques ont rendu des services exceptionnels à l'État français, pourront être relevés des interdictions prévues par la présente loi.

Ces décrets et les motifs qui les justifient seront publiés au Journal Officiel.

Art. 9. - La présente loi est applicable à l'Algérie, aux colonies, pays de protectorat et territoires sous mandat.

Art. 10. - Le présent acte sera publié au Journal officiel et exécuté comme loi de l'État.

Fait à Vichy, le 3 octobre 1940.

Ph. Pétain.

Par le Maréchal de France, chef de l'État français :

Le vice-président du conseil, Pierre LAVAL.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'État à la justice, Raphaël Alibert.

Le ministre secrétaire d'État à l'intérieur, Marcel Peyrouton.

Le ministre secrétaire d'État aux affaires étrangères, Paul Baudouin.

Le ministre secrétaire d'État à la guerre, Général Huntziger.

Le ministre secrétaire d'État aux finances, Yves Bouthillier.

Le ministre secrétaire d'État à la marine, Amiral DARLAN.

Le ministre secrétaire d'État à la production industrielle et au travail, René BELIN.

Le ministre secrétaire d'État à l'agriculture, Pierre CAZIOT

**Texte 1 : Statut des juifs du 3 octobre 1940**

# LOI du 2 juin 1941

*remplaçant la loi du 3 octobre 1940 portant statut des juifs*

(Journal Officiel du 14 juin 1941)

Nous, Maréchal de France, chef de l'État français, Le conseil des ministres entendu,

Décrétons :

Article 1er. – Est regardé comme Juif :

1° Celui ou celle, appartenant ou non à une confession quelconque, qui est issu d'au moins trois grands-parents de race juive, ou de deux seulement si son conjoint est lui-même issu de deux grands-parents de race juive.

Est regardé comme étant de race juive le grand-parent ayant appartenu à la religion juive ;

2° Celui ou celle qui appartient à la religion juive, ou y appartenait le 25 juin 1940, et qui est issu de deux grands-parents de race juive.

La non-appartenance à la religion juive est établie par la preuve de l'adhésion à l'une des autres confessions reconnues par l'État avant la loi du 9 décembre 1905.

Le désaveu ou l'annulation de la reconnaissance d'un enfant considéré comme Juif sont sans effet au regard des dispositions qui précèdent.

Art. 2. – L'accès et l'exercice des fonctions publiques et mandats énumérés ci-après sont interdits aux Juifs :

1. Chef de l'État, membres du Gouvernement, du conseil d'État, du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur, de la cour de cassation, de la cour des comptes, du corps des mines, du corps des ponts et chaussées, de l'inspection générale des finances, du corps des ingénieurs de l'aéronautique, des cours d'appel, des tribunaux de première instance, des justices de paix, des

tribunaux répressifs d'Algérie, de tous jurys, de toutes juridictions d'ordre professionnel et de toutes assemblées issues de l'élection, arbitres.

2. Ambassadeurs de France, secrétaires généraux des départements ministériels, directeurs généraux, directeurs des administrations centrales des ministères, agents relevant du département des affaires étrangères, préfets, sous-préfets, secrétaires généraux des préfetures, inspecteurs généraux des services administratifs au ministère de l'intérieur, fonctionnaires de tous grades attachés à tous services de police.

3. Résidents généraux, gouverneurs généraux, gouverneurs et secrétaires généraux de colonies, inspecteurs des colonies.

4. Membres des corps enseignants.

5. Officiers et sous-officiers des armées de terre, de mer et de l'air, membres des corps de contrôle de la guerre, de la marine et de l'air, membres des corps et cadres civils des départements de la guerre, de la marine et de l'air, créés par les lois du 25 août 1940, du 15 septembre 1940, du 28 août 1940, du 18 septembre 1940 et du 29 août 1940.

6. Administrateurs, directeurs, secrétaires généraux dans les entreprises bénéficiaires de concessions ou de subventions accordées par une collectivité publique, titulaires de postes à la nomination du Gouvernement dans les entreprises d'intérêt général.

Art. 3. – Les juifs ne peuvent occuper, dans les administrations publiques ou les entreprises bénéficiaires de concessions ou de subventions accordées par une collectivité publique, des fonctions ou des emplois autres que ceux énumérés à l'article 2, que s'ils remplissent l'une des conditions suivantes :

a) Être titulaire de la carte du combattant, instituée

par l'article 101 de la loi du 19 décembre 1926 ;

b) Avoir fait l'objet, au cours de la campagne 1939-1940, d'une citation donnant droit au port de la Croix de guerre instituée par le décret du 28 mars 1941 ;

c) Être décoré de la Légion d'honneur ou de la médaille pour faits de guerre ;

d) Être pupille de la nation ou ascendant, veuve ou orphelin de militaire mort pour la France.

Art. 4. – Les juifs ne peuvent exercer une profession libérale, une profession commerciale, industrielle ou artisanale, ou une profession libre, être titulaires d'une charge d'officier public ou ministériel, ou être investis de fonctions dévolues à des auxiliaires de justice, que dans les limites et les conditions qui seront fixées par décrets en conseil d'État.

Art. 5. – Sont interdites aux juifs les professions ci-après :

Banquier, changeur, démarcheur ;

Intermédiaire dans les bourses de valeurs ou dans les bourses de commerce ;

Agent de publicité ;

Agent immobilier ou de prêts de capitaux ;

Négociant de fonds de commerce, marchand de biens ;

Courtier, commissionnaire ;

Exploitant de forêts ;

Concessionnaire de jeux ;

Éditeur, directeur, gérant, administrateur, rédacteur, même au titre de correspondant local, de journaux ou d'écrits périodiques, à l'exception des publications de caractère strictement scientifique ou confessionnel ;

Exploitant, directeur, administrateur, gérant

d'entreprises ayant pour objet la fabrication, l'impression, la distribution ou la présentation de films cinématographiques, metteur en scène, directeur de prises de vues, compositeur de scénarios ;

Exploitant, directeur, administrateur, gérant de salles de théâtre ou de cinématographie ;

Entrepreneur de spectacles ;

Exploitant, directeur, administrateur, gérant de toutes entreprises se rapportant à la radiodiffusion.

Des règlements d'administration publique fixeront pour chaque catégorie les conditions d'application du présent article.

Art. 6. – En aucun cas, les juifs ne peuvent faire partie des organismes chargés de représenter les professions visées aux articles 4 et 5 de la présente loi ou d'en assurer la discipline.

Art. 7. – Les fonctionnaires juifs visés aux articles 2 et 3 sont admis à faire valoir les droits définis ci-après :

1° Les fonctionnaires soumis au régime de la loi du 14 avril 1924 recevront une pension d'ancienneté avec jouissance immédiate s'ils réunissent le nombre d'années de service exigé pour l'ouverture du droit à cette pension. Si, sans remplir cette condition, ils ont accompli au moins quinze années de services effectifs, ils bénéficieront avec jouissance immédiate d'une pension calculée à raison, soit d'un trentième du minimum de la pension d'ancienneté pour chaque année de services de la catégorie A, soit d'un vingt-cinquième pour chaque année de services de la catégorie B ou de services militaires. Le montant de cette pension ne pourra excéder le minimum de la pension d'ancienneté augmenté, le cas échéant, de la rémunération des bonifications pour services hors d'Europe et des bénéfices de campagne ;

2° Les fonctionnaires soumis au régime de la caisse

nationale des retraites pour la vieillesse obtiendront, s'ils comptent au moins quinze ans de services effectifs, la jouissance immédiate d'une allocation annuelle égale au montant de la rente vieillesse qui leur serait acquise à l'époque de la cessation de leurs fonctions si leurs versements réglementaires avaient été effectués dès l'origine à capital aliéné. Cette allocation cessera de leur être attribuée à compter de la date d'entrée en jouissance de leur rente sur la caisse nationale des retraites ;

3° Les fonctionnaires des départements, communes ou établissements publics qui possèdent une caisse spéciale de retraites bénéficieront, avec jouissance immédiate, de la pension d'ancienneté ou de la pension proportionnelle fixée par leur règlement de retraites, s'ils remplissent les conditions de durée de services exigées pour l'ouverture du droit à l'une de ces pensions ;

4° Les agents soumis au régime de la loi sur les assurances sociales et comptant au moins quinze années de services effectifs recevront, de la collectivité ou établissement dont ils dépendent, une allocation annuelle égale à la fraction de la rente vieillesse constituée par le versement de la double contribution durant toute la période où ils sont restés en service. Cette allocation cessera de leur être attribuée à compter de la date d'entrée en jouissance de ladite rente ;

5° Les fonctionnaires tributaires de la caisse intercoloniale de retraites ou des caisses locales, et comptant au moins quinze années de services effectifs, bénéficieront d'une pension dans les conditions qui seront déterminées par un règlement d'administration publique ;

6° Les fonctionnaires et agents ne remplissant pas les conditions requises pour pouvoir bénéficier des pensions et allocations ci-dessus recevront leur traitement pendant une durée qui sera fixée par un règlement d'administration publique ;

7° La situation des ouvriers des établissements militaires et industriels de l'État sera réglée par une loi spéciale. Les fonctionnaires ou agents juifs visés par les articles 2 et 3 de la loi du 3 octobre 1940 sont considérés comme ayant cessé leurs fonctions à la date du 20 décembre 1940. Les fonctionnaires ou agents qui sont atteints par les nouvelles interdictions édictées par la présente loi cesseront leurs fonctions dans le délai de deux mois après la publication de celle-ci.

L'application des dispositions de la présente loi aux prisonniers de guerre est différée jusqu'à leur retour de captivité. Les fonctionnaires ou agents juifs visés aux articles 2 et 3 et actuellement prisonniers de guerre cesseront d'exercer leurs fonctions deux mois après leur retour de captivité.

Les dispositions de la présente loi ne seront applicables aux ascendants, conjoint ou descendants d'un prisonnier de guerre que dans un délai de deux mois après la libération de ce prisonnier.

En ce qui concerne les personnels en service outre-mer, un décret rendu sur la proposition des secrétaires d'État intéressés déterminera les conditions de la cessation de leurs fonctions.

Art. 8. – Peuvent être relevés des interdictions prévues par la présente loi, les juifs :

1° Qui ont rendu à l'État français des services exceptionnels ;

2° Dont la famille est établie en France depuis au moins cinq générations et a rendu à l'État français des services exceptionnels.

Pour les interdictions prévues par l'article 2, la décision est prise par décret individuel pris en conseil d'État sur rapport du commissaire général aux questions juives et contresigné par le secrétaire d'État intéressé.

Pour les autres interdictions, la décision est prise

par arrêté du commissaire général aux questions juives.

Le décret ou l'arrêté doivent être dûment motivés.

Les dérogations accordées en vertu des dispositions qui précèdent n'ont qu'un caractère personnel et ne créeront aucun droit en faveur des ascendants, descendants, conjoint et collatéraux des bénéficiaires.

Art. 9. – Sans préjudice du droit pour le préfet de prononcer l'internement dans un camp spécial, même si l'intéressé est Français, est puni :

1° D'un emprisonnement de six mois à deux ans et d'une amende de 500 F à 10000 F, ou de l'une de ces deux peines seulement, tout juif qui s'est livré ou a tenté de se livrer à une activité qui lui est interdite par application des articles 4, 5 et 6 de la présente loi :

2° D'un emprisonnement de un an à cinq ans et d'une amende de 1 000 F à 20 000 F, ou de l'une de ces deux peines seulement, tout juif qui se sera soustrait ou aura tenté de se soustraire aux interdictions édictées par la présente loi, au moyen de déclarations mensongères ou de manoeuvres frauduleuses.

Le tribunal peut, en outre, ordonner la fermeture de l'établissement.

Art. 10. – Les fonctionnaires ayant cessé leurs fonctions par application de la loi du 3 octobre 1940 et qui peuvent se prévaloir des dispositions de la présente loi, sont admis à solliciter leur réintégration dans des conditions qui seront fixées par décret en conseil d'État.

Art. 11. – La présente loi est applicable à l'Algérie, aux colonies, pays de protectorat, en Syrie et au Liban.

Art. 12. – La loi du 3 octobre 1940, modifiée par les lois du 3 avril et du 11 avril 1941, est abrogée ; les règlements et les décrets pris pour son application sont maintenus en vigueur jusqu'à ce qu'ils soient modifiés s'il y a lieu par des

règlements et des décrets nouveaux.

Art. 13. – Le présent décret sera publié au Journal officiel et exécuté comme loi de l'État.

Fait à Vichy, le 2 juin 1941.

Ph. PETAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'État français :

L'amiral de la flotte, vice-président du conseil, ministre secrétaire d'État aux affaires étrangères, à l'intérieur et à la marine, Amiral DARLAN.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'État à la justice, Joseph BARTHELEMY.

Le ministre secrétaire d'État à l'économie nationale et aux finances, Yves BOUTHILLIER.

Le général d'armée, ministre secrétaire d'État à la guerre, Général HUNZIGER.

Le ministre secrétaire d'État à l'agriculture, Pierre CAZIOT

**Texte 2 : Statut des juifs du 2 juin 1941 remplaçant celui du 3 octobre  
1940**

LETTRE DE S.E. MONSEIGNEUR SALIEGE  
ARCHEVEQUE DE TOULOUSE SUR LA PERSONNE  
HUMAINE

Mes très chers Frères,

Il y a une morale chrétienne, il y a une morale humaine qui impose des devoirs et reconnaît des droits. Ces devoirs et ces droits, tiennent à la nature de l'homme. Ils viennent de Dieu. On peut les violer. Il n'est au pouvoir d'aucun mortel de les supprimer.

Que des enfants, des femmes, des hommes, des pères et des mères soient traités comme un vil troupeau, que les membres d'une même famille soient séparés les uns des autres et embarqués pour une destination inconnue, il était réservé à notre temps de voir ce triste spectacle.

Pourquoi le droit d'asile dans nos églises n'existe t'il plus ?

Pourquoi sommes-nous des vaincus ?

Seigneur ayez pitié de nous.

Notre-Dame, priez pour la France.

Dans notre diocèse, des scènes d'épouvante ont eu lieu dans les camps de Noé et de Récébédou. Les Juifs sont des hommes, les Juives sont des femmes. Les étrangers sont des hommes, les étrangères sont des femmes. Tout n'est pas permis contre eux, contre ces hommes, contre ces femmes, contre ces pères et mères de famille. Ils font partie du genre humain. Ils sont nos Frères comme tant d'autres. Un chrétien ne peut l'oublier.

France, patrie bien aimée France qui porte dans la conscience de tous tes enfants la tradition du respect de la personne humaine. France chevaleresque et généreuse, je n'en doute pas, tu n'es pas responsable de ces horreurs.

Recevez mes chers Frères, l'assurance de mon respectueux dévouement.

Jules-Géraud Saliège  
Archevêque de Toulouse

**13 Août 1942**

À lire dimanche prochain, sans commentaires.

*« Mes biens chers Frères,  
Des scènes douloureuses et parfois horribles se déroulent en France, sans que la France en soit responsable.  
À Paris, par dizaines de milliers, des juifs ont été traités avec la plus barbare sauvagerie. Et voici que dans nos régions on assiste à un spectacle navrant ; des familles sont disloquées ; des hommes et des femmes sont traités comme un vil troupeau, et envoyés vers une destination inconnue, avec la perspective des plus graves dangers.  
Je fais entendre la protestation indignée de la conscience chrétienne et je proclame que tous les hommes, aryens ou non aryens, sont frères parce que créés par le même Dieu ; que les hommes, quelle que soit leur race ou leur religion, ont droit au respect des individus et des États.  
Or les mesures antisémitiques actuelles sont un mépris de la dignité humaine, une violation des droits les plus sacrés de la personne et de la famille.  
Que Dieu console et fortifie ceux qui sont iniquement persécutés !  
Qu'il accorde au monde la paix véritable et durable, fondée sur la justice et la charité ! »*

**Texte 3 : Lettre épiscopale de Monseigneur Théas, le 26 août 1942**

# TABLEAUX

## LES JUSTES PARMIS LES NATIONS : DEPARTEMENT DES LANDES

Nom	Prénom	Lieu	Date de l'aide	Nature de l'aide	Age	Sexe	Profession Fonction	Date de décoration
B. Dossier 6654	Sébastien	LÜE	Juillet 1942 à avril 1950	Hébergement	51	M	Commerçant, membre actif de l'organisation d'aide aux familles de prisonniers de guerre	Le 31 juillet 1995
B. Dossier 6654	Maria	LÜE	Juillet 1942 à avril 1950	Hébergement	48	F	Commerçante	Le 31 juillet 1995
B. Dossier 6654	Jacqueline	LÜE	Juillet 1942 à avril 1950	Hébergement	21	F	Étudiante	Le 31 juillet 1995
D. Dossier 4665	Henri	DAX	Juillet 1942 à octobre 1942	Hébergement, faux papiers et passage de la ligne de démarcation	-	M	Agent d'assurance	Le 31 mai 1990
D. Dossier 4665	Henriette	DAX	Juillet 1942 à octobre 1942	Hébergement, passage de la ligne de démarcation	-	F	-	Le 31 mai 1990
D. Dossier 4665	Geneviève	DAX	Juillet 1942 à octobre 1942	Passage de la ligne de démarcation	15	F	-	Le 31 mai 1990
J. Dossier 3080a	Henri	SAINT- AUBIN	Mars 1942 à juillet 1942	Hébergement	-	M	Agriculteur	Le 16 juin 1992

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Lieu</b>	<b>Date de l'aide</b>	<b>Nature de l'aide</b>	<b>Age</b>	<b>Sexe</b>	<b>Profession Fonction</b>	<b>Date de décoration</b>
J. Dossier 3080a	Henriette	SAINT-AUBIN	Mars 1942 à juillet 1942	Hébergement	-	F	Agricultrice	Le 16 juin 1992
J. Dossier 3080a	Simone	SAINT-AUBIN	Mars 1942 à juillet 1942	Escorte et proposition de refuge	-	F	-	Le 16 juin 1992
L. Dossier 7082	Jean-Baptiste	VIELLE-TURSAN	Fin 1941 à fin de l'Occupation	Hébergement	-	M	Agriculteur	Le 26 mars 1998
L. Dossier 7082	Marie	VIELLE-TURSAN	Fin 1941 à fin de l'Occupation	Hébergement	-	F	Agricultrice	Le 26 mars 1998
<b>LAPORTERIE</b> Dossier 1032	Raoul	BASCONS	Durant toute l'Occupation	Passage de la ligne de démarcation, faux papiers, aide aux renseignements et hébergement	-	M	Maire de Bascons et propriétaire d'un magasin à Mont-de-Marsan	Le 18 mars 1976
L. Dossier 3080	Pierre	SAINT-AUBIN	Juillet 1942	Hébergement, escorte, avertissement avant les rafles, placement dans des institutions religieuses	-	M	Postier	Le 16 juin 1992

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Lieu</b>	<b>Date de l'aide</b>	<b>Nature de l'aide</b>	<b>Age</b>	<b>Sexe</b>	<b>Profession Fonction</b>	<b>Date de décoration</b>
L. Dossier 3080	Cécile	SAINT-AUBIN	Juillet 1942	Hébergement, escorte, avertissement avant les rafles, placement dans des institutions religieuses	-	F	Institutrice	Le 16 juin 1992
S. Dossier 9348	Alphonse	BEYRIES	Février 1943 à 1945	Cache et Hébergement	54	M	Agriculteur	2001
S. Dossier 9348	Marie	BEYRIES	Février 1943 à 1945	Cache et hébergement	54	F	Sans profession	2001
S. Dossier 9348	Jean-Paul	BEYRIES	Février 1943 à 1945	Cache et hébergement	22	M	Commerçant	2001

## **LES JUSTES PARMIS LES NATIONS : DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Lieu</b>	<b>Date de l'aide</b>	<b>Nature de l'aide</b>	<b>Age</b>	<b>Sexe</b>	<b>Profession Fonction</b>	<b>Date de décoration</b>
A. Dossier 10 244	Jean	Hameau Lembeye, LASSEUBE	Août 1943 à fin 1944	Cache et hébergement	50	M	Exploitant agricole	Le 21 novembre 2004
A. Dossier 10 244	Catherine	Hameau Lembeye, LASSEUBE	Août 1943 à fin 1944	Cache et hébergement	52	F	Exploitante agricole	Le 21 novembre 2004
A. Dossier 10 272	Élysée	ORAAS	1942 à fin de l'Occupation	Cache et hébergement	58	M	Exploitant agricole	Le 17 décembre 2004
A. Dossier 10 272	Léontine	ORAAS	1942 à fin de l'Occupation	Cache et hébergement	57	F	Exploitante agricole	Le 17 décembre 2004
B. Dossier 6888	Etienne	IDRON	1942	Hébergement, placement d'un enfant dans un couvent	56	M	Représentant de commerce	Le 12 novembre 1995
B. Dossier 6888	Gilberte	IDRON	1942	Hébergement, placement d'un enfant dans un couvent	49	F	Sans profession	Le 12 novembre 1995

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Lieu</b>	<b>Date de l'aide</b>	<b>Nature de l'aide</b>	<b>Age</b>	<b>Sexe</b>	<b>Profession Fonction</b>	<b>Date de décoration</b>
<b>BAROT</b> Dossier 3830	Madeleine	GURS	Été 1940 à fin de l'Occupation	Aide aux internés, transfert d'enfants, de malades et de vieillards vers les établissements de la CIMADE, fourniture de faux papiers	31	F	Archiviste à l'École française de Rome, militante de la Fédération universelle des associations chrétiennes d'étudiants et secrétaire générale de la CIMADE	Le 28 mars 1988
<b>B.</b> Dossier 1830	Pierre	PAU	Septembre 1943 à mars 1944	Passage de la frontière, cache et hébergement	32	M	Propriétaire d'un haras	Le 7 juillet 1980
<b>B.</b> Dossier 1830	Madeleine	PAU	Septembre 1943 à mars 1944	Passage de la frontière, cache et hébergement	-	F	Propriétaire d'un haras	Le 7 juillet 1980
<b>B.</b> Dossier 8922	Pierre	NAY	Début 1943 à juin 1944	Cache de biens juifs	-	M	Instituteur	Mai 2000
<b>B.</b> Dossier 8922	Marie	NAY	Début 1943 à juin 1944	Cache de biens juifs	-	F	Directrice d'école maternelle	Mai 2000

Nom	Prénom	Lieu	Date de l'aide	Nature de l'aide	Age	Sexe	Profession Fonction	Date de décoration
BOEGNER Dossier 2698	MARC	GURS	1940 à fin de l'Occupation	Sauvetage d'une centaine d'enfants juifs allemands, aide aux internés, cache de Juifs	60	M	Pasteur, président de la Fédération protestante de France, Président de la CIMADE et Président d'honneur avec le Cardinal Gerlier de l'Amitié chrétienne	Le 21 juin 1988
BRAUN Dossier 762	Roger	GURS	Durant toute l'Occupation	Aide aux internés, passages clandestins d'enfants juifs en Suisse et en Espagne, placement dans des institutions catholiques, faux papiers	-	M	Aumônier des camps d'internement de Gurs et de Rivesaltes	Le 13 juillet 1972
C. Dossier 4981a	Yves	LAGOR	1942 à 1944	Hébergement, aide au passage de la frontière espagnole	-	M	Résistant	Le 4 septembre 1990
C. Dossier 4981a	Yvette	LAGOR	1942 à 1944	Hébergement	-	F	-	Le 4 septembre 1990

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Lieu</b>	<b>Date de l'aide</b>	<b>Nature de l'aide</b>	<b>Age</b>	<b>Sexe</b>	<b>Profession Fonction</b>	<b>Date de décoration</b>
C. Dossier 9294	Marie	PAU	-	-	-	F	Religieuse	Le 12 décembre 2001
C. Dossier 10 170	Sauveur	PAU	Fin 1943	Hébergement et nourriture	45	M	Maître tailleur militaire, trésorier de Combattants Volontaires de la Résistance	Le 5 juillet 2004
D. Dossier 6092	Didier	BAYONNE puis VALREAS (Vaucluse)	Juin 1940 à fin de l'Occupation	Sauvetage, refuge, employa et cacha des Juifs, faux papiers	45	M	Directeur de l'hôpital de Bayonne, puis directeur de l'hôpital de Valréas, résistant	Le 22 mai 1994
D. Dossier 2258	Frédéric	PAU	1940 à fin de l'Occupation	Placement de Juifs dans des familles, hébergement	34	M	Journaliste, chauffeur, résistant	Le 18 mars 1982
E. Dossier 3904	Dominique	OSTABAT	Fin février 1941	Passage de la ligne de démarcation, hébergement	59	M	Agriculteur	Le 14 novembre 1988
E. Dossier 5392	Joseph	NAY	Septembre 1942 à 1946	Sauvetage, hébergement	Trente-naire	M	-	Le 9 septembre 1992
E. Dossier 5392	Eletta	NAY	Septembre 1942 à 1946	Sauvetage, hébergement	Trente-naire	F	-	Le 9 septembre 1992

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Lieu</b>	<b>Date de l'aide</b>	<b>Nature de l'aide</b>	<b>Age</b>	<b>Sexe</b>	<b>Profession Fonction</b>	<b>Date de décoration</b>
F. Dossier 2674	Marie	NAY	Août 1942	Sauvetage, hébergement, aide au passage de la frontière espagnole	-	F	Épicière	Le 27 septembre 1993
F. Dossier 7664	Raoul	ORTHEZ	Été 1943 à fin de l'Occupation	Sauvetage, hébergement	-	M	Retraité, membre de l'OSE	Le 16 juin 1997
F. Dossier 7664	Jeanne	ORTHEZ	Été 1943 à fin de l'Occupation	Sauvetage, hébergement	-	F	Retraitée	Le 16 juin 1997
F. Dossier 10 033	Émile	ARTIGUELOUT AN	Printemps 1944	Cache et hébergement	29	M	Ancien maire de Saily (Moselle)	Le 30 juin 2004
F. Dossier 10 033	Marie	ARTIGUELOUT AN	Printemps 1944	Cache et hébergement	65	F	-	Le 30 juin 2004
J. Dossier 9932	Andréa	SERRES-SAINTE-MARIE (ARTIX)	Novembre 1942 à fin de l'Occupation	Cache et hébergement	43	F	Directrice d'internat (collège catholique)	Le 23 juin 2005
J. Dossier 9239	Jules	RONTIGNON	De 1940 à fin de l'Occupation	Cache et hébergement	70	M	Pasteur de l'Église Réformée à la retraite	2001
J. Dossier 9239	Roger	RONTIGNON	De 1939 à fin de l'Occupation	Cache et Hébergement	42	M	Ancien pasteur et écrivain	2001

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Lieu</b>	<b>Date de l'aide</b>	<b>Nature de l'aide</b>	<b>Age</b>	<b>Sexe</b>	<b>Profession Fonction</b>	<b>Date de décoration</b>
J. Dossier 9239	Inès	RONTIGNON	De 1939 à fin de l'Occupation	Cache et Hébergement	33	F	Agricultrice	2001
GROSS Dossier 4096	Albert	GURS	Mai 1942 à juin 1943	Aide aux internés juifs, faux papiers, autorisations de transit	-	M	Prêtre, membre de l'organisation Caritas	Le 5 mars 1989
L. Dossier 8922	Albert	NAY	De janvier 1943 à juin 1944	Hébergement	45	M	Menuisier	Mai 2000
L. Dossier 8922	Sidonie-Marie	NAY	De janvier 1943 à juin 1944	Hébergement	58	F	Couturière	Mai 2000
L. Dossier 9197	Joseph	ORTHEZ	1942	Passage de la ligne de démarcation	50	M	Équarrisseur, passeur	Le 21 juin 2002
L-C Dossier 9528	Marthe	BOEIL-BEZING	Du 15 mai 1944 au 15 août 1944	Cache et hébergement	51	F	Couturière	2001
L-C Dossier 9528	Renée	BOEIL-BEZING	Du 15 mai 1944 au 15 août 1944	Cache et hébergement	23	F	Receveuse PTT	2001

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Lieu</b>	<b>Date de l'aide</b>	<b>Nature de l'aide</b>	<b>Age</b>	<b>Sexe</b>	<b>Profession Fonction</b>	<b>Date de décoration</b>
L. Dossier 6574	Jean-Elie	SAINTE-SUZANNE	1940 à fin de l'Occupation	Cache, Hébergement, fourniture de fausses cartes d'alimentation	37	M	Agriculteur	Le 29 mai 1995
L. Dossier 8023	Prosper	ORTHEZ	De 1942 à 1944	Cache et hébergement	-	M	-	Le 18 juin 1998
L. Dossier 8023	Marthe	ORTHEZ	De 1942 à 1944	Cache et hébergement	-	F	-	Le 18 juin 1998
L. Dossier 6574	Lucie	SAINTE-SUZANNE	1940 à fin de l'Occupation	Hébergement	-	F	Agricultrice	Le 29 mai 1995
L. Dossier 791	Fernande	MARSEILLE puis GURS	Juin 1940 à fin 1943	Faux papiers aux internés juifs	-	F	Modéliste	Le 10 janvier 1973
M. Dossier 6493	Pierre	RIUPEYROUS	Janvier 1941 à fin de l'Occupation	Aide au logement, nourriture, avertissement avant les rafles, cache de biens juifs et faux papiers	61	M	Maire, agriculteur	Le 29 mars 1995

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Lieu</b>	<b>Date de l'aide</b>	<b>Nature de l'aide</b>	<b>Age</b>	<b>Sexe</b>	<b>Profession Fonction</b>	<b>Date de décoration</b>
<b>MARTIN</b> Dossier 8614	Jacques	GANGES (Hérault) et GURS	1940 au 22 juin 1944	Aide aux internés juifs, cache et hébergement, faux papiers	-	M	Pasteur, membre de la CIMADE	Le 22 juin 1998
<b>M.</b> Dossier 8614	Jacqueline	GANGES (Hérault) et GURS	1940 au 22 juin 1944	Aide aux internés juifs, cache et hébergement, faux papiers	-	F	Membre de la CIMADE	Le 22 juin 1998
<b>M-S</b> Dossier 4074	Albert-Victor	PAU	1940 à janvier 1944	Employa et hébergea des Juifs, don d'argent, aide au passage de la frontière espagnole	42	M	Propriétaire d'une usine textile, résistant	Le 3 mai 1989
<b>M-S</b> Dossier 4074	Madame	PAU	1940 à janvier 1944	Cache et hébergement	-	F	-	Le 3 mai 1989
<b>M-S</b> Dossier 4074	Henriette	PAU	1940 à janvier 1944	Cache et hébergement	-	F	-	Le 3 mai 1989
<b>M-S</b> Dossier 4074	Gaston	PAU	1940 à janvier 1944	Cache et hébergement	-	M	-	Le 3 mai 1989

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Lieu</b>	<b>Date de l'aide</b>	<b>Nature de l'aide</b>	<b>Age</b>	<b>Sexe</b>	<b>Profession Fonction</b>	<b>Date de décoration</b>
M-S Dossier 4074	Madame	PAU	1940 à janvier 1944	Cache et hébergement	-	F	-	Le 3 mai 1989
M-C Dossier 6888a	Léodie	SAINT- VINCENT	Mai 1943 à juin 1944	Prise en charge d'un nourrisson juif	20	F	-	Le 12 novembre 1995
MOREL Dossier 1288	André	GURS	1941 à 1944	Aide aux internés juifs, faux certificats de baptême, sauvetage, passage vers la Suisse	-	M	Pasteur, membre de la CIMADE et de l'OSE	Le 23 septembre 1990
N. Dossier 9105	Albert	PAU BIZANOS	1941 à fin août 1944	Hébergement (à partir de mars 1944), cache, avertissement avant arrestations et aide au passage de la frontière espagnole	39	M	Ingénieur électricien, responsable régional des Éclaireurs de France	Le 20 janvier 2002
N. Dossier 9105	Simone	PAU BIZANOS	Mars 1944 à août 1944	Cache et hébergement	35	F	-	Le 20 janvier 2002

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Lieu</b>	<b>Date de l'aide</b>	<b>Nature de l'aide</b>	<b>Age</b>	<b>Sexe</b>	<b>Profession Fonction</b>	<b>Date de décoration</b>
O. Dossier 7419	Jean	PAU	Durant toute l'Occupation	Hébergement, aide au passage de la frontière suisse	-	M	Propriétaire d'une brasserie, résistant	Le 9 décembre 1996
O. Dossier 9105	Andrée	PAU	Août 1942 à novembre 1942	Hébergement	-	F	Propriétaire d'une brasserie	Le 9 décembre 1996
P. Dossier 6967	Lucie	BOEIL-BEZING	Juillet 1941 à 1946	Sauvetage, cache et hébergement	40	F	Agricultrice	Le 12 mars 1992
P. Dossier 9054	Jean	ASSON	Août 1942 à fin de l'Occupation	Hébergement	-	M	Agriculteur	Septembre 2000
P. Dossier 9054	Marie	ASSON	Août 1942 à fin de l'Occupation	Hébergement	-	F	Agricultrice	Septembre 2000
P. Dossier 9054	Jeanne	ASSON	Août 1942 à fin de l'Occupation	Hébergement	19	F	Agricultrice	Septembre 2000
P. Dossier 9054	Marie	ASSON	Août 1942 à fin de l'Occupation	Hébergement	19	F	Agricultrice	Septembre 2000
P. Dossier 10 089	Jean	ASSAT	Septembre 1943 à mars 1944	Cache et hébergement	31	M	Cultivateur, postier et résistant	Le 5 juillet 2004

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Lieu</b>	<b>Date de l'aide</b>	<b>Nature de l'aide</b>	<b>Age</b>	<b>Sexe</b>	<b>Profession Fonction</b>	<b>Date de décoration</b>
<b>P.</b> Dossier 10 089	Marie-Jeanne	ASSAT	Septembre 1943 à mars 1944	Cache et hébergement	33	F	Ménagère	Le 5 juillet 2004
<b>P.</b> Dossier 8023	Jeanne	ORTHEZ	1940 à fin de l'Occupation	Placement dans des familles	-	F	Membre d'une organisation protestante de secours	Le 18 juin 1998
<b>P.</b> Dossier 8023	Caroline	ORTHEZ	1940 à fin de l'Occupation	Placement dans des familles	-	F	Membre d'une organisation protestante de secours	Le 18 juin 1998
<b>S.</b> Dossier 9054a	Pierre	ASSON	Août 1942 à fin de l'Occupation	Avertissement avant les rafles, cache et procuracy de refuges	47	M	Facteur	Décembre 2001
<b>S.</b> Dossier 9054a	Marie-Louise	ASSON	Août 1942 à fin de l'Occupation	Avertissement avant les rafles, cache et procuracy de refuges	51	F	Ménagère	Décembre 2001

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Lieu</b>	<b>Date de l'aide</b>	<b>Nature de l'aide</b>	<b>Age</b>	<b>Sexe</b>	<b>Profession Fonction</b>	<b>Date de décoration</b>
<b>S.</b> Dossier 9054a	Micheline	ASSON	Août 1942 à fin de l'Occupation	Cache et s'occupait de transaction de biens juifs pour leur survie	19	F	Ménagère	Décembre 2001
<b>S.</b> Dossier 9054a	Madeleine	ASSON	Août 1942 à fin de l'Occupation	Cache et hébergement	18	F	Ménagère	Décembre 2001
<b>S.</b> Dossier 9472	Louis	ORTHEZ	Juillet 1942 à fin de l'Occupation	Prise en charge, cache et hébergement	42	M	Agriculteur	Octobre 2001
<b>S.</b> Dossier 9472	Marguerite	ORTHEZ	Juillet 1942 à fin de l'Occupation	Prise en charge, cache et hébergement	40	F	Agricultrice	Octobre 2001
<b>S.</b> Dossier 9472	Jeanne	ORTHEZ	Juillet 1942 à fin de l'Occupation	Prise en charge, cache et hébergement	15	F	Sans profession	Octobre 2001

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Lieu</b>	<b>Date de l'aide</b>	<b>Nature de l'aide</b>	<b>Age</b>	<b>Sexe</b>	<b>Profession Fonction</b>	<b>Date de décoration</b>
S. Dossier 8816	Léonce	COARRAZE	1942 à juin 1943	Etablissement de faux contrats de travail, remise du certificat de première communion et de la carte d'alimentation de son frère à un juif, avertissement des dangers et fourniture d'aliments	19	M	Artisan ébéniste, dirige l'entreprise de meubles de son père	2000
T. Dossier 7664	Émile	ORTHEZ	Été 1943 à fin de l'Occupation	Hébergement, faux papiers	-	M	Retraité, membre de l'OSE	Le 16 juin 1997
T. Dossier 7664	Félicie	ORTHEZ	Été 1943 à fin de l'Occupation	Hébergement, faux papiers	-	F	Retraîtée, membre de l'OSE	Le 16 juin 1997
U. Dossier 9296	Marie (sœur Saint-Jean)	JATXOU	Début 1944 à automne 1945	Cache et hébergement au sein d'un orphelinat catholique	31	F	Religieuse, directrice de l'orphelinat de Jatxou	2001

## **LES JUSTES PARMIS LES NATIONS : DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Lieu</b>	<b>Date de l'aide</b>	<b>Nature de l'aide</b>	<b>Age</b>	<b>Sexe</b>	<b>Profession Fonction</b>	<b>Date de décoration</b>
<b>BILLIERE</b> Dossier 3315	Marcel	TARBES	Novembre 1943 à fin de l'Occupation	Refuge, emploi et cache de Juifs	-	M	Directeur de l'hôpital mixte de Tarbes	Le 6 février 1986
<b>D.</b> Dossier 6689	Marie	LOURDES	1940 à fin de l'Occupation	Cache et hébergement	-	F	Tenante d'une pension de famille, hôtelière	Le 7 janvier 1996
<b>D.</b> Dossier 6689	Pierre	LOURDES	1940 à fin de l'Occupation	Faux papiers, cache de Juifs, hébergement, passage de la frontière espagnole	15	M	Résistant	Le 7 janvier 1996
<b>F.</b> Dossier 627	Émile	BORDES-DE RIVIERE	Mai 1940 à début 1943	Cache, hébergement et	-	M	Forgeron	Le 2 février 1971
<b>F.</b> Dossier 627	Anne	BORDES-DE- RIVIERE	Mai 1940 à début 1943	Cache, hébergement	-	F	-	Le 2 février 1971
<b>F.</b> Dossier 627	André	BORDES-DE- RIVIERE	Mai 1940 à début 1943	Aide à la cache et à l'hébergement	-	M	-	Le 2 février 1971

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Lieu</b>	<b>Date de l'aide</b>	<b>Nature de l'aide</b>	<b>Age</b>	<b>Sexe</b>	<b>Profession Fonction</b>	<b>Date de décoration</b>
F. Dossier 627	Gilberte	BORDES-DE-RIVIERE	Mai 1940 à début 1943	Aide à la cache et à l'hébergement	-	F	-	Le 2 février 1971
F. Dossier 627	Alfred	BORDES-DE-RIVIERE	Juillet 1942 à début 1943	Mise à disposition d'un de ses garages (à Toulouse) servant de cachette	-	M	Garagiste	Le 2 février 1971
F. Dossier 627	Marcelle	BORDES-DE-RIVIERE	Juillet 1942 à début 1943	Mise à disposition d'un de ses garages (à Toulouse) servant de cachette	-	F	Travaille dans le garage avec son mari	Le 2 février 1971
LLOBET Dossier 3315a	Anne-Marie	TARBES	Durant toute l'Occupation	Aide aux Juifs, cache dans l'hôpital, placement des enfants dans des pensionnats	-	F	Religieuse, dirigeante de l'hôpital mixte de Tarbes avec Marcel Billières	Le 6 février 1986
M. Dossier 5318	Joseph	SAINT-LAURENT-DE-NESTE	De 1942 à fin de l'Occupation	Cache et hébergement	-	M	Agriculteur	Le 3 juin 1992

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Lieu</b>	<b>Date de l'aide</b>	<b>Nature de l'aide</b>	<b>Age</b>	<b>Sexe</b>	<b>Profession Fonction</b>	<b>Date de décoration</b>
M. Dossier 5318	Jeanne	SAINT-LAURENT-DE-NESTE	De 1942 à fin de l'Occupation	Cache et hébergement	-	F	Agricultrice	Le 3 juin 1992
RICARD Dossier 7426	Marie-Antoinette (sœur Elizabeth)	TARBES	De 1942 à fin de l'Occupation	Cache et hébergement dans l'hôpital. Enseignement des bases du métier d'infirmière à une jeune juive	35	F	Religieuse et infirmière	Le 9 décembre 1996
S. Dossier 3431	Eugène	LALOUBERE	Août 1942 à septembre 1942	Avertissement avant les rafles et hébergement	-	M	-	Le 8 juin 1986
S. Dossier 3431	Madame	LALOUBERE	Août 1942 à septembre 1942	Hébergement	-	F	-	Le 8 juin 1986
S. Dossier 5578	Charles	TARBES	1941 à fin de l'Occupation	Achat fictif pour éviter l'arianisation de biens juifs, emploi de juifs, cache et hébergement	-	M	Chef d'entreprise	Le 27 janvier 1993

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Lieu</b>	<b>Date de l'aide</b>	<b>Nature de l'aide</b>	<b>Age</b>	<b>Sexe</b>	<b>Profession Fonction</b>	<b>Date de décoration</b>
S. Dossier 5578	Charlotte	TARBES	1941 à fin de l'Occupation	Achat fictif pour éviter l'arianisation de biens juifs, emploi de juifs, cache et hébergement	-	F	-	Le 27 janvier 1993
T. Dossier 5116	Marie	BAGNÈRES-DE-BIGORRE	11 janvier 1944	Cache et hébergement	-	F	Tenante d'un magasin	Le 11 février 1992
T. Dossier 6316	Maurice	TARBES	Durant toute l'Occupation	Sauvetage, cache au sein de l'hôpital mixte de Tarbes	59	M	Maire de Tarbes, vétérinaire	Le 2 novembre 1994
V. Dossier 6120	Georges	BAGNÈRES-DE-BIGORRE	Novembre 1942 à mai 1944	Avertissement des contrôles de police	-	M	Commandant de gendarmerie, résistant	Le 22 mai 1994
V. Dossier 6120	Jacques	BAGNÈRES-DE-BIGORRE	Novembre 1942 à fin de l'Occupation	Avertissement avant les arrestations	15	M	Résistant dans une unité de maquisards (à partir du 01/01/1944)	Le 22 mai 1994

# INDEX DES NOMS DE LIEUX

## **A**

Angoulême

Charante, 35

Arnéguy

Basses-Pyrénées, 39

Assat

Basses-Pyrénées, 101, 103

Avignon

Vaucluse, 33

## **B**

Bagnères-de-Bigorre

Hautes-Pyrénées, 100, 102, 103, 131

Baigts-Bérenx

Basses-Pyrénées, 111

Bascons

Landes, 92, 102, 103, 134, 146

Bayonne

Basses-Pyrénées, 21, 100, 103, 128, 168

Bellocq

Basses-Pyrénées, 101, 110, 111

Beyries

Landes, 102, 103

Billère

Basses-Pyrénées, 101, 103

Bizanos

Basses-Pyrénées, 101, 103

Boeil-Bezing

Basses-Pyrénées, 101, 103, 112

Bordeaux

Gironde, 21, 33, 35, 40, 62, 211

## Bordes

Hautes-Pyrénées, 102, 103

## Bordes-de-Rivière

Hautes-Pyrénées, 102, 103

## C

## Chalon-sur-Saône

Saône-et-Loire, 35

## Chambon-sur-Lignon

Haute-Loire, 54

## Coarraze

Basses-Pyrénées, 101, 103, 128

## Comtat

Comtat venaissin, 21

## D

## Dax

Landes, 100, 101, 103, 134, 146, 156

## G

## Gurs

Basses-Pyrénées, 39, 90, 103, 117, 118, 119, 122, 134, 135, 141, 142, 143, 144, 209

## H

## Hagetmau

Landes, 38

## Hendaye

Basses-Pyrénées, 35

## J

## Jatxou

Basses-Pyrénées, 100, 103, 168

## Jérusalem

Israël, 10, 45, 47, 48, 49, 51, 52, 53, 58, 65, 66

## **L**

### Lagor

Basses-Pyrénées, 101, 103, 111

### Laloubère

Hautes-Pyrénées, 102, 103

### Lannemezan

Hautes-Pyrénées, 39, 40

### Lourdes

Hautes-Pyrénées, 40, 100, 102, 103, 137, 150, 164

### Lüe

Landes, 101, 103, 156

### Lyon

Rhône, 33, 122, 144, 145

## **M**

### Marseille

Bouches-du-Rhône, 32, 37, 63, 181

### Mont-de Marsan

Landes, 38

### Morcenx

Landes, 38

### Moulins

Allier, 35

## **N**

### Navarrenx

Basses-Pyrénées, 111

### Nay

Basses-Pyrénées, 100, 101, 104, 112, 129, 161

### Nice

Bouches-du-Rhône, 33, 181

### Nîmes

Gard, 33

## O

### Oloron-Sainte-Marie

Basses-Pyrénées, 39, 109, 142

### Oraàs

Basses-Pyrénées, 100

### Orthez

Basses-Pyrénées, 39, 100, 101, 102, 104, 108, 109, 110, 111, 112, 117, 120, 146, 147, 158, 160, 204

### Ostabat

Basses-Pyrénées, 100, 104, 147

## P

### Pau

Basses-Pyrénées, 1, 92, 100, 101, 104, 109, 112, 128, 131, 134, 146, 148, 163, 167, 168, 210

### Poitiers

Vienne, 35

### Pontacq

Basses-Pyrénées, 112

## R

### Riupeyrous

Basses-Pyrénées, 92, 104, 136

### Rivesaltes

Pyrénées-Orientale, 117, 135, 141

### Rontignon

Basses-Pyrénées, 101, 104, 112

### Roquefort

Landes, 38

## S

### Sabres

Landes, 38

### Saint-Aubin

Landes, 101, 103, 157

### Sainte-Suzanne

Basses-Pyrénées, 101, 104, 110  
**Saint-Jean Pied-de-Port**  
Basses-Pyrénées, 39  
**Saint-Laurent-de-Neste**  
Hautes-Pyrénées, 102, 103  
**Saint-Palais**  
Basses-Pyrénées, 39  
**Saint-Sever**  
Landes, 38  
**Salies-de-Béarn**  
Basses-Pyrénées, 39, 111  
**Sault-de-Navailles**  
Basses-Pyrénées, 39  
**Sauveterre-de-Béarn**  
Basses-Pyrénées, 111

## **T**

**Tarbes**  
Hautes-Pyrénées, 40, 92, 100, 102, 103, 113, 114, 115, 129, 137, 168, 204  
*Toulouse*  
Haute-Garonne, 10, 11, 33, 88, 117, 167, 180, 207, 209, 211, 234  
**Tours**  
Indre et Loire, 35

## **V**

**Vichy**  
Allier, 9, 10, 11, 15, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 24, 25, 26, 27, 28, 30, 31, 33, 55, 72, 88, 107,  
108, 116, 128, 145, 151, 172, 175, 178, 179, 181, 182, 185, 186, 191, 195, 198, 199, 204,  
207, 209, 222, 226  
**Vielle-Tursan**  
Landes, 102, 103

# TABLE DES ANNEXES

CARTE 1 : LA FRANCE ENTRE 1940-1944 .....	204
CARTE 2 : LES DÉPARTEMENTS CONSTITUANT LA ZONE LIBRE .....	205
CARTE 3 : LE DÉPARTEMENT DES LANDES ENTRE 1940-1944.....	207
CARTE 4 : LES BASSES-PYRÉNÉES DE 1940 À 1944 .....	208
CARTE 5 : LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES .....	209
TEXTE 1 : STATUT DES JUIFS DU 3 OCTOBRE 1940 .....	213
TEXTE 2 : STATUT DES JUIFS DU 2 JUIN 1941 REMPLAÇANT CELUI DU 3 OCTOBRE 1940 .....	221
TEXTE 3 : LETTRE ÉPISCOPALE DE MONSEIGNEUR THÉAS, LE 26 AOÛT 1942 .....	223

# TABLE DES MATIERES

<b>SOMMAIRE</b>	<b>3</b>
<b>REMERCIEMENTS</b>	<b>4</b>
<b>AVANT-PROPOS</b>	<b>6</b>
<b>INTRODUCTION</b>	<b>7</b>
<b>PREMIÈRE PARTIE : LES JUSTES PARMIS LES NATIONS, DES HOMMES ET DES FEMMES HONORÉS PAR ISRAËL</b>	<b>38</b>
<b>CHAPITRE I : LE MÉMORIAL YAD VASHEM ET LE TITRE DE JUSTE PARMIS LES NATIONS</b>	<b>40</b>
<b>I/ YAD VASHEM, UN MÉMORIAL DÉDIÉ AUX MARTYRS ET HÉROS DE LA SHOAH</b>	<b>42</b>
A/ YAD VASHEM, UN MÉMORIAL ET UN NOM	42
B/ LE DÉPARTEMENT DES JUSTES	46
<b>II/ QU'EST-CE QU'UN JUSTE PARMIS LES NATIONS?</b>	<b>48</b>
A/ LE TITRE DE JUSTE PARMIS LES NATIONS	49
B/ LES CRITÈRES DE RECONNAISSANCE	52
C/ FONCTION ET BUT DU TITRE DE JUSTE PARMIS LES NATIONS	54
<b>III/ LA CÉRÉMONIE DE REMISE DE MÉDAILLES ET DIPLÔMES DES JUSTES PARMIS LES NATIONS.</b>	<b>56</b>
A/ DÉROULEMENT DE LA CÉRÉMONIE	57
B/ LA MÉDAILLE DES JUSTES ET LE DIPLÔME D'HONNEUR	58
<b>CHAPITRE II : LES JUSTES PARMIS LES NATIONS DES LANDES, BASSES-PYRÉNÉES ET HAUTES-PYRÉNÉES</b>	<b>63</b>
<b>I/ REGARD SUR LES VAGUES DE REMISES DE TITRES</b>	<b>65</b>
A/ 1970-1980	65
B/ 1980-1990	67
C/ 1990 à 2005	69
<b>II/ APPROCHE SOCIOLOGIQUE : QUI SONT-ILS?</b>	<b>73</b>
A/ PARITÉ HOMMES-FEMMES ?	74
B/ LES TRANCHES D'ÂGE	77

<b>III/ CADRE SOCIOPROFESSIONNEL DES JUSTES PARMIS LES NATIONS DES LANDES, BASSES-PYRÉNÉES ET HAUTES-PYRÉNÉES LORS DU SAUVETAGE</b>	<b>81</b>
A/ LA FORTE PRÉSENCE DES RURAUX PARMIS LES JUSTES	81
B/ LES ECCLÉSIASTIQUES, UNE CATÉGORIE SOCIALE BIEN REPRÉSENTÉE	84
C/ LES FONCTIONNAIRES	86
D/ LES AUTRES...	89
<b>CHAPITRE III : LANDES, BASSES-PYRÉNÉES ET HAUTES-PYRÉNÉES : DES RÉSEAUX DE JUSTES PARMIS LES NATIONS BIEN APPARENTS</b>	<b>93</b>
<b>I/ DES LOCALITÉS TERRES D'ASILES</b>	<b>95</b>
<b>II/ LES RÉSEAUX PRIVÉS</b>	<b>99</b>
A/ DES CERCLES FAMILIAUX	99
B/ LES PROTESTANTS BÉARNAIS	101
C/ L'HÔPITAL MIXTE DE TARBES	106
<b>III/ LES ORGANISATIONS À VOCATION SOCIALE</b>	<b>108</b>
A/ L'OSE	109
B/ LA CIMADE	111
C/ LES AUTRES...	113
<b>DEUXIÈME PARTIE : LES JUSTES PARMIS LES NATIONS DES LANDES, BASSES-PYRÉNÉES ET HAUTES-PYRÉNÉES, ARTISANS ENTRE AIDE ET SAUVETAGE.</b>	<b>116</b>
<b>CHAPITRE I : LES AIDES PONCTUELLES</b>	<b>118</b>
<b>I/ OFFRIR UN EMPLOI À DES JUIFS</b>	<b>120</b>
<b>II/ AVERTISSEMENT AVANT LES RAFLES ET LES ARRESTATIONS</b>	<b>122</b>
<b>III/ FABRICATION ET FOURNITURE DE FAUX PAPIERS</b>	<b>124</b>
<b>CHAPITRE II : AIDE ET SOUTIEN AU QUOTIDIEN DANS LES CAMPS ET L'AIDE AUX FRONTIÈRES</b>	<b>131</b>
<b>I/ LA SURVIE DES JUIFS INTERNÉS À GURS</b>	<b>133</b>
A/ ENTRE SOUTIEN MORAL ET AIDE ALIMENTAIRE	133
B/ LES ORGANISATIONS PRÉSENTES	135
<b>II/ SUR LE CHEMIN DE LA LIBERTÉ</b>	<b>136</b>
A/ AIDE AU PASSAGE DE LA LIGNE DE DÉMARCATIION	137
B/ ORGANISATION DE PASSAGE ET CONVOYAGE D'ENFANTS ET D'ADULTES VERS LES FRONTIÈRES SUISSSES ET ESPAGNOLES	140

<b>CHAPITRE III : LES AIDES AU LONG TERME ET LA MISE À DISPOSITION DE HAVRE DE PAIX</b>	<b>145</b>
<b>I/ CACHE ET HÉBERGEMENT AU DOMICILE PERSONNEL</b>	<b>147</b>
<b>II/ DISSIMULATION DANS DES PENSIONNATS ET INSTITUTIONS RELIGIEUSES</b>	<b>156</b>
<b>TROISIÈME PARTIE : LES JUSTES PARMI LES NATIONS DES LANDES, BASSES-PYRÉNÉES ET HAUTES-PYRÉNÉES : ENTRE MOTIVATIONS ET CONVICTIONS</b>	<b>161</b>
<b>CHAPITRE I : LE TOURNANT DE L'ÉTÉ 1942 OU L'ÉLECTROCHOC DES ESPRITS</b>	<b>163</b>
<b>I/ LE CHOC DES RAFLES ET LE FACE À FACE AVEC LA RÉALITÉ</b>	<b>165</b>
<b>II/ PROTESTATIONS ET DÉCLARATIONS ÉPISCOPALES, ÉLÉMENTS AGITATEURS DE PRISE DE CONSCIENCE</b>	<b>168</b>
<b>CHAPITRE II : DES HOMMES ET DES FEMMES AU DIAPASON AVEC LEUR FOI ET LEURS CONVICTIONS</b>	<b>173</b>
<b>I/ AGIR EN ACCORD AVEC SA RELIGION</b>	<b>174</b>
A/ CONFORMÉMENT À L'IDÉOLOGIE CHRÉTIENNE	175
B/ PAR HUMANITÉ ET FRATERNITÉ : L'AMOUR DU PROCHAIN	178
C/ LE TRIOMPHE DU BIEN SUR LE MAL	180
<b>II/ AGIR EN RESPECT DE SES CONVICTIONS ET ENGAGEMENTS</b>	<b>180</b>
A/ LE REFUS DE L'INJUSTICE	180
B/ FIDÉLITÉ ENVERS LES CONNAISSANCES ET LES AMITIÉS JUIVES	181
C/ DÉFENSE DES VALEURS HUMAINES	183
<b>CHAPITRE III : SAUVER L'HONNEUR ET LES VALEURS DE LA FRANCE</b>	<b>185</b>
<b>I/ PAR OPPOSITION AU RÉGIME ET À LA POLITIQUE DE VICHY</b>	<b>187</b>
<b>II/ FAIRE ENTORSE AUX CONSIGNES DE L'OCCUPANT</b>	<b>188</b>
<b>CONCLUSION</b>	<b>191</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE</b>	<b>195</b>
<b>SOURCES</b>	<b>199</b>
<b>ANNEXES</b>	<b>203</b>
<b>CARTES</b>	<b>204</b>
<b>TEXTES</b>	<b>210</b>

<b>TABLEAUX</b>	<b>224</b>
<b>INDEX DES NOMS DE LIEUX</b>	<b>245</b>
<b>TABLE DES ANNEXES</b>	<b>250</b>
<b>TABLE DES MATIERES</b>	<b>251</b>